

LES DOSSIERS DE LA DREES

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Juin 2018 /// N°27

Anne Unterreiner (DREES,
chercheuse associée à
l'ERIS - Centre
Maurice Halbwachs)

Le quotidien des familles après une séparation

État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés

Cette revue de littérature recense des résultats de recherche principalement sociologiques mais aussi d'études statistiques, en France et à l'étranger, sur les processus à l'œuvre à la suite des séparations conjugales des couples ayant des enfants mineurs.

Le dossier traite des définitions de la famille et des concepts les plus opérationnels dans les cas de familles séparées. Il présente ensuite les études existantes sur les pratiques de coparentalité d'une part, et l'importance de l'entourage familial et de la fratrie d'autre part après une séparation.

Il se concentre par la suite sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, avant de décrire les modalités d'organisation résidentielle et financière des familles séparées, telles qu'elles apparaissent dans la littérature explorée. La position sociale des parents, le temps et l'espace ainsi que les normes sociales expliquent pour l'essentiel ces pratiques.

Le dossier conclut sur les enjeux méthodologiques propres aux enquêtes sociologiques qualitatives et quantitatives sur ces thématiques et en particulier l'intérêt de considérer le réseau familial élargi ou d'observer des trajectoires de vie.

20 ans
d'expertise
au service
des solidarités
et de la santé
Drees
STATISTIQUE PUBLIQUE



SOMMAIRE

LES DOSSIERS DE LA DREES

Le quotidien des familles après une séparation

État de la recherche internationale
sur l'organisation de la vie des
familles de couples séparés

Juin 2018 /// N°27

> <i>Anne Unterreiner</i>	3
Introduction	3
Un bref état des lieux des recherches passées	4
Cadrage conceptuel	6
Les modalités de gestion du quotidien des familles de couples séparés avec enfants	12
Les relations entre les membres de la famille en contexte post- séparation	32
Séparation du couple parental et normes sociales	44
Enjeux méthodologiques	54
Conclusion	63
Bibliographie	68

Le quotidien des familles après une séparation

État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés

Anne Unterreiner

Introduction

D'après le Ministère de la Justice, sur les 130 000 divorces prononcés en France en 2009, près de 60 % impliquaient au moins un enfant mineur (Bonnet et al., 2015), soit plus d'un cas de séparations sur deux, toutes séparations confondues (Fontaine et al., 2014). Les familles monoparentales représentent 18 % des familles avec au moins un enfant mineur (Bonnet et al., 2015).

Les séparations conjugales peuvent être considérées comme un enjeu de politiques publiques. D'une part, les ruptures n'interviennent pas aléatoirement dans le spectre social. Ce sont les couples les plus vulnérables sur le marché du travail et les moins diplômés qui ont le plus de probabilités de se séparer (Fontaine & al. 2014). D'autre part, les parents vivant seuls avec leurs enfants, souvent après une séparation ont des niveaux de vie plus faibles que la moyenne. En 2014, 35,9 % des familles monoparentales ont ainsi des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (contre 15,7 % de l'ensemble de la population) (Argouac'h et al., 2016)¹.

Si les séparations conjugales sont devenues un phénomène social d'importance en France ainsi que dans de nombreux pays développés, il existe peu de données sur les modalités pratiques d'organisation des familles suite à une séparation en France.

Ce constat, effectué par l'ancien Haut Conseil de la famille (HCF) dans un rapport sur les « ruptures familiales » (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, 2016) et par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) (Thélot et al., 2016), a conduit à l'établissement de la présente revue de littérature. Celle-ci vise à réaliser un panorama de la recherche sur ce thème dans les pays développés, dans l'objectif d'éclairer l'élaboration de futures enquêtes qualitatives ou statistiques sur les séparations conjugales des couples ayant des enfants mineurs, pour faire suite aux recommandations du CNIS.

¹ Ces données portent sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 65 ans.

Elle a pour objet d'analyser les processus à l'œuvre à la suite des séparations conjugales des couples ayant des enfants mineurs, dans le but de mettre au jour toute la complexité de cette réalité sociale. L'approche en termes de famille aux multiples foyers aux liens complexes, au cœur desquels se trouve l'enfant, semble être la mieux à même d'éclairer le quotidien et les relations des membres de ces familles. Ce premier cadre conceptuel posé, les résultats de recherche en France ou à l'étranger sur les pratiques de coparentalité d'une part, et l'importance de l'entourage familial et la fratrie d'autre part, sont présentés. La revue se concentre ensuite sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, avant de décrire les modalités d'organisation résidentielle et financière de ces familles, telles qu'elles apparaissent dans la littérature explorée. Les travaux portant sur les relations au sein de ces familles sont ensuite développés. Par cette revue de littérature, nous montrerons que la position sociale des parents, le temps et l'espace ainsi que les normes sociales expliquent pour l'essentiel ces pratiques.

Un bref état des lieux des recherches passées

Comme le rappelle Céroix (2014), la question des séparations conjugales fait l'objet de recherches sociologiques en France à partir des années 1970-1980 avec des études consacrées à la paternité, à la fréquence des visites des parents « non-hébergeants »² et au versement de la pension alimentaire. Le concept de « famille monoparentale » est alors introduit en même temps que la nouvelle législation sur le divorce et le développement d'une politique familiale et sociale se concentrant sur les parents « isolés »³ et les « familles en difficulté » (Lefaucheur, 1993). La catégorie des familles monoparentales est reconnue officiellement par l'INSEE en 1981. Concernant d'abord les parents veufs, ces familles sont depuis la « transition démographique des années 1970 » (Lefaucheur, 1993), avant tout le fruit de la séparation du couple parental. C'est au début des années 1990 que le concept de « famille recomposée » est introduit par Théry (1993), et que les recherches sur la recomposition familiale et la place des beaux-parents se développent. On passe alors des pères « décrocheurs » aux pères « décrochés » (2014), c'est-à-dire que plutôt que leur caractère défaillant, ce sont les contraintes structurelles que subissent certains pères qui sont reconnues. C'est aussi à cette époque que les premiers travaux sur la résidence alternée apparaissent.

En France comme à l'étranger, nombre de recherches intègrent le statut conjugal (de l'individu ou de ses parents) comme variable de contrôle d'autres dimensions de l'intégration sociale des individus. Toutes les études sur l'insertion sur le marché du travail par exemple s'accordent à dire que le statut matrimonial influence à la fois le fait d'être actif, le temps de travail et le type d'emploi occupé. De la même manière, les chercheurs en sciences de l'éducation utilisent la configuration familiale dans laquelle l'enfant évolue /

² Dans le présent *Dossier*, le qualificatif de « non-hébergeant » sera privilégié quand il sera question des parents n'accueillant pas à titre « principal » (ou « exclusif ») leur enfant au sein de leur logement. En cas de résidence alternée, les deux parents sont considérés comme « hébergeant » leur enfant, même s'il passe plus de temps chez l'un ou l'autre. En effet, comme nous le verrons, la définition de la résidence alternée des chercheurs et des acteurs ne recouvre pas uniquement les cas où les enfants résident chez leurs deux parents à part égale. Dans le présent *Dossier*, la définition de résidence alternée suivra celle des chercheurs auteurs des publications recensées.

³ L'allocation de parent isolé (API) est créée en 1976 en France.

a évolué comme variable de contrôle lorsqu'il s'agit d'étudier les performances scolaires des enfants. L'effet de la dissolution du couple parental sur sa propre vie conjugale, sa santé ou d'autres comportements (pratiques religieuses, consommation de cannabis, etc.) ont aussi fait l'objet de nombreuses recherches.

Parallèlement à ces recherches considérant le statut matrimonial comme variable indépendante, il a pendant longtemps été supposé que la séparation du couple parental était source de difficultés (scolaires, psychologiques, etc.) pour l'enfant. Le présupposé est que la famille « normale » est biparentale et que la séparation est synonyme de pathologie. Ceci explique pourquoi de nombreux chercheurs en psychologie et en psychiatrie se sont penchés sur le bien-être et le développement de l'enfant de parents divorcés, sur les conséquences des modalités de résidence et de la conflictualité parentale sur l'enfant (*child / adolescent wellbeing, adjustment, etc.*).

Cette conception de la séparation du couple parental comme ayant des conséquences néfastes sur l'enfant a aussi prédominé pendant longtemps dans le discours scientifique sur la résidence alternée. Comme le montre Neyrand (2014), jusque dans les années 1990, la résidence alternée est ainsi perçue comme perturbatrice pour l'enfant, suivant les discours cliniques sur la question. D'après les psychiatres d'après-guerre, et ce en se fondant sur la théorie de l'attachement de Bowlby (1969) notamment, les liens mère-enfants priment, la résidence alternée générant des « carences affectives », des « carences de soins maternels ». La primauté du lien maternel a été remise en cause dès le début des années 1970, notamment du fait des mouvements d'émancipation des femmes, parallèle au mouvement de reconnaissance des droits des pères. La famille a alors été conceptualisée comme une triade (Fivaz-Depeursinge et al., 2001), et les pratiques de la résidence alternée se sont développées, d'où une diversification des modes de résidence et de séparation. Cette évolution a conduit, comme le montre toujours Neyrand (2014), à une multiplication des publications sur les conditions des pères au début des années 1980, suivie de la reconnaissance de la résidence alternée dans les années 1990. Aujourd'hui, il existe d'après lui un consensus sur les conditions matérielles (distance, hébergement) et relationnelles de la mise en place de la résidence alternée. Les deux thématiques qui font toujours polémiques sont : le très jeune âge de l'enfant et l'existence de violences conjugales. Or, ces débats au sein de la communauté des chercheurs ont un fort impact sur les praticiens du droit et les parents. Comme nous le dit Neyrand (2014), la science devient le « principe de légitimité de la gestion républicaine ». Les résultats scientifiques, de même que l'intérêt supérieur de l'enfant, sont ainsi au cœur des argumentations des acteurs de la séparation conjugale (juges, législateurs, associations, groupes militants, parents, etc.). Les débats et l'utilisation des résultats de recherche (parfois contradictoires) sur le sujet ont donc un caractère hautement normatif dont il est essentiel d'être conscient dans le cadre de l'élaboration de futures recherches.

Si les recherches passées ont apporté beaucoup à la connaissance des effets potentiels de la séparation conjugale sur l'intégration sociale et le bien-être des individus, l'usage même de la notion de bien-être pose question dans le sens où elle recouvre des réalités multiples. Comme le soulignent Bakker et al. (2013), les enquêtes passées sur les séparations conjugales ont porté sur le bien-être de l'enfant, la qualité de la relation parent-enfant, la situation économique des mères séparées et de leurs enfants, mais les pratiques

quotidiennes des parents séparés sont méconnues. De la même manière qu'il existe un écart entre le cadre juridique distinguant résidence principale et alternée, et la réalité des couples séparés qui se situe sur un continuum de pratiques (Hachet, 2014), les enquêtes passées qui ont mis en avant que les mères séparées avaient des conditions de vie plus précaires que les mères mariées n'ont pas pris en compte la multiplicité des modes de vie des familles séparées (Bakker et al., 2013).

L'objet de la présente revue de littérature est donc d'analyser les processus à l'œuvre à la suite des séparations conjugales des couples ayant des enfants mineurs, dans le but d'illustrer toute la complexité de cette réalité sociale. Au vu de cet objectif, nous nous concentrerons sur les recherches portant sur les couples séparés dont les deux ex-conjoints sont toujours en vie. Il serait en effet peu pertinent d'intégrer les autres cas dans l'analyse des modalités concrètes d'organisation des « couples parentaux » et de leurs enfants suite à la séparation. Pour ce faire, nous allons d'abord présenter notre cadre conceptuel. Nous nous concentrerons ensuite dans une deuxième partie sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, avant de décrire les modalités d'organisation résidentielle et financière de ces familles. Les travaux portant sur les relations au sein de ces familles seront présentés dans un troisième temps, avant de voir dans une quatrième partie comment les normes sociales (relatives à la famille, juridico-légales, de genre et de classe) influencent ces pratiques. Enfin, la dernière partie fera état des enjeux méthodologiques liés aux études ou enquêtes sur les séparations conjugales, tels qu'ils émergent de cette revue de littérature.

Cadrage conceptuel

Cette partie revient sur les différents concepts employés dans les recherches en sciences humaines et sociales traitant des pratiques quotidiennes des couples séparés ayant des enfants mineurs. Cette réflexion touche principalement à la définition de la famille.

Définitions de la famille et de la coparentalité après-séparation

Comme souligné par Céroux (2014), l'évolution des recherches définissant d'abord la famille par ses liens généalogiques puis par la corésidence et le vivre-ensemble pose la question du « point de référence de la famille ». Est-elle définie par rapport aux parents (famille monoparentale, recomposée, foyer unique) ou aux enfants (existence de deux foyers, c'est-à-dire une famille « bifocale ») ? Selon l'approche adoptée, à la fois les données disponibles, les questions de recherche et les résultats d'enquête peuvent diverger.

La superposition des notions de logement, de couple reconnu en droit et de famille

Qui dit séparation dit couple. Il importe donc dans un premier temps de voir comment le « couple séparé » a été défini.

Comme Acs et al. (2015) l'ont montré à partir de l'exploitation de l'enquête « *Famille et logements* » (2011), 190 000 parents de famille monoparentale n'ont jamais vécu en couple (principalement des mères). Ces parents sont plus jeunes, vivent plus souvent avec un tiers

que les autres familles monoparentales. Et 130 000 parents seuls sont en réalité en couple avec un conjoint habitant en dehors du logement. À ceci s'ajoute le fait qu'un parent peut élever seul ses enfants à la suite d'un décès. Ainsi, familles monoparentales et familles de couples séparés avec enfants ne sont pas strictement synonymes.

Outre les couples n'ayant jamais cohabité, il y a le cas, certes marginal, des ex-couples qui continuent de vivre sous le même toit : ce sont les « *living together apart* ». Ces couples séparés vivent ensemble, au moins pendant un temps, pour des raisons financières ou pour les enfants. Ce sont « des situations dans lesquelles la séparation résidentielle n'est pas possible, soit pour maintenir la fiction du couple, notamment pour les enfants, soit par crainte des difficultés qu'entraînerait une rupture complète ou pour des raisons matérielles liées aux difficultés de logement dues à la 'rupture résidentielle' » (Martin et al., 2011, p. 647).

De fait, peu de publications s'attachent à préciser les raisons des choix opérés par les chercheurs concernant la définition de « couple séparé ». Il apparaît, dans les enquêtes quantitatives notamment, que la définition des configurations familiales étudiées est fonction des données disponibles.

La notion de séparation conjugale dépend notamment de la reconnaissance légale du couple. Si quelques recherches incluent les couples séparés qui vivaient en concubinage, nombre de travaux se concentrent sur les couples divorcés. Cette définition du couple est certes normative, mais elle permet aussi de confirmer l'existence même du couple. De plus, le mariage et le divorce sont des données beaucoup plus accessibles que celles portant sur les couples séparés non mariés. Les données administratives ou les décisions de justice recensent précisément les couples divorcés, ce qui n'est absolument pas le cas des couples séparés qui vivaient en concubinage. La reconnaissance sociale et légale du couple influence donc fortement les données disponibles pour les chercheurs.

Si certains se limitent aux couples divorcés comme gage de l'existence même du couple par le passé, d'autres chercheurs se concentrent sur les ex-couples cohabitants désormais séparés⁴. D'après Sodermans et al. (2013) par exemple, la séparation conjugale correspond à la séparation résidentielle et non pas à la prononciation du divorce par la justice. La résidence commune devient en quelque sorte la garante de la solidité et de la pérennité du couple. Sont ainsi fréquemment exclus des analyses statistiques les parents qui se déclarent séparés de leur conjoint mais qui n'ont jamais cohabité avec lui/elle (Kitterod et al., 2012 ou Vanassche et al., 2013 par exemple).

On voit ici transparaître la notion statistique de « ménage », fondée sur la cohabitation et les liens existants entre les membres d'un même logement. Le Bourdaix et al. (2015) ont ainsi constaté que jusqu'à la fin des années 1980, résidence et famille étaient superposées, engendrant une sous-estimation des systèmes familiaux complexes issus des séparations conjugales. Martin (1997) fait figure d'exception en ayant étudié les remises en couple non-cohabitantes. De même, le concept de famille « monoparentale » est critiqué comme omettant de fait l'existence d'un parent non-hébergeant. Il est donc essentiel de distinguer la famille de la résidence.

⁴ Comme le souligne Martin (1997), la conjugalité sans cohabitation est marquée socialement.

Famille bifocale et sous-systèmes familiaux

À la suite d'une séparation conjugale, une multiplicité de structures familiales peut exister (familles monoparentales, recomposées, avec ou sans enfants, beaux-enfants, filiations simples ou multiples, etc.). Ces constellations familiales⁵ peuvent être regroupées ou dispersées dans l'espace. En effet, comme l'a montré Cérroux (2014), il existe deux conceptions de la famille en contexte de séparation conjugale, celle de la famille « monofocale » (où famille et foyer se superposent) et celle de la famille « bifocale » (où les membres d'une même famille résident dans deux foyers). Pour aller plus loin, on pourrait même parler de « familles multifocales » concernant les situations plus complexes de recompositions familiales. Dans ces deux derniers cas, ce n'est pas la résidence qui définit la famille, mais les liens interpersonnels des individus résidant dans différents lieux.

Parallèlement à la localisation multiple des familles de couples séparés s'ajoute la complexification des relations entre membres d'une même famille. C'est ce qu'ont mis en avant les chercheurs concevant la famille comme un « système ». D'après Repond et al. (2016), la famille est ainsi un « système composé de plusieurs sous-systèmes relationnels qui s'influencent les uns les autres. » Le système familial « subsume tous les types de modes de vie, de ménages, de structures légales et résidentielles, et cetera, de même que les processus de prises de décision en cours qui ont lieu au sein de ces structures et arrangements » (Scanzoni et al., 1989, p. 52)⁶. Au sein de ce système, chaque sous-système a des caractéristiques et un mode de fonctionnement propres.

Dans cette perspective, les familles recomposées présentent la particularité d'avoir un nombre plus important de sous-systèmes, notamment un sous-système familial général, un sous-système beau-parent-enfant, fratrie recomposée, ex-conjoints, parent biologique – beau-parent (Repond et al., 2016). Son fonctionnement est influencé par la reconnaissance légale et sociale du beau-parent, en plus de questions spécifiques aux familles après-séparation : pensions alimentaires, mode de résidence, autorité parentale. Dans ces familles, il est nécessaire que les différents sous-systèmes parentaux se coordonnent et soient cohérents les uns avec les autres. D'après Cherlin (1978), les familles recomposées seraient en conséquence plus fragiles, qualifiant le remariage d'« institution incomplète ».

En France en 2011, 140 000 enfants vivent ponctuellement en familles recomposées, sachant qu'entre 90 000 et 120 000 enfants résidant principalement en familles recomposées se trouvent aussi régulièrement une partie du temps avec leurs deux parents uniquement, sans leurs demi-frères et demi-sœurs (Lapinte et al., 2017). 51 % des familles recomposées réunissent des « quasi-frères et sœurs »⁷, c'est-à-dire des enfants de précédentes unions dont les parents se sont mis en couple mais qui n'ont pas de liens de sang, 41 % des enfants issus d'unions passées d'un seul membre du couple, et 8 % réunissent des fratries composées de quasi-frères et sœurs auxquels peuvent s'ajouter des demi-frères et sœurs issus de la nouvelle union. 28 % des enfants en familles recomposées

⁵ La notion de constellation familiale est ici proche de celle de « famille réseau », incluant pour certains chercheurs, dont Martin (1997), l'idée d'une solidarité entre membres de cet « famille-entourage ». Dans le présent *Dossier*, les termes de « configurations » et de « constellations » familiales seront considérés comme synonyme et invoquent l'idée de relations au sein de la famille entendue au sens large (parents biologiques et enfants, beaux-parents, fratries, grands-parents, etc.), sans présupposer de l'existence de solidarités familiales *a priori*.

⁶ Cité par Manning et al., 2003, p. 647.

⁷ D'après Cadolle (2000), ce terme est apparu en 1991 en France (Dhavernas et al., 1992).

vivaient ainsi avec des demi-frères et sœurs et 7 % avec des quasi-frères et sœurs (Lapinte, 2013). Or, comme l'a montré Villeneuve-Gokalp (2000), la fréquence des visites des pères n'est pas la même entre les frères et sœurs, ce pourcentage étant accru quand la fratrie compte au moins un adolescent ou un enfant de moins de 6 ans. Ces analyses statistiques mettent bien au jour toute la complexité des relations familiales après la séparation du (ou d'un) couple parental.

Ce changement de perspective implique, au-delà de la scission famille / logement, une approche de la famille en termes de « constellation » (Céroux, 2014) où le point d'ancrage n'est plus le parent, mais l'enfant.

De la famille centrée sur le couple à la famille centrée sur l'enfant

Dans les recherches sur les séparations des couples parentaux, il est généralement supposé, sans que ce soit toujours explicité, que la cohabitation des parents d'un enfant marque l'existence du couple parental. La « consommation de la relation » doublée de la cohabitation induit le couple, en quelque sorte. Dans le contexte d'une hausse des séparations conjugales et des naissances hors mariage, c'est l'enfant qui crée la famille (biparentale, monoparentale, recomposée). Certaines recherches partent d'ailleurs de ce présupposé en reconstituant les liens de parenté d'un enfant, qui peut ou non être lui-même enquêté.

Mettre l'enfant au centre de la famille interroge aussi sur l'identité des adultes dont il dépend et sur les modalités de prise en charge et de décision de ces derniers.

Care et coparentalité(s) au sein des familles de couples séparés

Il ressort de l'analyse des recherches relatives aux séparations conjugales qui portent sur le *care* et la coparentalité que ces concepts sont liés mais ne se recoupent pas toujours. Si dans le contexte particulier des familles séparées, le *care* peut être défini comme les soins effectifs apportés aux enfants de couples séparés, la coparentalité concerne généralement les prises de décisions relatives aux enfants et les actes quotidiens de soins. Suivant Feinberg (2003), Tremblay et al. (2013) définissent ainsi la coparentalité comme le « soutien et la coordination (ou leur absence) que les parents affichent en matière d'éducation ». D'après Feinberg, la coparentalité est structurée autour de quatre composantes : l'accord éducatif, la division des tâches et des responsabilités parentales, le soutien et *a contrario* le sabotage⁸, et enfin la gestion des interactions familiales. Fehlberg et al. (2013) étudient par exemple à la fois les soins effectifs et les prises de décisions des parents séparés à l'égard de leurs enfants. Ils concluent que les mères sont principalement en charge de ces deux points.

À la question de la division genrée des tâches s'ajoute celle des espaces d'intervention parentaux. Hachet (2014) par exemple mentionne le concept de « cadre temporel » (Grossin, 1996), et la nécessité de repérer les « frontières des deux espaces parentaux ». Le temps passé avec les enfants est ici lié à l'espace de vie (le logement), mais implique aussi les différents lieux dans lesquels un ou les deux parents interviennent. Suivant Hachet

⁸ C'est-à-dire la remise en cause des conceptions, discours et pratiques de l'autre parent.

(2014), on peut parler de « territoire temporel » (Zerubavel, 1981), ce qui soulève la question du temps avec/sans enfant, et celle de la « transition » d'un espace à l'autre.

Définir la famille en partant de l'enfant plutôt que du couple mène aussi à des questionnements sur son « entourage » et de sa fratrie, comme nous allons le voir à présent.

Une conception « élargie » de la famille : réseau et entourage

Au-delà de la triade père-mère-enfant et des beaux-parents, les modalités d'organisation familiale des familles séparées dépendent de l'« entourage » des individus, c'est-à-dire du réseau familial⁹ étendu de ceux-ci en dehors du ménage. Ce concept, défini par Bonvalet et al. (1995) et la question de l'ancrage territorial de la « famille entourage » a été posée par les chercheurs travaillant sur le sujet des solidarités familiales, sans pour autant combiner l'enjeu territorial de ces solidarités avec celui des séparations conjugales. Bonvalet et al. distinguent ainsi entre les « familles-entourage locales » et les « familles-entourage dispersées ». Si la dispersion géographique n'implique pas la diminution des liens au sein des familles, les chercheurs constatent que ces deux types de réseau de solidarité familiale répondent à des logiques organisationnelles différentes du fait de cet éloignement géographique d'une part, et de la surreprésentation des catégories sociales aisées parmi les familles-entourage dispersées d'autre part.

Dans la même lignée, Martin (1997) s'est concentré sur le « capital réseau » au sein des familles de conjoints divorcés, soulignant que cette analyse peut conduire à des résultats différents selon l'individu sur lequel on se concentre. L'enjeu pour Martin est de voir si et dans quelles conditions les parents divorcés souffraient de « vulnérabilité relationnelle ». D'après le chercheur, pour ceux qui sont à nouveau en couple, la recomposition familiale peut être synonyme de « couplage » de réseaux, c'est-à-dire de la fusion des réseaux des deux membres du couple. Tandis que les ex-conjoints qui sont retournés vivre chez leurs parents se sentent plus fragiles relationnellement parlant. Ils sont les plus insatisfaits, parce que dépendants de leurs parents et isolés d'autres réseaux. Ce résultat nuance l'idée des effets positifs de la « maisonnée »¹⁰, même si, comme l'a souligné Martial (2013b), ce mode de vie peut permettre d'apporter un soutien au parent isolé en cas de défaillance du parent non-hébergeant. On voit ici s'entrecroiser la « vulnérabilité sociale » et la « vulnérabilité économique », les familles des milieux populaires vivant plus durement la séparation conjugale que les autres (Martin, 1997).

Dans la famille nucléaire elle-même, peu de travaux prennent en compte les relations au sein de la fratrie et entre les beaux-enfants. On voit transparaître toute la complexité des relations fraternelles au sein des familles recomposées dans la recherche de Martial (2003). Frères et sœurs, demi-frères et sœurs¹¹, quasi-frères et sœurs peuvent vivre dans des lieux différents, avoir des statuts différents, etc. De plus, les différentes modalités d'organisation des ex-conjoints peuvent influencer les relations fraternelles au rythme des changements

⁹ D'après Théry (1987), le concept de famille réseau est apparu dans les années 1980 en sociologie de la famille en France.

¹⁰ Ce concept anthropologique est ici entendu comme un « groupe de production et de consommation » impliquant généralement la co-résidence, mais pas uniquement. Celle-ci correspond à « l'appartenance à un groupe présent au quotidien qui réunit des personnes mettant des ressources en commun » (Weber, 2002).

¹¹ Ils sont définis par Martial (2003) comme les enfants ayant un parent biologique commun.

de mode de résidence distincts entre enfants, des relations entre parents, des déménagements et des séparations / remises en couple des parents. Dans les familles recomposées, la nouvelle fratrie est donc « fabriquée »¹² selon la mise en place de ses « rituels ».

L'organisation de ces configurations familiales évolue en effet au cours du temps.

La séparation parentale, un « évènement » dans le parcours de vie

Tout d'abord, la séparation d'un couple peut être qualifiée d'« évènement biographique » (Leclerc-Olive, 1997) tant pour les conjoints que pour les enfants. Cet évènement aura nécessairement des conséquences sur le quotidien de tous les protagonistes. Si cet évènement correspond à « l'apparition d'une crise ouvrant un carrefour biographique imprévisible dont les voies sont elles aussi au départ imprévues [...] –, au sein desquelles sera choisie une issue qui induit un changement important d'orientation », il s'agit alors d'une « bifurcation » (Bidart, 2006). D'après les sociologues ayant défini ce concept, tous les évènements ne conduisent pas à des bifurcations. Grossetti a défini la bifurcation comme des situations au degré élevé d'« imprévisibilité » et d'« irréversibilité »¹³.

Dans les faits, les théoriciens de la séparation conjugale la considèrent comme une bifurcation, sans pour autant utiliser ce concept. En effet, la séparation a des conséquences importantes dans le quotidien des familles (conséquences en termes d'hébergement, financières, etc.), mais elle marque aussi un point de scission entre les rôles conjugal et parental.

Concernant le rôle parental, cet évènement peut être un point de rupture biographique, ou non. Différents types de trajectoires semblent en effet exister. Les recherches sur les pères non-hébergeants ont mis en avant que certains pères se désengagent suite à la séparation conjugale et d'autres se révèlent dans leur rôle paternel. Mais toutes les trajectoires des rôles paternels ne connaissent pas de bouleversement au moment de la séparation, certains se maintenant dans leur rôle de père très engagé ou *a contrario* très peu présent pour leurs enfants.

Les familles de couples séparés sont donc ancrées dans un tissu social dense qu'il est important de ne pas éluder dans l'étude de leur quotidien. Les modalités d'organisation familiales suivant la séparation ne sont en outre pas figées dans le temps. Avant de mettre en avant toute la complexité des relations au sein de ces familles, voyons à présent ce que les recherches passées ont à nous apprendre sur leurs modalités de gestion du quotidien.

¹² Cette complexité est aussi dans la distinction effectuée par Cadolle (2000) entre foyers à filiation unique, « à demi-frères », « à triple filiation » et enfin « à quasi-frères ».

¹³ Pour une synthèse de cette conception de la bifurcation, cf. Grossetti., 2004 et 2010.

Les modalités de gestion du quotidien des familles de couples séparés avec enfants

Dans cette deuxième partie de notre revue de littérature, nous analyserons plus en détail les modalités d'organisation des familles de couples séparés avec enfants à charge et leurs déterminants.

Il est essentiel de rappeler que cette revue de littérature internationale porte, par définition, sur des enquêtes effectuées à des moments différents et dans des contextes nationaux différents. Ceci peut avoir un impact fort sur les conclusions d'enquête. On ne peut ignorer l'éventualité que les différents contextes sociétaux (contexte légal, normes de genre, de classe, etc.) aient une influence sur les corrélations étudiées dans le cas où les résultats ne concordent pas d'une recherche à l'autre. Il en va de même des modalités de définition des indicateurs observés. La définition des modalités de résidence en est un parfait exemple, certains chercheurs considérant une organisation où l'enfant passe 70 % de son temps chez un parent et 30 % chez l'autre comme de la résidence exclusive (ou principale) alors que d'autres estimeront que c'est de la résidence alternée.

Nous nous concentrerons d'abord sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, avant de mettre au jour quelles sont les modalités de résidence des enfants de parents séparés, les relations que ces enfants entretiennent avec leurs parents, et enfin quels sont les transferts financiers et en nature entre les différents foyers.

L'exercice de l'autorité parentale

Les travaux portant sur la gestion du quotidien des couples séparés s'intéressent généralement aux modalités de résidence et rarement à l'exercice de l'autorité parentale. Selon le contexte législatif, l'autorité parentale et les modalités de résidence peuvent se superposer ou être dissociées. Dans le cadre français par exemple, rappelons que depuis la loi « Malhuret » de 1987 (encadré 1), l'autorité parentale et la résidence sont dissociées, l'autorité parentale étant réputée conjointe. L'autorité parentale est retirée au(x) parent(s) en cas de danger ou de désintérêt de l'enfant, ou de condamnation pour un crime ou délit à l'encontre de l'enfant ou de l'autre parent, ou en complicité avec l'enfant.

➤ Encadré 1 • Le cadre légal français des séparations conjugales

Dans le contexte français, on a observé une évolution du droit en matière de séparation conjugale depuis le début des années 1970. La puissance paternelle est d'abord remise en cause par la loi du 4 juin 1970 qui instaure la notion d'« autorité parentale » (Versini, 2008). La loi du 3 janvier 1972 a ensuite mis en place un statut unique pour les enfants nés dans et hors mariage (Ibid.). Alors que jusqu'au milieu des années 1970, la mise en place de la « garde parentale » dépendait de l'identité de l'auteur de l'échec du mariage, la loi de 1975 introduisant le divorce par consentement mutuel érige le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans l'établissement de l'identité du parent titulaire de l'autorité parentale et des modalités de résidence des enfants.

C'est en 1987 avec la « loi Malhuret » que l'autorité parentale et la résidence sont dissociées, au profit de l'autorité parentale conjointe pour les couples mariés. Ce principe est reconnu aux couples non-mariés séparés à partir de 1993. L'égalité entre enfants légitimes et illégitimes a été confirmée en droit des successions par la loi du 3 décembre 2001 (Ibid.). Cette égalisation des droits des parents séparés se poursuit à l'école, par la circulaire du 19 avril 1994 du

ministère de l'Éducation nationale, affirmant que les deux parents doivent avoir copie de toute correspondance avec l'école (Cadolle, 2000). L'exercice conjoint de l'autorité parentale implique que, sauf décision contraire du juge aux affaires familiales, les deux parents doivent contribuer à l'entretien, à l'éducation et aux décisions concernant leurs enfants. La pension alimentaire peut « prendre la forme d'une prise en charge directe de frais exposés au profit de l'enfant ou être servie sous forme d'un droit d'usage et d'habitation (art. 373-2-2 C. civ.) » (Rebourg, 2011, p. 185).

L'égalisation des droits paternels et maternels se poursuit en 2002 avec la reconnaissance légale d'une pratique déjà établie par certains couples, la « résidence alternée »¹⁴, et ce, que les couples aient été unis par le mariage ou non. Dans les faits, les juges entérinent les conventions de résidence alternée après en avoir vérifié les conditions matérielles, mais peuvent aussi, en cas de conflits sur les modalités de résidence, mettre en place l'alternance « à l'essai ».

En terme fiscal, en cas de résidence alternée et « sauf disposition contraire, dans la convention homologuée par le juge, « les enfants mineurs sont réputés être à la charge égale de l'un et l'autre parent » (art. 194 CGI) » (Ibid., p. 198). En conséquence de quoi, le quotient familial ou l'avantage fiscal sont partagés.

La reconnaissance légale de la résidence alternée a aussi eu des conséquences en droit social. Jusqu'en 2007, les allocations familiales étaient versées à un allocataire unique. « Les CAF avaient mis en place une pratique consistant à verser les allocations par alternance d'un an au père ou à la mère. » (Ibid., p. 199). Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 du 21 décembre 2006, les parents ont la possibilité de partager les allocations familiales en cas de résidence alternée. Le principe d'octroi des allocations familiales est que l'allocataire est celui désigné comme tel par les deux parents d'un commun accord. En cas de désaccord, ou si les parents en font la demande, les deux parents deviennent allocataires et les allocations familiales sont partagées¹⁵.

Si les inégalités juridiques entre couples mariés et non-mariés semblent s'être estompées au fil du temps, il est un domaine où elles subsistent : l'attribution du logement en cas de séparation. Ainsi, si le logement familial est considéré comme « investi du temps du mariage, ce qui en fait en quelque sorte une synecdoque de la vie commune, par glissement du contenant vers le contenu » pour les couples mariés (Nagy, 2011, p. 159), ce n'est pas le cas des couples cohabitants en concubinage. Pour ces derniers, le logement du couple est considéré juridiquement comme un bien immobilier comme les autres, les concubins ne jouissant alors pas des mêmes protections que les conjoints mariés concernant le logement (Nagy, 2011).

Concernant la procédure de divorce, la loi du 26 mai 2004 a mis l'accent sur l'importance de l'accord entre conjoints, et confier aux avocats, notaires et médiateurs familiaux le soin d'obtenir cet accord en cas de conflit. Aujourd'hui, il existe quatre procédures de divorce : le divorce par consentement mutuel contractuel dont la procédure est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2017 chez un notaire¹⁶, le divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage, le divorce par suite de l'altération définitive du lien conjugal, et enfin le divorce pour faute.

Même si les données sont un peu anciennes, l'article de Seltzer (1990) sur les États-Unis est l'un des rares qui traite de l'autorité parentale. Dans sa revue de littérature, la chercheuse constate en effet que peu de recherches portent sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale (qualifiée de « *legal custody* » aux États-Unis). L'autorité parentale a pourtant des effets : certains pères l'invoquent pour empêcher les mères de déménager avec leurs enfants dans un autre État, d'autres utilisent l'autorité parentale conjointe pour demander à ne pas payer ou à diminuer le montant de la pension alimentaire ; ceux qui ont l'autorité parentale conjointe paient plus régulièrement la pension alimentaire et passent plus de temps avec leurs enfants. De plus, Seltzer note que les lois favorisant la résidence

¹⁴ Si en France, on a d'abord parlé de « garde » partagée ou alternée, pour ensuite préférer le terme de « résidence » alternée (Neyrand, 2014), à l'étranger de nombreux termes sont employés en langue anglaise pour parler de cette même réalité. Davies (2015) en recense certains dans sa revue de littérature : « *shared parenting* » (État britannique) ; « *shared residence* » (Norvège, Royaume-Uni, Suède) ; « *co-parenting* » (Royaume-Uni, Australie) ; ou encore « *joint physical custody* », « *dual residence* », « *alternating residence* », « *shared physical placement* » (États-Unis).

¹⁵ Pour plus de précisions, voir le décret n° 2007-550 du 13 avril 2007 concernant les modalités de calcul et de partage des allocations familiales en cas de résidence alternée en vigueur depuis le 1^{er} mai 2007.

¹⁶ Cette procédure, prévue par la « loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle », remplace le divorce par consentement mutuel judiciaire. À présent, seuls les cas où un enfant mineur demande à être entendu par le juge pourront faire l'objet d'un passage en justice.

alternée et l'autorité parentale conjointe donnent un avantage aux pères dans les négociations d'un divorce parce que les mères considèrent la résidence avec leurs enfants comme prioritaires par rapport aux négociations financières. Dans son enquête, l'auteure exploite la « *Court Record Database* » de l'État du Wisconsin, soit 432 715 cas de divorce et de séparation légale comptant des enfants mineurs dont les deux parents sont en vie et dont les affaires ont débuté entre 1980 et 1985. Seltzer observe ainsi que dans la majorité des cas, l'autorité parentale et la résidence principale ont été octroyées à la mère (73 % des cas). La probabilité d'autorité parentale conjointe est plus élevée parmi les affaires datant de la fin de la période d'observation, et quand le revenu moyen des parents est élevé, la probabilité étant accrue quand le revenu des pères est important. Quand les pères ont l'autorité parentale et la résidence exclusive, les revenus des mères sont moindres et les enfants sont plus âgés que dans les autres cas.

Si désormais en France l'autorité parentale sur les jeunes enfants mineurs est réputée conjointe, les modalités d'hébergement de ces enfants sont variables et les pratiques des familles peuvent parfois s'éloigner de la décision du jugement éventuel au moment de la séparation.

Les modalités de résidence

De nombreux travaux traitent des modes de résidence des enfants mineurs. Notre revue de littérature a mis en avant l'existence de deux types de travaux : les recherches effectuées par les psychologues qui se concentrent sur les liens potentiels entre modes de résidence et bien-être de l'enfant (voire des parents), et celles des sociologues qui étudient les déterminants des modes de résidence. Nous nous concentrerons ici sur les seconds. Mais avant cela, il nous semble essentiel de préciser ce qui préside à l'ancrage territorial des familles de couples séparés.

L'ancrage géographique des familles « bifocales »

Comme l'ont montré Brunet et al. (2008) dans leur enquête qualitative, la séparation conjugale implique le plus souvent le départ de l'un des conjoints du domicile familial. Il peut s'agir du conjoint à l'initiative de la séparation, de celui qui y est contraint parce qu'il n'est pas propriétaire du logement ou parce que c'est le logement de fonction du conjoint.

L'attribution du domicile conjugal en cas de séparation peut être l'objet de désaccords entre conjoints au moment de leur séparation. « La discorde peut, en effet, concerner aussi bien l'attribution préférentielle du bien immobilier, l'attribution d'un droit de bail, le versement d'une prestation compensatoire, le montant d'une indemnité d'occupation ou encore le partage de la communauté de biens » (Nagy, 2011, p. 155). Quel que soit le motif invoqué devant le juge, Nagy dégage deux types de requête : l'une relative à « l'occupation effective du logement », l'autre à sa « valeur économique ». Pour plaider leurs causes, les parties mettent en avant « l'histoire du logement conjugal », son usage futur, les besoins de l'ex-conjoint et de ses enfants et les mérites ou fautes des deux conjoints. Ainsi « le logement conjugal n'est pas seulement un bien qui est un lieu, mais aussi un lieu qui est un lien, c'est-à-dire un espace qui est investi du temps du mariage, lequel porte en lui l'histoire passée et future du couple, de leurs relations subjectives et de leurs conditions de vie, et fait par-là se rencontrer les grandes problématiques de la famille que sont la filiation

(contributions des lignées), la parentalité (le rapport aux enfants mineurs) et le genre (asymétrie du rapport au domestique) » (Ibid., p. 158).

Comme souligné par Brunet et al. (2008), certains parents, et ce plus particulièrement en région parisienne, peuvent connaître des difficultés de relogement, et ce notamment pour les parents pratiquant la résidence alternée (proximité avec l'école des enfants, avec le lieu de résidence de l'ex-conjoint, le réseau social de l'enfant, nécessité d'avoir un logement d'une superficie suffisante pour permettre la résidence alternée, etc.). Certains parents doivent remettre en cause l'idéal d'une chambre par enfant (surtout pour les familles nombreuses ou en région parisienne), s'éloigner du lieu de résidence initial vers un quartier ou une commune moins chère mais accessible (en voiture en province ou en transports en commun en région parisienne), ou encore restreindre d'autres postes de dépenses (loisirs, vacances) et ce surtout pour les femmes. En province, la difficulté n'est pas tant le coût du logement que l'offre de logements spacieux dans certaines zones rurales. Que ce soit en région parisienne ou dans les autres régions, l'objectif des parents est d'assurer un certain « équilibre résidentiel » en termes de conditions de vie comparables des enfants dans les deux logements, dans l'optique d'être attractif pour les enfants.

En cas de recomposition familiale, la question de l'organisation de l'espace se pose aussi. Comme mis en avant par Brunet et al. (2008), lorsque le nouveau compagnon (compagne) n'habite pas dans la région, la cohabitation n'est pas envisagée si les parents pratiquent la résidence alternée. S'il/elle habite dans la région, la cohabitation entraîne souvent un éloignement géographique d'avec la résidence de l'ex-conjoint. Ceci est un enjeu majeur à la qualité de la relation bel-enfant / beau-parent, la coresidence étant le « socle » des relations au sein de la famille recomposée, sans pour autant être une condition suffisante à la qualité de cette relation (Martial, 2003). Cadolle (2000) confirme l'importance du choix du logement en cas de recomposition familiale. Doit-on opter pour un logement à géométrie variable et/ou repartir à zéro dans un nouveau logement ? D'après la chercheuse, cet arbitrage est d'autant plus prégnant dans les classes moyennes, sensibles aux travaux en psychologie sur le sujet et à la norme de bien-être de l'enfant.

Decup-Pannier et al. (2000) ont mis en avant que les familles en résidence alternée ont différentes stratégies pour s'ancrer identitairement dans l'espace. Les chercheurs observent que certains parents mettent en place des « rituels » de transition entre espaces parentaux. Ce moment de transition est parfois effectué avec les deux parents, parfois avec celui qui accompagne l'enfant au domicile de l'ex-conjoint ou dans un lieu neutre. À ces « rituels de passage » peuvent s'ajouter des « rituels de résistance » de la part des enfants, leur permettant de définir un seul et unique espace de vie, marqué par des objets déplacés d'une résidence parentale à l'autre. Ces objets permettant de symboliser l'existence d'un « grand territoire » unique sont sélectionnés et rassemblés dans un « gros sac », qui devient pour certains le point d'ancrage territorial.

D'autres enfants ont comblé leur besoin de stabilité en privilégiant une chambre. Dans cette enquête, la chambre préférée est à une exception près celle du domicile maternel. Cet espace est moins neutre en termes de décoration, « plus chargée de l'histoire personnelle », que la chambre seconde. C'est une chambre où l'on se sent chez soi, où l'on peut s'ennuyer sans que ce soit un problème, où l'on veut et se sent en capacité d'accueillir

ses amis. Le domicile privilégié est ainsi jugé plus proche de l'école, des pairs et des loisirs par les adolescents. Ils passent plus de temps dans cet espace, alors qu'ils sont plus présents dans les espaces communs quand ils résident dans le domicile considéré comme secondaire.

Les enfants et leurs parents sont donc inscrits dans l'espace de par le ou les logements dans lequel ou lesquels ils résident. Voyons à présent quels sont les facteurs ayant des effets sur les modalités de résidence.

Les déterminants individuels des modalités de résidence

Concernant les modalités de résidence des enfants de couples séparés, et avant d'entrer dans le vif du sujet, il est essentiel d'être attentifs à différents points de méthode. Tout d'abord, on observe des effets de variables différents selon la manière dont les modes de résidence sont définis (0-100 %, 30-70 %, 50-50 % de temps passé chez l'un et l'autre parent¹⁷, etc.). Une même répartition des temps peut donc être considérée comme de la résidence principale pour un auteur et de la résidence alternée pour l'autre. La présente revue de littérature rapporte les résultats présentés par chacun sans discuter les définitions choisies, qui peuvent aussi dépendre des contextes nationaux. Parallèlement aux recherches se fondant sur la quantité de temps passée par les enfants chez leurs parents, on compte aussi les recherches, issues de l'enquête ERFI (étude des relations familiales et intergénérationnelles) de l'INED, par exemple, utilisant les déclarations des parents hébergeants quant au fait que leur enfant réside « principalement » chez eux et voit ou non « régulièrement » l'autre parent. Ensuite selon le moment où a lieu l'enquête (au moment de la séparation ou plus tard) et l'âge des enfants, les résultats obtenus peuvent diverger. Les types de séparations étudiés (incluant ou non les couples qui n'ont jamais cohabité, les couples divorcés, les couples séparés non-mariés) et les données récoltées (données administratives, de justice, questionnaire rempli par un parent / les deux / les enfants) ont également une influence sur les résultats. Enfin, les variables de contrôle incluses dans les modèles n'influencent pas de la même manière les modalités de résidence que l'on compare, sachant que les familles où la résidence principale est octroyée au père sont un groupe plus hétérogène que celui des parents en résidence alternée. Ces précautions de lecture étant énoncées, nous présentons maintenant les résultats qu'offre la littérature sur les déterminants des modalités de résidence des enfants de parents séparés.

Les travaux statistiques portant sur les modalités de résidence des enfants testent généralement les effets de quatre types de variables sur l'organisation des couples séparés : les caractéristiques sociodémographiques des parents (niveau d'éducation, occupation, profession, organisation du travail, niveau de revenus, etc.), les caractéristiques de l'enfant (âge et genre), de la famille (nombre de frères et sœurs, famille recomposée, distance géographique entre les résidences des parents), le degré de conflictualité du couple parental (avant / pendant / après-séparation), et plus rarement, du jugement de divorce / de la mise en place des modalités résidence des enfants (intervention du juge, soutien d'un avocat, etc.).

¹⁷ Seltzer (1990) par exemple tient uniquement compte des cas de résidence alternée à partage équivalent de temps entre les parents, sous-estimant les cas de résidence alternée pouvant concerner des enfants qui vivent certes chez leurs deux parents mais plus chez l'un que chez l'autre.

La résidence alternée, un marqueur social ?

Les caractéristiques sociodémographiques parentales semblent fortement influencer les modalités de résidence des enfants. Un élément majeur relevé par la littérature sur le sujet est que lorsque la pratique de la résidence alternée n'est pas généralisée (par le contexte légal ou juridique), elle est fortement marquée socialement (Domingo, 2013 ; Kitterod et al., 2012). Bessière et al. (2013) observent ainsi dans leur enquête¹⁸ effectuée en France que la résidence alternée est une pratique des classes moyennes et supérieures dont les parents sont tous les deux actifs. Alors que les pères des catégories populaires demandent tout autant la résidence paternelle que la résidence alternée, ceux des catégories moyennes et supérieures optent pour la résidence alternée. Quelle que soit la catégorie sociale d'origine, la résidence maternelle exclusive est quant à elle demandée dans la majorité des cas.

Au-delà des normes relatives à la division sexuée des tâches domestiques différentes selon la position sociale (voir ci-après), Del Boca et al. (1998) émettent l'hypothèse que la résidence alternée est plus fréquemment le fait des catégories aisées du fait de son coût élevé. D'après la revue de littérature effectuée par Kesteman (2007), près d'un quart des frais liés à l'entretien des enfants sont doublés en cas de résidence alternée (Moyer 2004). Citant Henman et al. (2001), Kesteman (2007) observe qu'en Australie, les coûts de la résidence alternée (ici à 70/30 %) représentent 59 % des frais d'entretien d'un enfant en famille intacte sur l'année en milieu très modeste, et 46 % en milieu modeste. Ceci est expliqué par l'existence de frais incompressibles qui n'évoluent pas avec l'augmentation du niveau de vie. Cela dit, tout dépend du lieu de vie (Rebourg 2011, cité par Martial, 2013a, p.41). D'après Rebourg (2011), dans certaines villes de province où le coût du logement est limité, la résidence alternée permet aux pères qui seraient incapables de prendre en charge le paiement d'une pension alimentaire de garder leur place de père.

La résidence alternée nécessite aussi que les deux parents aient un emploi du temps flexible. Dans une enquête longitudinale menée au Canada de 1994 à 2000, Juby et al. (2005) trouvent que la participation maternelle sur le marché du travail, la stabilité professionnelle et les revenus augmentent les chances d'être en résidence alternée¹⁹ plutôt qu'en résidence exclusive chez la mère, alors que les horaires décalés du père les diminuent. Cela confirme les résultats de Melli et al. (2008) sur ce dernier point. De même, selon Bessière et al. (2013), les pères de classes populaires demandent plus difficilement la résidence alternée ou la résidence paternelle exclusive ; à leurs horaires de travail décalés s'ajoutent plus souvent un moindre taux d'activité des mères, la nécessité pour ces mères aux revenus modestes d'avoir une pension alimentaire, des conditions de logement précaires des pères, et la remise en cause du temps paternel par les mères si celui-ci est délégué à des tiers.

Les conclusions des recherches contrôlant le niveau d'éducation parental sont divergentes. Si d'après Fox et al. (1995), la résidence maternelle principale est plus fréquente chez les

¹⁸ Les chercheurs ont articulé méthodes quantitative et qualitative de recherche. L'enquête qualitative a été effectuée dans quatre chambres de la famille de Tribunaux de grande instance (TGI). L'enquête quantitative correspond au dépouillement et au codage de 400 dossiers judiciaires sélectionnés aléatoirement. La notion de résidence (principale, alternée) se fonde ici sur les termes des décisions de justice observées.

¹⁹ La résidence alternée est la situation déclarée par 16,2 % des familles, dont 11 % avec un temps égal chez les deux parents, 3,3 % comprenant plus de temps chez la mère ou chez le père dans 1,9 % d'entre-elles.

mères les plus diplômées dans l'État du Michigan, Kitterod et al. (2012) observent l'inverse en Norvège, les mères ayant un niveau élevé de diplôme étant plus fréquemment en résidence alternée²⁰. Le niveau d'éducation maternel semble donc avoir des effets mitigés. Juby et al. (2005) notent ainsi au Canada que les mères ayant un niveau universitaire, ou n'ayant pas terminé le lycée ainsi que les pères plus éduqués que les mères ont plus de chances d'opter pour la résidence alternée que les mères ayant un niveau intermédiaire de diplôme ou ayant un diplôme de niveau au moins équivalent à celui des pères.

Malgré tout, les familles optant pour la résidence alternée ne sont pas sélectionnées aléatoirement dans le spectre social. Les couples optant pour la résidence alternée sont plus égalitaires, à la fois en termes de responsabilités paternelles de *care* au sein de la famille avant la séparation, et d'activité professionnelle de la mère. Ces couples font partie des catégories sociales les plus élevées. Le niveau d'éducation plus élevé des pères qui demandent la résidence alternée révèle l'influence des normes sociales de parentalité sur les modalités de résidence.

La résidence principale chez le père

La norme de la « maternité absolue » étant dominante, des chercheurs émettent parfois, pour expliquer les situations où la résidence principale est celle du père, l'hypothèse d'une mère n'ayant pas la condition physique ou mentale pour que ses enfants résident chez elle, sans pour autant disposer des variables permettant de tester cette hypothèse, comme c'est le cas par exemple pour Juby et al. (2005)²¹.

Toutefois, les résultats ne sont pas convergents d'une étude à l'autre sur les caractéristiques sociodémographiques des parents dans le cas de la résidence exclusive chez le père, la définition de ce mode de résidence étant variable selon les enquêtes. Si Juby et al. (2005) notent un lien positif entre le revenu familial, la flexibilité du travail paternel et la résidence paternelle au Canada, tel n'est pas le cas de Fox et al. (1995) dans l'État du Michigan. Malgré les limites de cette dernière enquête²², *ceteris paribus*, la probabilité d'une résidence exclusive chez le père diminue (significativement) si le père est au chômage ou si son revenu est plus élevé. Ils ont en revanche plus de chances d'être en résidence paternelle si le père est à l'initiative de la demande en justice et quand une enquête de l'*Office of Special Investigations* a été menée, confirmant l'hypothèse de situations de grandes précarités psychosociales de certaines mères non-hébergeantes. Kitterod et al. (2012) observent ainsi qu'en Norvège, la résidence paternelle exclusive est plus fréquente dans les familles où les revenus maternels sont faibles, et ceux du père hauts ou moyens.

Les études ne sont pas convergentes non plus sur les effets d'une remise en couple. Alors que d'après Kitterod et al. (2012), la résidence exclusive chez le père a plus de chances d'avoir lieu quand les deux parents sont célibataires (ni remariés, ni en (re)concubinage),

²⁰ Le mode de résidence retenu est celui déclaré par les parents pour l'enfant de référence : chez la mère, chez le père ou chez les deux parents.

²¹ Cet indicateur n'est connu que pour le parent enquêté, les mères dans 90 % des cas.

²² La base de données est ancienne, l'enquête régionale, la période d'étude est antérieure au jugement, les informations sur les préférences des parents manquent, de mêmes que celles sur la santé psychologique des parents, ou la nature du conflit parental qui précèdent le divorce.

d'après Juby et al. (2005), c'est quand la mère a refait sa vie rapidement qu'elle est plus fréquente.

Modalités de résidence et bien-être

La séparation conjugale soulève des questions relatives à la santé physique et mentale des parents et des enfants. Si la présente revue de littérature n'aborde pas ces questions d'un point de vue psychologique, la santé des parents et des enfants est aussi mentionnée dans des travaux de sociologues.

Les modalités de gestion du quotidien peuvent avoir des conséquences sur le bien-être des enfants, ce qui peut être source d'inquiétude pour les parents. Fehlberg et al. (2013) ont ainsi montré un écart entre perceptions des pères et des mères à cet égard. Alors que les pères se concentraient plus sur l'aspect juste du partage du temps (« éthique de justice » [Smart et al., 1998]), les mères se concentraient plus sur le bien-être de l'enfant (« éthique du *care* » [Ibid.]). Certaines mères, dont la majorité des enfants résidaient auparavant chez elles à titre principal, sont inquiètes de l'effet de la résidence alternée et de la résidence chez l'autre parent sur la santé et le bien-être de leur enfant.

La santé des parents peut quant à elle à la fois influencer le quotidien des familles de couples séparés et être influencée par celui-ci. La question de la santé des parents non-hébergeants est fréquemment soulevée quand il est question d'étudier les facteurs déterminants les modalités de résidence des enfants²³. Cela dit, les résultats ne sont pas convergents. D'après Melli et al. (2008), les parents et les enfants qui résident principalement chez leur mère se déclarent être en moins bonne santé émotionnelle et physique que ceux en résidence alternée. Or, comme nous l'avons vu, la répartition entre modes de résidence n'est pas aléatoire, les catégories sociales aisées optant plus fréquemment pour la résidence alternée que les autres.

Des évolutions des modalités de résidence avec l'âge et le genre des enfants

Parallèlement aux caractéristiques sociodémographiques individuelles des parents, l'âge de l'enfant semble aussi fortement influencer les modalités de résidence²⁴. La résidence exclusive chez la mère est le mode de résidence le plus fréquent chez les plus jeunes. La résidence alternée augmente ensuite pour diminuer au profit de la résidence exclusive paternelle à l'adolescence (ex. Domingo, 2013 ; Fox et al. 1995 ; Juby et al. 2005 ; Kitterod et al. 2012). D'après la recherche effectuée par Melli et al. (2008) aux États-Unis par exemple, parmi les jeunes enfants, la moitié est en résidence alternée (vivant au moins 30 % de leur temps avec chacun de leurs parents), l'autre en résidence maternelle. Mais la résidence alternée est plus fréquente chez les enfants entre 6 et 10 ans. En Belgique, la probabilité de résidence alternée (vivre au moins 33 % de son temps avec chacun de ses parents) est supérieure si l'enfant de référence était âgé de 4 à 12 ans au moment de la

²³ En dehors des recherches en psychologie clinique surreprésentant les individus ayant des troubles psychiques, les individus en grande précarité, ou ceux ayant des problèmes de santé importants sont généralement sous-représentés dans les analyses. Cela conduit les chercheurs à émettre des hypothèses, plutôt que des conclusions de recherche solides, qu'il importe de ne pas sur-interpréter. Cet enjeu est particulièrement fort concernant les enquêtes sur les familles de couples séparés pour deux raisons : les chercheurs émettent souvent l'hypothèse de problèmes de santé pour expliquer l'absence de l'un des deux parents d'une part, et les populations précaires sont surreprésentées parmi les personnes séparées, d'autre part.

²⁴ La définition de ces modalités de résidence (exclusive, alternée) reste variable d'une enquête à l'autre.

séparation résidentielle, alors que la résidence paternelle est plus fréquente si l'enfant est plus âgé (Sodermans, 2013). De même les auteurs ont montré que la résidence flexible, c'est-à-dire des modalités de résidence souples s'adaptant au quotidien aux envies et aux emplois du temps des différents protagonistes, est plus fréquente si l'enfant est proche de 18 ans au moment de la séparation résidentielle.

Différentes recherches nous éclairent sur les causes de ces évolutions au cours du temps. Les adolescents enquêtés par Fehlberg et al. (2013) déclarent que quand il y a eu évolution des modalités de résidence, c'est principalement de leur fait (envie d'une stabilité résidentielle, mauvaise entente avec le beau-parent, ou encore modification de la relation avec le parent du fait du beau-parent). Brunet et al. (2008) ont des conclusions analogues concernant la résidence alternée. Le rythme de l'alternance est influencé par les vacances et la volonté de l'adolescent. Si l'enfant est adolescent le rythme bimensuel plutôt qu'hebdomadaire est préféré, l'adolescence pouvant même conduire à un arrêt de la résidence alternée, causé par un effet de lassitude, une évolution des priorités et une intensification du rythme scolaire. L'abandon de ce mode de résidence peut aussi être dû au départ de l'enfant des domiciles parentaux pour s'installer de manière indépendante, au passage de l'enfance à l'adolescence, au déménagement de l'un des parents, aux difficultés relationnelles parentales, ou encore à des désaccords importants entre parents vis-à-vis de l'éducation des enfants.

Le genre des enfants pourrait lui aussi influencer les modalités de résidence de ceux-ci. Dans leur revue de littérature, Kitterod et al. (2012) constatent ainsi que la résidence alternée ou paternelle exclusive est plus fréquente pour les garçons. D'après Fox et al. (1995), la résidence paternelle exclusive est plus fréquente quand l'enfant est plus âgé et que c'est un garçon. Et Melli et al. (2008) observent dans leur enquête que les garçons ont significativement plus de chances d'être en résidence alternée que les filles. Cela dit, il importe d'être nuancé face à l'effet de la concordance des genres de l'enfant et du parent sur les modalités de résidence, ce résultat n'étant pas toujours significatif selon l'enquête exploitée et les variables contrôlées.

Parallèlement à ces caractéristiques individuelles, les recherches sur le sujet ont étudié l'effet des relations familiales sur les modalités de résidence.

Modalités de résidence et interactions familiales

Concernant les interactions familiales, nombre de recherches concluent à l'absence d'effet sur les modalités de résidence du statut matrimonial des parents avant de se séparer. Ceci pourrait s'expliquer par la très grande hétérogénéité des configurations parmi les familles dont les parents n'ont jamais été mariés, ceci allant des couples qui ont cohabité ensemble pendant de longues années, aux enfants nés hors union. La recherche effectuée par Kitterod et al. (2012) fait figure d'exception. Les chercheurs constatent en effet que comparés à la résidence maternelle exclusive, les couples ayant opté pour la résidence alternée ou la résidence paternelle exclusive avaient plus souvent été mariés et avaient cohabité ensemble pendant longtemps²⁵.

²⁵ Les modalités de résidence sont ici définies en fonction de la déclaration des parents sur le lieu de résidence « principal » de l'enfant.

Kitterod et al. (2012), dans leur revue de littérature, posent par ailleurs la question de l'effet de la remise en union du père ou de la mère sur la résidence des enfants et concluent en l'existence de multiples micro-résultats, sans qu'une tendance convergente forte ne se dégage. Dans leur enquête, ils montrent que la résidence alternée est plus fréquente quand la mère est à présent mariée, et n'a pas de nouveaux enfants. Juby et al. (2005) observent eux aussi une corrélation positive entre la remise en couple de la mère et la résidence alternée, alors que la remise en couple du père n'a pas d'effet significatif. Les auteurs expliquent ce résultat par le fait que la perte de pouvoir de négociation du père est contrebalancée par la volonté accrue de résidence alternée du fait d'avoir un autre adulte de référence à ses côtés. Tandis que pour la mère, volonté de résidence alternée pour pouvoir consacrer plus de temps à son nouveau couple et perte de pouvoir de négociation avec son ex-conjoint vis-à-vis des modalités de résidence vont dans le même sens.

En cas de recomposition familiale, les modalités de résidence peuvent être complexes (Domingo, 2013). Lorsque les enfants résident régulièrement chez chacun de leurs deux parents, ils vivent plus souvent en famille recomposée. Mais les enfants en familles recomposées qui vivent avec des demi-frères (ou sœurs) dans le logement du parent avec qui ils résident principalement sont moins souvent en double résidence. De plus, la double résidence est plus fréquente quand elle est également pratiquée par le reste de la fratrie. En conséquence, sans compter les enfants du couple actuel, 9 % des beaux-pères et 29 % des belles-mères résident à titre principal avec leurs enfants d'une précédente union, et respectivement 11 % et 4 % une petite partie du temps seulement (Lapinte et al., 2017).

À la complexité des configurations familiales post-séparation s'ajoute l'effet potentiel des conflits entre parents sur les modalités de résidence des enfants. Concernant le cas particulier de la violence conjugale et ses effets sur les modalités de résidence, les rares recherches sur le sujet arrivent à la conclusion qu'il est extrêmement difficile de la mesurer dans les enquêtes, conduisant ainsi à des résultats quelque peu surprenants (absence d'effets ou effets contrintuitifs) et ce du fait de sous-déclarations ou d'effectifs faibles. D'une part, les mères n'osent pas déclarer qu'elles ont subi des violences conjugales par peur de passer pour un parent non-coopérant devant la norme d'égalisation des rôles parentaux (Fehlberg et al., 2011, voir ci-dessus). D'autre part, les juges aux affaires familiales (JAF) prennent peu en compte les allégations de violence conjugale sauf en cas de procédure pénale parallèle ou si la violence s'abat aussi sur les enfants (Bessière et al. 2013).

Il n'y a par ailleurs pas de consensus sur la question du degré de conflictualité des couples selon le mode de résidence adopté. Certaines recherches ont mis en avant que les couples en résidence alternée sont généralement des couples où la conflictualité est moindre (Ibid.), ou que la résidence flexible est plus fréquente si le degré de conflictualité est bas (Sodermans et al., 2013) alors que d'autres ont montré que ce type d'organisation de la résidence des enfants génère des conflits organisationnels et relationnels spécifiques à la fréquence des contacts entre ex-conjoints. Bauserman (2002) a par exemple constaté qu'il n'y a pas de relation linéaire entre la conflictualité parentale, la satisfaction maternelle et les modalités de résidence des enfants – l'absence de conflit pouvant par exemple être due à une rupture totale des relations avec le père.

D'après des recherches récentes effectuées en Australie et en Belgique, si le degré de conflictualité est moindre chez les couples séparés qui ont opté pour la résidence alternée par consensus, tel n'est pas le cas lorsque ce mode de résidence a été imposé par le juge (souvent pour trancher un conflit qui y était relatif). En Belgique par exemple, le principe de la résidence alternée a été reconnu légalement en 2006, ce qui a une incidence forte sur les profils des familles pratiquant cette modalité de résidence. Comme le montrent Sodermans et al. (2013), parmi les couples ayant divorcé avant 1995, la probabilité d'être en résidence alternée était supérieure en cas de faible niveau de conflictualité et de l'intervention d'un médiateur. Notons par ailleurs que la résidence alternée devient plus répandue une fois ce système reconnu légalement en 2006, expliquant pourquoi l'effet d'un niveau élevé de diplôme pour les deux parents est moins significatif qu'auparavant, et pourquoi le fait que la mère soit plus éduquée que le père a un effet sur la résidence exclusive chez la mère avant 2006 mais plus après. Après 2006, si la mère a un niveau bas de diplôme, le père a plus de chances d'avoir la résidence exclusive.

La prise en compte du temps et de l'espace dans l'analyse des modalités de résidence

Il apparaît important de tenir compte du contexte d'enquête, et plus largement de la temporalité sur laquelle elles portent, dans l'interprétation des résultats des enquêtes sur les modalités de résidence des enfants de couples séparés. Dans cette lignée, Hachet (2014) propose une analyse fine des « agendas » et des « calendriers »²⁶ de 25 parents pratiquant ou ayant pratiqué la résidence alternée (où les enfants passent un temps égal chez chacun de leurs parents). Par cette méthode de recherche, il a mis au jour trois résultats importants : l'existence d'un écart important entre décisions du juge aux affaires familiales et pratiques réelles de la résidence alternée, l'importance de l'émotion dans les modalités d'organisation du quotidien, la volonté d'avoir un mode d'organisation simple. La résidence alternée est ici principalement mise en place par consensus, dans les ruptures conjugales où le degré de conflictualité est faible. La conflictualité parentale influence aussi fortement les ajustements opérés par les parents et la manière dont les temps de coprésence parentale sont gérés. De plus, les parents souhaitent mettre en place un cadre temporel fixe et prévisible, réduisant l'angoisse et permettant de s'organiser. Si l'alternance hebdomadaire domine du fait de sa simplicité (le partage infrahebdomadaire étant plus compliqué), la distinction entre semaines paires et impaires, qui est fréquemment appliquée par le juge, n'est connue que des enquêtés ayant eu affaire à la justice. S'inscrivant dans la « sociologie de la semaine » de Zerubavel (1981), d'après Hachet (2014) cette organisation tient souvent compte du fait que les jours de la semaine n'ont pas la même « texture émotionnelle ». Comme les activités effectuées diffèrent d'un jour à l'autre, la gestion des séparations / retrouvailles n'est pas la même et n'est pas vécue de la même manière par l'ensemble de la famille.

Un deuxième exemple d'études calendaires est celle effectuée par Smyth et al. (2012) en Australie qui ont recueilli les modalités de résidence des deux semaines précédant l'interview. Les auteurs produisent une classification en huit catégories selon le nombre de nuits passées chez le père pendant les deux semaines étudiées (de une à huit nuits), puis distinguent selon les jours concernés. Les cas les plus fréquents (144 cas) sont ceux où

²⁶ Ceux-ci ne sont pas toujours matérialisés au format papier. Il est entendu ici qu'une description très précise des emplois du temps, parfois avec l'appui des outils utilisés par les enquêtés, est effectuée en entretien.

l'enfant passe deux nuits chez son père dont 123 cas où l'enfant passe un vendredi-samedi sur deux chez son père. Viennent ensuite les organisations familiales où l'enfant passe sept nuits en deux semaines chez son père (107 cas, dont 57 organisations hebdomadaires, les autres configurations étant plus éclatées dans le temps). Grâce à ce modèle, on voit bien la complexité des modalités de résidence des parents séparés, et le nombre de transitions entre foyers. La durée n'est donc pas synonyme de la fréquence des contacts. En soi, la résidence principale chez l'un ou l'autre parent ou la résidence alternée ne suffisent pas à informer complètement sur les modalités effectives d'organisation de la résidence.

Par ailleurs, la corrélation entre l'éloignement géographique des logements parentaux et la résidence exclusive chez l'un des parents fait consensus. Comme l'ont montré Brunet et al. (2008), quand les résidences des ex-conjoints sont éloignées de quinze kilomètres ou plus (ou que le temps entre les deux logements est important), la résidence alternée devient en effet très difficile à organiser. Ce constat est confirmé par de nombreuses enquêtes statistiques (voir Bessière et al., 2013 ; Kitterod et al., 2012 par exemple). Kitterod et al. (2012) observent de plus qu'en Norvège, les domiciles parentaux sont fortement éloignés quand le parent hébergeant est le père.

Le point de vue des acteurs sur les modalités de résidence.

Quand elles ne recourent pas à un recueil d'agendas, les études qualitatives reposent sur une analyse de discours concernant notamment les avantages et inconvénients des différents modes de résidence des enfants.

Les parents rencontrés par Neyrand (2009) relèvent ainsi que la résidence alternée permet aux mères de se dégager du temps pour elles et de mener une carrière professionnelle, et aux pères de maintenir leur investissement parental auprès de leurs enfants. Mais ces parents mentionnent aussi des difficultés d'ordre matériel qui président ou sont consécutives à la mise en place de ce mode de résidence. Ces difficultés peuvent être d'ordre administratif, organisationnel ou financier (prise en compte de l'âge des enfants, proximité spatiale des logements, profession des deux parents, gestion de l'emploi du temps, relations entre parents). Pour leurs enfants, les avantages perçus sont avant tout psychologiques, et les inconvénients sont matériels, dus au fait de changer fréquemment de domicile.

Les parents rencontrés par Brunet et al. (2008) mettent eux aussi en avant le fait que la mise en place de la résidence alternée n'est pas toujours aisée. 35 % des enquêtés du pan quantitatif de la recherche disent ne pas rencontrer de difficultés relatives à la résidence alternée (41 % des hommes, surreprésentés dans cette enquête). Pour les autres, les motifs de difficultés sont de deux ordres : les conflits entre ex-conjoints et les difficultés financières. Si les parents rencontrés en entretien mettent en avant leur souplesse et l'importance de s'adapter, l'équilibre trouvé semble fragile. Les mères enquêtées ont mis en avant l'existence de contraintes affectives (coût psychologique de l'éloignement d'avec leurs enfants, surtout quand ils sont très jeunes). Les pères ont quant à eux plutôt relevé des contraintes professionnelles et logistiques (la résidence alternée nécessitant de prendre en charge à 100 % des contraintes partagées ou déléguées à leur conjointe auparavant), et sentimentales. Parallèlement, les parents enquêtés s'étaient organisés pour éviter que les enfants transportent des sacs à chaque changement de logement, ceci

nécessitant d'avoir tout en double, chose possible tant qu'ils fréquentent l'école primaire, mais plus difficile à partir du collège du fait des livres ne restant plus à l'école. Enfin, la résidence alternée engendrait chez eux des difficultés à se projeter à moyen ou long terme du fait du manque de stabilité causé par ce mode de résidence. Ainsi, si elle permet de maintenir le lien parent-enfant, la résidence alternée ne présente pas que des avantages pour les parents.

Derrière la question des modalités de résidence, on voit ainsi apparaître de multiples enjeux ayant trait à la fois à la position sociale, au parcours de vie des membres de ces familles et à la subjectivité des acteurs. L'articulation de ces mêmes caractéristiques influence aussi les modalités d'organisation financière de ces familles.

L'organisation financière des couples séparés avec enfants

Rares sont les recherches portant sur les transferts en nature. Concernant les transferts financiers, on peut distinguer deux types de travaux : ceux fondés sur les décisions de justice et ceux portant sur le paiement effectif de la pension alimentaire. Ces travaux relativement nombreux reflètent l'importance qu'ont les transferts financiers pour les familles de couples séparés. D'après Fontaine et al. (2014), les pensions alimentaires versées au parent hébergeant représentent en effet 11 % du niveau de vie des parents qui en reçoivent en France. Elles ont plus de poids pour les familles modestes que pour les familles plus aisées.

Sur l'évaluation du montant de la pension alimentaire par le juge

Dans leur étude des pratiques d'octroi de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (CEEE : cf. encadré 2) en France, Jeandidier et al. (2012) ont comparé les cas où ces pratiques se fondent sur le barème d'établissement de la CEEE avec ceux où ce n'est pas le cas. Cette recherche fournit de nombreuses informations sur les pratiques du juge. Il apparaît ainsi que contrairement au principe du barème, les juges demandent un effort financier, en proportion de leur revenu, plus important aux débiteurs aux revenus faibles qu'aux revenus plus élevés. Conformément au principe du barème, qui ne tient pas compte du revenu du créancier, ils ne compensent pas la faiblesse des revenus du parent qui perçoit la pension alimentaire par une contribution supérieure du parent débiteur. La résidence alternée est accompagnée d'une CEEE versée par le père dans trois quarts des cas (prise en charge des frais non liés à l'hébergement, aide au financement de la résidence alternée pour le parent aux revenus les plus modestes). De fait, les magistrats tiennent compte de manière implicite des critères retenus dans la construction de la table de référence (nombre d'enfants, modalités de résidence, revenus du parent débiteur) ainsi que de l'âge des enfants. De plus, ils respectent le droit et la jurisprudence en prenant en considération les propositions des parties. La remise en couple du parent bénéficiaire²⁷ est quant à elle sans incidence sur le montant de CEEE fixé par le juge.

Pourtant, la présence d'un nouveau conjoint pourrait influencer grandement les conditions de vie des familles. Martial (2003) a constaté que le beau-parent résidant avec ses beaux-enfants s'investit à la fois sur le plan éducatif et sur le plan financier, notamment par le

²⁷ Le parent débiteur peut quant à lui demander une baisse de la CEEE en cas d'augmentation de ses charges du fait d'une recomposition familiale (Cadolle, 2000).

biais de la prise en charge du logement. D'après Cadolle (2000), le principe « quand on aime, on ne compte pas » peut conduire à des situations particulièrement intenable entre conjoints, quand, de fait, les pratiques à l'égard des enfants divergent d'un enfant à l'autre et quand les adultes dérogent à ce principe. Enfin, Brunet et al. (2008) ont pu constater que la remise en couple permet à la mère et à l'enfant d'accéder à un logement plus spacieux. Cela dit, dans cette étude sur les résidences alternées, au sein de catégories sociales moyennes à aisées, hormis les économies d'échelle issues de la remise en couple et les dépenses alimentaires, les auteurs constatent que les beaux-parents participent peu aux dépenses propres à leurs beaux-enfants, et se mettent à l'écart concernant leur éducation.

En revanche, Jeandidier et al. (2012) constatent que les enfants nés hors mariage ont une CEEE moindre, ce qui contredit le droit (encadré 2). Dans les arbitrages effectués par le juge, les caractéristiques d'affaire sont d'importance, tout comme nous l'avons déjà constaté dans l'enquête effectuée par Fox et al. (1995) concernant les modalités de résidence dans le comté d'Oakland. En France, la CEEE est ainsi plus élevée si le créancier est accompagné d'un avocat, si le juge émet des doutes quant aux revenus du débiteur, et si le débiteur et appelant est le père (Jeandidier et al. 2012). Aucun écart significatif n'est cependant observé selon la Cour d'appel dans laquelle le jugement est rendu.

➤ Encadré 2 • La contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants

La fixation et l'évaluation du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (CEEE) sont fixées par la loi du 4 mars 2002.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, un barème permettant d'aider à fixer le montant de la CEEE a été mis en place. D'après l'article 371-2 du Code civil, « chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. » Cette contribution peut prendre la forme de transferts financiers (qui peuvent être indexés aux variations du coût de la vie) entre parents ou à tout autre responsable légal de l'enfant, ou de prises en charges directes de dépenses spécifiques.

D'après Jeandidier et al. (2012), la Cour de cassation s'est prononcée sur la fixation de la CEEE. Elle ne tient pas compte des ressources des nouveaux conjoints des parents, et ceux du nouveau conjoint du parent débiteur peuvent être pris en considération s'ils diminuent les charges de ce parent. Suivant le droit, la Cour de cassation reconnaît de plus l'égalité entre les enfants du débiteur, qu'ils soient nés dans ou hors mariage (Ibid.). Elle a aussi estimé que la prestation compensatoire ne peut être considérée comme une ressource financière du parent débiteur. Et concernant la prise en compte ou non des prestations sociales touchées par les parents, il ne semble pas y avoir consensus sur la question (Ibid.).

Notons ici qu'en cas d'impayés, le parent créancier peut notamment faire appel, depuis janvier 2017, à l'Agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA).

Parallèlement, Jeandidier et al. (2012) éclairent la question de l'effet de l'introduction du barème de référence de la CEEE. Dans cette simulation, si 16 % des débiteurs ne sont pas affectés par la mise en place du barème, 31 % des débiteurs le sont modérément, 24 % le sont lourdement, 28 % le sont très lourdement. Et les deux tiers des créanciers voient leur niveau de vie affecté à moins de 10 %. Les débiteurs à hauts revenus sont proportionnellement les plus concernés par une hausse de leur CEEE suite à la mise en place du barème. Et les débiteurs à revenus faibles ou modestes en bénéficient plus

souvent que les débiteurs à revenus élevés. Enfin, le barème contribue à appauvrir les créanciers les plus démunis, du fait de la forte homogamie des couples séparés.

Si ces travaux apportent un éclairage intéressant sur la question des arbitrages opérés par le juge et les ex-conjoints, des études suggèrent que de nombreux parents ne remplissent pas leurs obligations de paiement d'une pension alimentaire ordonnée par le juge (Del Boca et al., 1998). Rares sont les données statistiques portant sur le non-paiement des pensions alimentaires en France. Une étude ancienne (Festy, 1987) estime à 40 % le taux de non-paiement (total ou partiel) déclarées par les femmes divorcées. Une estimation plus récente (Cretin, 2015) évalue le taux de non-paiement (total ou partiel) à 28 %. Du fait de l'importance du paiement de la pension alimentaire dans le budget des parents hébergeant leurs enfants, une garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a d'ailleurs été testée en France puis généralisée en avril 2016 (Lionnet et al., 2016).

Les enquêtes portant sur les pratiques au sein des familles de couples séparés ouvrent des perspectives intéressantes pour comprendre le phénomène de versement, ou non, des pensions alimentaires.

Les pratiques de (non-)paiement de la pension alimentaire

Les conclusions des recherches traitant des versements des pensions alimentaires sont proches de celles portant sur les modalités de résidence. On observe un écart important entre catégories sociales aisées (qui subissent moins l'impact de la pension sur leur niveau de vie et où la pension est payée plus régulièrement) et catégories sociales modestes. Dans les faits, et quelles que soient les décisions de justice, les ménages modestes reçoivent moins souvent de pensions alimentaires que les autres du fait de l'homogamie sociale et des non-paiements plus fréquents (Fontaine et al., 2014)²⁸.

Quand bien même l'enquête de Martin (1997) n'a pas été effectuée à partir d'un échantillon représentatif, elle met au jour d'autres déterminants des versements des pensions alimentaires, qui ont été confirmés par les recherches quantitatives sur le sujet dans différents pays. Premièrement, meilleure est la qualité des liens parentaux et plus grande est la fréquence des contacts parents-enfants, plus le paiement de la pension alimentaire sera régulier. Deuxièmement, le statut matrimonial a un effet sur le paiement d'une pension alimentaire. Il apparaît que la pension alimentaire est plus fréquemment payée quand le couple était marié. La plupart des études traitent du paiement de la pension alimentaire par les pères, qui majoritairement désignés comme les « débiteurs », en sont généralement redevables. Notons toutefois l'exception de Vnuk (2010), qui s'intéresse aussi au cas particulier des mères, notamment non-hébergeantes, en Australie et à la façon dont elles s'acquittent des obligations financières auxquelles elles sont soumises.

La corrélation entre paiement de la pension alimentaire et contacts parents-enfants a été soulignée dans de nombreuses recherches (Del Boca et al., 1998 ; Chaedle et al., 2010). Juby et al. (2007) ont par exemple constaté que les contacts père-enfant sont plus

²⁸ Notons ici que le montant de la pension alimentaire perçu par le parent hébergeant est sous-évalué dans cette enquête se fondant sur des données fiscales, les bénéficiaires de pensions ayant tendance à sous-déclarer les montants perçus.

fréquents parmi ceux qui paient régulièrement leur pension alimentaire. De plus, les pères qui n'ont pas d'accord vis-à-vis de la pension alimentaire, ceux qui ne la paient pas du tout ou de manière irrégulière, ont moins de contacts avec leurs enfants que les autres, sachant qu'une diminution supplémentaire de la fréquence des visites de ces pères est observée par les chercheurs entre les vagues 1 et 2 d'enquête. Manning et al. (2003) ont de leur côté constaté que les pères qui ont un niveau de conflit plus élevé avec la mère de leurs enfants ont plus de chances de la payer. Ceci est dû au fait que le paiement de la pension alimentaire est corrélé à la fréquence des contacts, qui augmente elle-même les opportunités de conflits.

Parallèlement, nombre de travaux notent une corrélation entre mode de résidence et paiement de la pension alimentaire. Ceci peut être dû aux négociations entre parents au moment de la séparation d'une part, et au maintien de liens parents-enfants par la suite, d'autre part. Certaines recherches ont en effet souligné que des parents procèdent à une négociation entre pension alimentaire (concernant son existence même ou son montant) et le mode de résidence souhaité (Del Boca et al., 1998). Fehlberg et al. (2013) constatent ainsi que certains parents enquêtés voulaient (ou non) modifier le mode de résidence pour maintenir / diminuer le montant de la pension alimentaire. Bessière et al. (2013) ont ainsi observé que les juges aux affaires familiales dans les cas où les pères demandent la résidence alternée peuvent exprimer leurs soupçons en audience quant au motif de cette demande, émettant l'hypothèse que ces pères demandent la résidence alternée dans le but de payer une pension alimentaire moindre.

Le lien entre modalités de résidence et paiement de la pension alimentaire a aussi été observé plus longtemps après la séparation. Dans leur recherche fondée sur l'enquête « *US National Longitudinal Survey Fifth Follow Up* » (1986), suivant la cohorte nationale des personnes « seniors » au lycée (Terminale) en 1972²⁹, Del Boca et al. (1998) observent, et ce malgré les effectifs réduits des familles en résidence alternée, que le montant de la pension alimentaire demandé par le juge est moins élevé dans ce cas d'organisation résidentielle mais est plus souvent respecté (il augmente la régularité du paiement de 8 %), et que les transferts volontaires et la participation aux activités scolaires sont plus fréquents. On voit ici que la qualité du lien parent-enfant est fortement liée au paiement de la pension alimentaire.

Mais ces liens parent-enfant peuvent être multiples. La complexité de ces obligations peut conduire à un soutien financier moindre, comme le confirment les analyses logistiques de Manning et al. (2003)³⁰. Les pères non-hébergeants, qui n'accueillent pas leurs enfants à titre principal, mais ont des obligations parentales « simples »³¹ ont 85 % de plus de

²⁹ Malgré le fait que les données exploitées soient anciennes et le manque d'informations sur le montant des transferts volontaires, cet article est essentiel dans la présente revue de littérature parce que c'est l'un des rares à étudier les transferts volontaires et en nature des parents pour leurs enfants.

³⁰ Dans leur exploitation de la Vague 2 de la « *National Survey of Families and Households* » (NSFH) américaine, les auteurs analysent la complexité des recompositions familiales et de la fertilité paternelle (père non-hébergeant) et de celle de sa conjointe sur les visites aux enfants vivant ailleurs et sur le paiement de la pension alimentaire à ces enfants. Il en ressort que les pères non-hébergeants ont souvent des obligations parentales dans et hors de leur ménage. En conséquence, la moitié des pères non-hébergeants ont des conditions de parentalité complexes, ce qui représente les trois quarts des pères non-hébergeants mariés ou en concubinage.

³¹ Ces pères n'ont pas d'autres enfants que ceux issus de l'union dissoute.

chances de payer la pension alimentaire que ceux avec des configurations familiales plus complexes (effet confirmé pour les pères ayant des enfants biologiques avec leurs nouvelles conjointes et ceux ayant des enfants vivants ailleurs issus de différentes unions). Ainsi, la prise en compte de la complexité des situations familiales met au jour l'existence de contraintes fortes dépassant la simple vision de la « défaillance » d'un parent par exemple. Elle soulève aussi la question, comme nous allons le voir plus loin, des rôles parentaux au-delà des relations parents-enfants.

De plus, tout comme les modalités de résidence, le temps et l'espace semblent influencer le paiement de la pension alimentaire. Manning et al. (2003) ont par exemple mis en avant que la probabilité de payer la pension alimentaire diminue avec une plus grande distance géographique entre père et enfants, ou encore les mauvaises relations parents-enfants. Et parmi les parents enquêtés par Losoncz (2008), certains d'entre eux mentionnent des évolutions dans le temps concernant le versement de la pension alimentaire. Si 63 % des parents qui bénéficient d'une pension alimentaire n'ont reporté aucun changement vis-à-vis du montant versé de cette pension sur les deux ans d'enquête, 18 % ont reporté une augmentation, et 19 % une diminution³², le groupe le plus stable étant celui des parents percevant 100 % de la pension alimentaire. D'après Del Boca et al. (1998), le temps écoulé depuis le divorce de même que le remariage du père ont un effet négatif sur son paiement. L'enquête qualitative longitudinale de trois ans menée par Fehlberg et al. (2013) en Australie met quant à elle en lumière le fait que le montant et la fréquence de versement de la pension alimentaire évolue au cours du temps pour nombre de familles. Ceci est dû à l'existence d'une mauvaise évaluation initiale du montant de la pension alimentaire par les conjoints eux-mêmes ou par l'administration, aux cas d'irrespect de la décision de l'administration ou de la justice³³, aux situations de marchandage pension alimentaire/mode de résidence, mais aussi à l'existence de conflits parentaux et à la baisse des contacts parents-enfants. En conséquence, le nombre de familles passant par l'administration australienne³⁴ pour payer/percevoir la pension alimentaire va croissant avec le temps.

Les enquêtes qualitatives sur le sujet ont aussi soulevé que les acteurs n'évaluent pas tous le montant de la pension alimentaire de la même manière.

Évaluation subjective du montant de la pension alimentaire

Premièrement, les chercheurs (Brunet et al., 2008) ont observé que dans les cas de résidence alternée, dans les faits le calcul et la répartition des dépenses ne tiennent pas toujours compte des situations économiques de départ des parents, notamment lorsqu'elle n'a pas été fixée par une décision de justice. De plus, certaines femmes à l'initiative de la séparation « se sentent comptables d'une dette envers leur ex-conjoint » et ne demandent pas de pension malgré l'écart de revenus existant, ceci pouvant évoluer si l'ex-conjoint se remet en couple, la culpabilité de ces femmes étant liée à la séparation, pas à la résidence alternée.

³² Une partie de l'évolution observée pourrait être due à un changement dans le mode de calcul des enquêteurs.

³³ 50 % des parents payaient en dessous du niveau établi, très peu au-dessus.

³⁴ L'Australie a mis en place une agence par laquelle les parents peuvent passer pour servir d'intermédiaire dans le cadre du versement de la pension alimentaire.

Ensuite, la perception de la pension alimentaire diffère d'une famille, voire d'un ex-conjoint à l'autre. Notons d'ailleurs ici que, parmi les enquêtés ayant répondu à l'enquête par questionnaire de Brunet et al. (2008), malgré la peur de certains pères que la CEEE ne soit utilisée pour des dépenses autres que des frais relatifs à leurs enfants, les mères déclarent qu'elles utilisent généralement cette ressource pour cela, seules 3 % d'entre-elles reconnaissant qu'elles mobilisent la CEEE pour payer leur loyer. Pour les personnes ayant participé à leur enquête qualitative, la pension alimentaire a parfois été perçue comme une prestation compensatoire permettant d'équilibrer les revenus des parents avant de partager les dépenses. Dans d'autres cas, elle a été prise en compte dans le partage des frais. Selon la manière dont elle est perçue, les parents vont donc arbitrer à la fois le montant et le type de dépenses supplémentaires qu'ils prendront à leur charge.

Les enjeux de satisfaction et d'insatisfaction vis-à-vis des transferts financiers apparaissent aussi dans certaines recherches. Melli et al. (2008) interrogent par exemple les mères vis-à-vis de l'existence de désaccords concernant le soutien financier des pères : quel que soit le mode de résidence (résidence alternée ou maternelle), deux tiers des mères ne déclaraient pas de désaccord, mais parmi celles dont l'enfant réside exclusivement avec elles, 12 % n'avaient eu aucun contact avec le père de leurs enfants ces douze derniers mois.

Parallèlement à la pension alimentaire, les arbitrages budgétaires opérés entre ex-conjoints portent aussi sur les transferts non-financiers.

Les transferts non-financiers

On entend ici par transferts non-financiers la prise en charge directe de dépenses liées aux enfants par l'un ou l'autre parent (achats de vêtements, paiement d'activités de loisirs, frais de babysitting par exemple).

Rares sont les enquêtes mentionnant les transferts non-financiers, prévus dans 5 % des conventions de divorces en France en 2003 (Chaussebourg, 2007). Comme nous l'avons vu, Martial (2013b) en fait brièvement mention concernant l'achat de vêtements par la mère non-hébergeante à la demande du père hébergeant. Dans l'État du Wisconsin, il existe une obligation juridique que les coûts variables soient pris en charge à équivalence du temps de résidence chez chacun des parents (Melli et al., 2008). Or, les pères déclarent plus de prise en charge que ce que déclarent les mères³⁵, ce qui rend l'analyse des transferts en nature difficile. L'enquête qualitative australienne de Fehlberg et al. (2013) conclut quant à elle que généralement, les mères paient les dépenses quotidiennes, et les pères les dépenses exceptionnelles plus élevées.

Une autre recherche de sociologie du droit mentionne les transferts en nature, celle de Rebourg (2011). Dans son analyse de conventions de divorce, la chercheuse observe deux tendances : le « tout égalitaire » et le « partage proportionnel à l'utilisation des services ». Dans le premier cas, chaque parent prend en charge les dépenses de son enfant chez lui et les autres frais, indépendants des séjours chez l'un ou l'autre parent, sont partagés par moitié. Dans le second, les parents prennent en charge les dépenses de services qu'ils sollicitent (loisirs, cantine, etc.). De plus, l'absence de CEEE, ou un faible montant de la

³⁵ De la même façon que l'on constate des écarts de montant déclaré entre les pères versant une pension alimentaire et les mères en bénéficiant, par exemple dans les données administratives fiscales françaises.

CEEE, n'est pas synonyme d'absence ou de moindre prise en charge des frais par les deux parents. Les écarts de revenus entre parents peuvent par ailleurs être compensés par les dépenses plus élevées effectuées par le parent aux revenus les plus élevés.

Brunet et al. (2008) nous en apprennent beaucoup sur le partage des dépenses entre parents en résidence alternée³⁶. Premièrement, la manière dont le partage des frais relatifs aux enfants est effectuée dépend des familles : partage à moitié de chaque dépense, répartition par poste de dépenses, partage des frais par enfant (un parent a la charge des dépenses d'un enfant, l'autre de son frère ou de sa sœur). Les chercheurs observent en revanche une tendance convergente concernant les frais de garde (babysitting par exemple) des enfants des enquêtés³⁷, qui incombent à celui qui y a recours. Deuxièmement, et tout comme observé concernant la CEEE, un écart de déclarations entre les hommes et les femmes³⁸ apparaît, les femmes ayant le sentiment d'avoir plus de charges, matérielles et psychologiques³⁹, que les hommes. Cela dit, cette recherche met en avant l'importance de distinguer selon les types de dépenses : si les frais et décisions relatifs à la scolarité et à la santé des enfants sont généralement partagés, ceux incombant aux loisirs le sont beaucoup moins, alors que les dépenses relatives aux vacances passées chez l'un ou l'autre parent sont payées indépendamment. La recherche de Del Boca et al. (1998) est l'une des rares enquêtes statistiques portant sur les « transferts volontaires » c'est-à-dire les transferts correspondant aux dépenses de vêtements, aux cadeaux, aux vacances, et aux soins de santé⁴⁰. D'un point de vue méthodologique, les données récoltées portent sur la régularité des transferts volontaires, mais pas sur le montant de ces transferts⁴¹. Les auteurs constatent ainsi, comme nous l'avons observé concernant la pension alimentaire, que les transferts, volontaires et non-volontaires, sont plus fréquents en cas de résidence alternée. Être en résidence alternée augmente la régularité des transferts volontaires de 19 %. De plus, plus le revenu paternel est élevé plus ces transferts seront réguliers et la pension alimentaire payée. Ainsi, il apparaît que pensions alimentaires, transferts volontaires, modalités de résidence et catégorie sociale sont fortement liés.

La faiblesse numérique des publications sur les transferts en nature pourrait s'expliquer de plusieurs manières. Premièrement, il semble difficile de recenser ces dépenses dans le cadre d'un questionnaire standardisé au vu de leur multiplicité (Del Boca et al., 1998). Deuxièmement, ces déclarations sont fonction à la fois du degré de désirabilité sociale de telle ou telle pratique, poussant les parents à sur-déclarer leurs dépenses, et de la qualification par le parent de certaines dépenses comme concernant l'enfant (et pas

³⁶ Dans l'enquête quantitative, il s'agit des parents qui ont opté pour le partage des allocations familiales.

³⁷ Aucun des enquêtés n'avaient d'enfants en bas âge.

³⁸ Notons ici que les déclarations des hommes et des femmes ne sont pas comparées par ex-couple, mais par groupe de parents de même genre.

³⁹ Les hommes ont quant à eux le sentiment de partager les frais mais d'être mis à l'écart des décisions plus fréquemment que les femmes.

⁴⁰ Notons que cette définition est à adapter au contexte juridique du lieu d'enquête. Ainsi, dans l'État du Wisconsin, l'identité du ou des parents devant prendre en charge des dépenses de santé fait l'objet d'une décision de justice au même titre que la pension alimentaire (Melli et al., 2008). Dans ce cas, la dépense ne peut plus être caractérisée de volontaire.

⁴¹ Manning et al. (2003) ont effectué un choix analogue en exploitant les réponses sur la fréquence du paiement de la pension alimentaire plutôt que leur montant, les réponses étant moins fiables et différentes selon que les données sont récoltées par proxy ou non.

d'autres dépenses). Pour certains parents, aider son ex-conjoint(e) à payer son loyer sera considéré comme une dépense en nature pour assurer de bonnes conditions d'hébergement à son enfant, alors que pour d'autres, cela sera perçu comme une « prestation compensatoire » en nature. L'étude des dépenses effectuées pour les enfants supposerait donc un mode de recensement systématique des dépenses des parents, qui pourrait se faire par le biais d'une enquête « budget des familles » adaptée, par exemple.

À ces transferts financiers ou en nature entre ex-conjoints concernant leurs enfants s'ajoutent les questions touchant à l'État-Providence.

État social et inscription de la famille nucléaire dans un réseau de solidarités

Sur le plan des transferts financiers et en nature, il est important de signaler un dernier point, rarement mentionné dans les recherches à l'étranger : les effets du système socio-fiscal sur le revenu des parents. Ainsi en France, aux pensions alimentaires s'ajoutent la prise en compte de celles-ci dans le calcul de l'impôt sur le revenu, la majoration du nombre de parts fiscales si le parent vit seul avec son (ses) enfant(s), et les prestations sociales associées aux enfants ou au statut de parent vivant seul (allocations familiales, RSA majoré pour les parents isolés, ASF⁴²). S'il ne s'agit pas de transferts financiers en tant que tels, les parts fiscales obtenues grâce aux rattachements des enfants à l'un ou l'autre foyer fiscal permet au parent de faire des économies non-négligeables.

Là encore, l'enquête effectuée par Brunet et al. (2008) nous en apprend beaucoup sur le partage des revenus de transferts publics dans les familles pratiquant la résidence alternée. Si le partage du quotient familial est fréquemment adopté, lorsque certaines sommes que les parents estiment relever de la pension alimentaire sont versées de manière informelle et variable (paiement d'une partie du loyer de l'ex-conjoint par exemple), cela pose des problèmes concernant les déductions d'impôts. Concernant les prestations sociales, la possibilité de partager les allocations familiales est peu demandée et peu connue parmi les enquêtés de l'enquête qualitative, alors que, parmi ceux ayant participé à l'enquête quantitative, le partage des allocations familiales semble être la solution trouvée en cas de conflit.

Un autre résultat intéressant est que des parents peuvent, du fait d'une recomposition familiale, être dans un ménage bénéficiant des allocations familiales ou logement. Le ménage du père peut par exemple être composé d'une femme ayant des enfants d'une précédente union, qui elle, touche les allocations familiales. Parmi eux, certains ont d'ailleurs mis en avant le caractère problématique du partage des allocations familiales, contrevenant au mode de calcul initial de la pension alimentaire effectué par le juge aux affaires familiales. La question de l'entrecroisement des types de ressources et des dépenses se pose, ainsi que celle de la périodicité des arbitrages effectués. Brunet et al. (2008) ont en effet confirmé, dans leur enquête quantitative, une évolution du partage des décisions et des frais. Ces changements peuvent être imputés à la persistance du conflit parental, à la possibilité de partage des allocations familiales, à l'amélioration des relations, ou encore au changement de situation affective.

⁴² Acronyme de « Allocation de soutien familial ». Cette allocation est octroyée sans condition de ressources mais à condition de vivre sans conjoint, de résider en France, d'avoir au moins un enfant à charge dont l'autre parent ne participe plus à l'entretien depuis au moins un mois ou verse une pension alimentaire de moins de 104,75 euros.

Enfin, il nous semble essentiel de mentionner la question de l'entraide financière. En effet, des formes de solidarité familiale peuvent soutenir les membres de la famille en cas de difficultés suite à une séparation conjugale. Comme l'a mentionné Martin (1997), celle-ci est plus fréquente parmi les catégories sociales supérieures que parmi les catégories populaires. En cas de résidence alternée, cette aide familiale intervient rarement au niveau du logement, mais plutôt sous forme d'aides ponctuelles (alimentation, loisirs, vêtements des enfants) qui est perçue comme une « aide normale des grands-parents » et non pas comme une aide dans le contexte de la résidence alternée et de ses coûts supplémentaires (Brunet et al., 2008).

Ainsi, si la question des modalités de gestion du quotidien des familles de couples séparés peut sembler simple de prime abord (où résident les enfants et pourquoi ? qui paient quoi ?) de fait, ces familles s'organisent différemment selon un champ des possibles spécifique à leur position sociale et à leur univers normatif, sachant que ce système évolue fortement au cours du temps. Voyons à présent comment ce même contexte influence les relations entre les membres de ces familles.

Les relations entre les membres de la famille en contexte post-séparation

Comme nous l'avons vu dans notre cadrage conceptuel, la famille est ici entendue comme un « système familial » composé d'une multiplicité de « sous-systèmes familiaux ». Dans la présente partie, nous nous concentrerons sur la question des liens entre membres d'une même famille, la question étant ici d'évaluer l'intensité et la qualité des relations au sein de différents sous-systèmes familiaux : entre parents et enfants, entre (beaux-)parents, au sein de la fratrie et de la famille élargie.

Les relations parents-enfants

Comme nous venons de le voir, de nombreuses recherches se concentrent sur les modalités de résidence, optant pour une approche quantitative du lien parent/enfant, supposant que plus de temps l'enfant passe dans le logement du parent, meilleure sera leur relation. Cette approche est aussi mise en avant quand il est question des contacts des parents non-hébergeants avec leurs enfants qui n'habitent la plupart du temps pas avec eux. Mais parallèlement à ces travaux sur la fréquence des contacts, des chercheurs ont étudié la qualité des liens entre parents et enfants.

La fréquence des contacts

Il sera souvent fait mention ici des pères non-hébergeants car ils semblent moins présents que les mères non-hébergeantes (d'après Hawkins et al., 2006, reprenant Gunnoe et al., 2004), qui, de fait ont plus souvent que les pères vécus avec leur enfant après la séparation (Stewart, 1999). Les ruptures totales avec le parent non-hébergeant sont moins fréquentes quand il s'agit de la mère.

Concernant la fréquence des contacts entre parents et enfants, si certains chercheurs se concentrent sur les « visites » ou contacts en face à face, d'autres intègrent les contacts par

téléphone, lettres ou mails. Céroux (2014) par exemple met en lumière que la fréquence et la qualité de la relation ne passe pas uniquement par les contacts physiques, mais aussi par l'usage (ou non) des nouvelles technologies. Concernant les relations pères-enfants en France, Céroux (2014) a ainsi distingué entre deux types de pères : les « pères par intermittence » et les « pères au quotidien ». Alors que les premiers n'ont pas modifié leur vie professionnelle pour s'adapter à leurs enfants, ont associé leur vie conjugale à la relation paternelle, incluant les belles-mères dans leurs relations avec leurs enfants, et font un usage « fonctionnel » du téléphone, les seconds ont aménagé leur vie professionnelle et leur cadre de vie en général pour leurs enfants, et font un usage « relationnel » du téléphone.

Parallèlement, et tout comme les modalités de résidence, la catégorie sociale influence fortement les relations parents-enfants. Régnier-Loilier (2013) constate ainsi que le niveau de diplôme, la situation professionnelle et le niveau de revenu des pères ont un effet sur la fréquence des contacts. En effet, maintenir des contacts a un coût. Swiss et al. (2009), dans leur revue de littérature, estiment que le coût du maintien des contacts entre père non-hébergeant et enfants représente 40 % à 50 % du montant des coûts d'un enfant en famille non séparée (coût d'infrastructure, activités de loisirs payantes, etc.). Ces mêmes chercheurs constatent qu'au Canada, tous modes de résidence confondus, et en contrôlant d'autres facteurs comme le diplôme, l'âge du père, sa situation conjugale actuelle, etc., le niveau de revenus paternel joue sur la fréquence des contacts. Plus les revenus du père sont élevés, plus il voit ses enfants.

Le parent hébergeant influence aussi la relation entre parent non-hébergeant et enfants. D'une part, les caractéristiques sociodémographiques parentales pourraient avoir un effet sur les contacts entre père non-hébergeant et enfants : niveau d'études et pays de naissance de la mère (Juby et al., 2007) ou encore statut matrimonial des parents (Villeneuve-Gokalp, 2000)⁴³. D'autre part, des parents hébergeants pourraient se mobiliser pour influencer, positivement ou négativement, la relation entre leurs enfants et leur ex-conjoint. D'après la revue de littérature effectuée par Hawkins et al. (2006), alors que certaines mères hébergeantes poussent les pères à s'investir dans leur rôle de père, d'autres font barrière à la relation père-enfant. Ce lien pourrait aussi exister au sein des familles où le père a la résidence exclusive. Ainsi Martial (2013b) mentionne que des pères suggèrent à leur ex-conjointe non-hébergeante d'acheter des vêtements ou d'être présente lors de l'hospitalisation de leur enfant au lieu de verser une pension certains mois pour améliorer la qualité du lien mère-enfants. La relation entre parents semble donc avoir un effet sur la fréquence des contacts entre parents non-hébergeants et enfants. Les circonstances et le degré de conflictualité de la séparation du couple parental interviennent aussi (Régnier-Loilier, 2013).

De plus, l'âge des pères non-hébergeants et celui des enfants influencent les relations pères-enfants dans les constellations familiales complexes. Dans leur recherche, Manning et al. (2003) ont montré que, toutes choses égales par ailleurs, les enfants mineurs plus âgés vivant plus loin de leur père et ayant moins de frères et sœurs voient leur père plus

⁴³ Ces résultats doivent être considérés comme des hypothèses et devront être corroborés dans les recherches à venir.

souvent que les autres. Et les pères plus âgés ayant une conjointe avec des revenus plus élevés voient leurs enfants plus fréquemment que les autres.

Les caractéristiques de l'enfant semblent elles aussi avoir des effets sur la fréquence des contacts parents-enfants. Si les garçons vivent plus fréquemment chez leur père que les filles (Régnier-Loilier, 2013), Swiss et al. (2009) ont constaté qu'au Canada, tous modes de résidence confondus, les pères qui ont plusieurs enfants passent un temps équivalent avec chacun d'entre eux, mais que de manière générale les filles passent moins de temps avec leur père que les garçons.

L'âge de l'enfant au moment de la séparation influence le temps passé ensemble : plus les enfants mineurs sont âgés au moment de la séparation, plus ils passent de temps avec leur père (Swiss et al., 2009). Ce résultat est confirmé par les travaux sur l'enquête « *Étude des relations familiales et intergénérationnelles* » (2005) de Régnier-Loilier (2013) en France : près d'un quart des enfants dont les parents se sont séparés avant qu'ils aient 3 ans ne voient pas leur père, alors qu'ils représentent un enfant sur sept parmi ceux dont le couple parental s'est dissout à l'âge de 8 ans ou plus. Cet indicateur est fortement lié à l'âge de l'enfant au moment de l'enquête. Si les rencontres avec leur père sont nombreuses quand l'enfant a moins de 5 ans, on observe un décrochage important à 18 ans. Mais si l'âge de l'enfant au moment de la séparation est primordial pour expliquer les relations pères-enfants, son âge à d'autres moments de la vie familiale, notamment au moment de la rencontre des parents avec leurs nouveaux conjoints influence aussi la fréquence des contacts (Régnier-Loilier, 2013). Swiss et al. (2009) ont de plus observé que la durée écoulée depuis la séparation a un effet supérieur à l'âge de l'enfant au moment de la séparation sur le temps passé avec les parents non-hébergeants.

Le fait d'être en couple a lui aussi une incidence sur les relations pères-enfants. La co-résidence du père avec une nouvelle conjointe et des enfants a un effet négatif sur les contacts entre pères non-hébergeants et enfants (Swiss et al., 2009 ; Villeneuve-Gokalp, 2000). Cela dit, les recherches effectuées par Juby et al. (2007) au Canada ont montré que plus la nouvelle union du père est formée tard par rapport au moment de la séparation, moins elle aura d'effets négatifs sur la fréquence des contacts père-enfants. Meggiolaro et al. (2015) observent quant à eux en Italie que les contacts entre enfant et père non-hébergeant sont moindres si les parents se remettent en couple, et ce surtout si la mère (au moins) se remet en couple. D'après Stewart (1999), Villeneuve-Gokalp (2000) et Juby et al. (2007) aussi, la remise en couple de la mère hébergeante diminue les contacts pères-enfants.

La dynamique s'inverse si le parent non-hébergeant est la mère : les contacts entre enfant et mère non-hébergeante sont plus fréquents si elle se remet en couple. Cela dit, une multiplicité d'effets de sélection peut influencer ces résultats, et peu de données sont renseignées concernant le parent non-hébergeant. Enfin, la causalité entre les contacts parents-enfants et la remise en couple n'est pas nécessairement univoque. Le type de relations parents-enfants pourrait en effet influencer le processus de remise en couple. Un effet de classe sociale pourrait par ailleurs se cacher derrière cette corrélation. Manning et al. (2003) ont de plus mis en lumière à partir d'une recherche effectuée aux États-Unis que

les revenus de la nouvelle conjointe du père ont une influence positive sur les visites des pères non-hébergeants à ses enfants vivant ailleurs.

De plus, le fait que le père ait des enfants d'une nouvelle union diminue encore les contacts pères-enfants (Juby et al., 2007 ; Villeneuve-Gokalp, 2000 ; Manning et al., 2003). Manning et al., 2003 montrent aussi que les pères non-hébergeants ayant des responsabilités parentales simples (c'est-à-dire que tous leurs enfants sont issus de la même union) voient leurs enfants plus fréquemment que ceux ayant des configurations familiales plus complexes (par exemple, des pères ayant des enfants issus de plusieurs unions, résidant au sein ou en dehors de leur logement). Ceux dont la conjointe a elle-même des enfants vivant ailleurs voient leurs enfants moins fréquemment que les autres. On voit ici apparaître toute la complexité des relations parents-enfants, qui sont de fait inscrites dans des réseaux familiaux plus larges, impliquant les beaux-parents, la fratrie, mais aussi les relations avec la famille élargie. Régnier-Loilier (2013) a par exemple observé que la qualité des relations du père non-hébergeant avec son propre père influence la fréquence des contacts pères-enfants.

Plus largement, il faut considérer l'ensemble des parcours de vie des membres des familles de couples séparés (Juby et al., 2007 ; Villeneuve-Gokalp, 2000). Par exemple, Losoncz (2008) observe en Australie une diminution des conflits parentaux avec le temps. Or, en cas de conflits parentaux importants, on constate aussi une augmentation du désengagement des parents non-hébergeants.

Confirmant la littérature sur les liens pères-enfants, Chaedle et al. (2010) notent que l'engagement moyen des pères décline avec le temps. Cela dit, dans leur analyse sur l'évolution dans le temps des relations entre père non-hébergeant et enfant aux États-Unis, les chercheurs observent que la stabilité des relations est plus fréquente que le changement. Quatre types de trajectoires de contacts sont distingués. Le premier groupe est celui des pères hautement engagés et ce de manière stable. Ce groupe est le plus important, et concerne les enfants les plus âgés au moment de la séparation, de couples mariés, dont les mères sont les plus âgées et plus diplômées, et dont le père paie la pension alimentaire. Le second groupe est celui des pères faiblement engagés et dont la trajectoire est relativement stable. Les enfants sont généralement nés hors mariage et les mères sont plus jeunes au moment de la séparation ; elles sont aussi moins diplômées. C'est dans ce cas que la probabilité de paiement de la pension alimentaire par le père est la plus faible. De plus, ces pères sont les plus éloignés géographiquement. Ces deux groupes représentent deux tiers des cas. Le troisième groupe de pères connaît une trajectoire de relation avec leurs enfants marquée par une forte baisse des contacts dans le temps, suivie d'une très faible hausse. Dans ce cas, les pères paient régulièrement la pension alimentaire, et s'éloignent géographiquement au cours du temps de leurs enfants. Et enfin la quatrième trajectoire est celle des fortes hausses suivies d'une plus faible baisse de contacts au cours du temps. Les pères dans ce groupe sont ce que Hetherington et al. (2002) ont qualifié de « *divorce activated* », c'est-à-dire les pères qui s'investissent davantage au cours du temps par peur de perdre leurs enfants, parce qu'ils sont plus à l'aise avec des enfants plus âgés, ou parce qu'ils ont le sentiment que leur influence est plus importante avec des enfants plus âgés. Ces pères sont ceux qui se rapprochent de leurs enfants au cours du temps.

Une autre enquête longitudinale a été exploitée en se fondant sur l'hypothèse d'une influence du « parcours de vie familial » sur les relations pères (non-hébergeants)-enfants : la « *National Survey of Families and Households* » (NFHS) américaine. D'après les chercheurs souscrivant à ce courant, il existe une interdépendance à la fois des parcours de vie de chacun des membres de la famille et entre ces parcours de vie et les relations familiales. Les chercheurs souscrivant à cette école de pensée émettent l'hypothèse d'une continuité dans le temps des relations familiales, de l'existence d'effets des interactions passées entre membres de la famille sur leurs relations à termes, et de l'état psychologique des membres de la famille sur les relations familiales. D'après eux, on compte différents types de transition : le contexte de la séparation, d'autres événements (remise en couple, naissance d'un enfant, etc.), et le passage de l'enfant à l'âge adulte. L'échantillon d'Aquilino (2011) exploitant la NSFH porte sur les mères interrogées en 1987-1988 (vague 1 d'enquête) qui ont été réinterrogées en 1992-1994 ainsi que leurs enfants âgés de 18 à 24 ans au cours de cette seconde vague d'enquête qui ont un père vivant avec lequel ils n'habitent pas, soit 359 cas. Il apparaît ainsi que l'investissement du père à l'adolescence de l'enfant explique 24 % des relations père-enfant quand il est jeune adulte. La relation coparentale à l'adolescence a des effets à long terme sur la relation père-enfant. Les chercheurs observent de plus un effet indirect du paiement de la pension alimentaire sur la relation à l'âge adulte : elle influence les contacts pères-adolescents, sachant que ces derniers ont des effets sur la relation à l'âge adulte. Il en va de même de la résidence alternée, qui influence la relation à l'adolescence ce qui a des conséquences positives sur les liens tissés entre pères et enfants à l'âge adulte. L'effet négatif du remariage des pères semble quant à lui être de court terme. Les auteurs de l'article émettent l'hypothèse que les hommes qui se remarient sont plus « orientés sur la famille » et qu'en cas de remariage de la mère, la relation mère-enfant se détériore, d'où un rapprochement des enfants du père. Une autre hypothèse expliquant l'évolution des relations pères-enfants à la suite des remariages des parents pourrait être un effet des beaux-parents (voir Cadolle, 2000, par exemple). Enfin, Aquilino observe que la transition de l'enfant vers l'âge adulte et ses responsabilités a le moins d'effets sur la relation père-enfant. Mais rappelons ici que l'enquête porte sur un échantillon de jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans. Il est possible qu'un effet de classe parallèle à l'âge existe, les catégories supérieures prenant leur indépendance plus tardivement.

De nombreuses recherches s'accordent donc à dire que les familles de couples séparés doivent être étudiées en tenant compte de l'articulation des trajectoires de chacun. L'histoire du couple parental, avant même la séparation⁴⁴, et les pratiques coparentales respectives (voir ci-après) influencent fortement le contexte post-séparation. De plus, d'autres événements dans les parcours de vie de chacun des parents (remise en couple, naissance d'un enfant, déménagement, évolution professionnelle, etc.) et des enfants (difficultés scolaires, crise d'adolescence, etc.) peuvent avoir une incidence sur les relations et l'organisation pratique de la famille séparée.

Parallèlement à l'influence du temps, la localisation des domiciles parentaux a un effet important sur les contacts parents-enfants. De nombreuses recherches ont en effet montré l'existence d'une corrélation entre distance géographique entre les logements parentaux et

⁴⁴ Juby et al. (2005) ont par exemple inclus des données pré-séparation dans leur enquête longitudinale.

relations parents-enfants (voir Chaedle et al., 2010 par exemple). Cela dit, d'après Régnier-Loilier (2013), la distance entre domiciles parentaux a une influence non linéaire et n'est pas un facteur explicatif de l'absence totale de contact.

D'autres recherches ont mis en avant l'importance de la qualité de la relation.

La qualité des contacts

Au-delà du temps passé ensemble, Martial (2003) a montré qu'il existe différents types de relations parents-enfants, dont la complicité et la conflictualité, mais pas uniquement. Il est question ici des activités effectuées ensemble et des rôles parentaux de chacun.

En reprenant le concept de « *Disneyland Dads* »⁴⁵ de Furstenberg et al. (1987), Stewart (1999) analyse les contacts des parents non-hébergeants avec leurs enfants et propose une distinction intéressante entre les types d'activités effectuées avec les enfants. À partir de la « *1987-1988 National Survey of Families and Households* » (NSFH1), la chercheuse analyse les activités que les parents non-hébergeants déclarent avoir avec un enfant de référence mineur résidant ailleurs (avec l'autre parent, un grand-parent ou un autre membre de la famille). Si la distance géographique diminue la probabilité de contacts, quand contacts il y a, ceux-ci sont « mixtes » (activités de loisirs hors du domicile, relationnelles⁴⁶ ou institutionnalisées⁴⁷), plutôt qu'uniquement des activités de loisirs. La revue de littérature effectuée par Cashmore et al. (2008) montre aussi que la distance géographique génère des difficultés logistiques pour maintenir le contact, mais a également une influence sur la qualité du contact quand il a lieu. Ainsi, l'enfant passera la nuit chez le parent non-hébergeant. Parallèlement à la localisation des domiciles parentaux, Stewart (1999) a pu constater que la présence de la fratrie dans le ménage de l'enfant augmente la probabilité de ne pas avoir de contact du tout et augmente celle d'effectuer des activités mixtes⁴⁸. De plus, les parents n'ayant pas un diplôme de type baccalauréat ont plus de chances de n'effectuer que des activités de loisirs avec leurs enfants.

Les modalités de résidence ont évidemment un impact sur le type d'activités pratiquées. Dans le Wisconsin par exemple, d'après les mères interrogées qui pratiquaient la résidence alternée, le seul type d'activité où les pères étaient moins engagés est l'accompagnement des enfants chez le médecin (Melli et al., 2008). Alors que d'après celles résidant avec leurs enfants à temps plein, les pères effectuaient beaucoup moins tous les types d'activités (école, famille, shopping, amis, santé).

Toujours aux États-Unis, et à partir de l'enquête américaine « *Add Health* » (1995) menée auprès de 17 330 adolescents ayant deux parents biologiques en vie, les relations parents-adolescents selon le genre des parents et la résidence ont été étudiées (Hawkins et al., 2006). Différentes configurations familiales sont comparées : l'adolescent enquêté peut vivre avec ses deux parents qui sont encore en couple, avec ses deux parents en résidence alternée, uniquement avec son père, uniquement avec sa mère, chez aucun de ses parents. D'après cette enquête, le genre du parent et la résidence expliquent en grande partie la

⁴⁵ Ces pères s'investissent principalement dans des activités sociales et de loisirs avec leurs enfants plutôt que dans le *care* au quotidien.

⁴⁶ Parler, travailler sur un projet, ou jouer ensemble.

⁴⁷ Activités scolaires, ou autres activités organisées par une structure (association, etc.).

⁴⁸ La référence du modèle est le fait d'effectuer des activités de loisirs hors du domicile ensemble.

relation parent-adolescent : les mères hébergeantes (surtout quand le père est non-hébergeant) sont les plus engagées ; les pères non-hébergeants sont les moins engagés (surtout quand la mère est elle aussi non-hébergeante). Les pères hébergeants célibataires sont les plus investis comparés aux autres pères, surtout quand il s'agit d'activités qualifiées de « féminines » comme le shopping ou parler de ses problèmes (mais pas plus que les mères non-hébergeantes). Concernant les types d'activités effectuées par les parents avec leurs enfants, le genre est la variable discriminante. Alors que les mères font du shopping, travaillent sur des projets pour l'école, et communiquent avec leurs enfants, les pères effectuent surtout des activités sportives. Certaines activités ou impressions sont cependant associées au fait que parent(s) et enfant résident ensemble : aller à des événements religieux, culturels, et avoir un sentiment de proximité (« *closeness* ») avec son parent. Cet écart entre parents hébergeants et non-hébergeants s'explique, pour les auteurs, par le fait que les parents non-hébergeants doivent faire face à des contraintes structurelles fortes pour tisser des liens avec leurs enfants (temps, distance géographique, dépenses, etc.).

L'articulation entre classe sociale et résidence influence aussi les activités des parents avec leurs enfants. C'est ce que révèlent Kendig et al. (2008) qui ont exploité l'« *American Time Use Survey* » (ATUS) de 2003-2004. Cette enquête porte sur la transcription des activités au cours de 24 heures. Pour chaque activité, l'enquêté renseigne le temps que celle-ci a duré, qui est présent et où elle a eu lieu. Les chercheurs se concentrent sur le temps passé par les mères aux activités de soin « primaire » (quotidien et activités interactives⁴⁹) et sur le temps total passé avec les enfants, comptés en heures par jour en comparant entre mères mariées qui n'ont pas connu de séparation, mères en couple non mariées, divorcées, veuves et mères célibataires qui n'ont jamais été mariées. La moindre durée passée par les mères seules avec les enfants s'explique principalement par leur position sociale (temps de travail supérieur, moindre niveau d'éducation, âge de la mère et des enfants, nombre d'enfants, ethnicité, etc.) plutôt que par la monoparentalité en tant que telle. En effet, toutes choses égales par ailleurs, les mères seules passent plus de temps dans les activités de soin quotidien que les mères mariées et passent autant de temps à effectuer des activités de soin interactives et de temps total avec leur enfant que les mères mariées. Ces modèles d'analyse mettent de plus en avant que les mères célibataires qui habitent avec un parent ou qui vivent avec d'autres adultes dont l'un d'eux au moins travaille, effectuent plus d'activités interactives et moins d'activités de soins routiniers que les mères célibataires vivant seules, confirmant le rôle de la « maisonnée » (voir le cadre théorique en première partie de ce *Dossier*) sur le quotidien des parents séparés. Ainsi, derrière le temps et le statut matrimonial se cache l'effet très important de la position sociale des mères.

Peu de recherches ont distingué les contacts de jour et les visites impliquant des nuits, du fait du manque de données principalement. Les conclusions de ces enquêtes sont divergentes, et elles impliquent en général de jeunes enfants, dans un contexte où peu d'adolescents dorment chez leur parent non-hébergeant, et ce du fait d'activités sociales entrant en compétition avec le temps destiné au parent non-hébergeant. La recherche

⁴⁹ Les auteurs emploient ce terme pour qualifier les activités éducatives et de jeux des mères avec leurs enfants.

effectuée par Cashmore et al. (2008) en Australie vise à combler ce manque. Les chercheurs constatent que 90 % des adolescents sont en contact avec leur parent non-hébergeant (73 % dans le cas des pères non-hébergeants). De plus, la probabilité de dormir la nuit chez le parent non-hébergeant est plus faible en cas de conflit et de manque de confiance entre les parents. Et les adolescents restant dormir chez leur parent non-hébergeant déclarent être plus proches et avoir des relations de meilleure qualité avec leur parent non-hébergeant que ceux qui ne le voient qu'en journée, la question du sens de la relation de causalité se posant ici. Enfin, les parents non-hébergeants chez qui les adolescents passent plutôt des vacances sont moins au courant des activités des adolescents que ceux chez qui ils dorment hors vacances. Accueillir son enfant pour la nuit a toutefois un coût matériel (chambre en plus, par exemple) que tous les parents ne peuvent pas assumer et cette pratique est plus fréquente en haut de l'échelle sociale.

Ainsi, tout comme les modalités de résidence, les relations parents-enfants sont fortement influencées par les caractéristiques sociodémographiques parentales, et évoluent dans le temps au rythme des événements qui marquent le parcours de vie de chacun.

Au-delà des relations parents-enfants, les pratiques de coparentalité des parents et des beaux-parents sont au cœur du quotidien des familles de couples séparés.

Les pratiques coparentales

Les pratiques de coparentalité sont principalement étudiées par des chercheurs en psychologie et en sociologie sur la base de recherches qualitatives.

Coparentalité entre parents

Différentes typologies statiques des pratiques coparentales ont été élaborées. Celle de Maccoby et al. (1990) est très souvent citée dans la littérature anglophone. Elle distingue entre quatre types de coparentalités définis sur deux axes (le conflit et la coopération) – la coparentalité coopérative⁵⁰, conflictuelle, désengagée⁵¹ et mixte. Sans pour autant se fonder sur ces travaux, Brunet et al. (2008) ont mis en avant l'existence de différents modes d'organisation parentale proches de cette typologie dans leur enquête qualitative⁵² conduite en France auprès de familles pratiquant ou ayant pratiqué la résidence alternée. La « coparentalité associative » se caractérise par la recherche d'accord et d'entente entre les parents, fondée sur la communication, la complicité, la souplesse de l'organisation. Elle est similaire à la coparentalité coopérative de Maccoby et al. (1990) où la coopération est forte et le conflit faible. Tandis que la « coparentalité tolérante » ou « collaboration civilisée » (où les parents mettent en avant l'intérêt de l'enfant, sans partager le quotidien

⁵⁰ Ce type, souvent valorisé dans la littérature, peut être défini comme la « capacité des mères et des pères non-hébergeant à s'engager activement l'un vis-à-vis de l'autre dans le but de partager les responsabilités relatives à l'éducation des enfants » (voir Swiss et al., 2009 ; Sobolewski et al., 2005, p. 1198).

⁵¹ Dans ce cas, conflits et coopération sont très faibles.

⁵² Cette enquête a consisté en la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès de près de 60 parents, la majorité résidant en Île-de-France, pratiquant ou ayant pratiqué la résidence alternée, dont une vingtaine d'ex-couples dont les conjoints ont été rencontrés séparément (soit 26 situations de résidence alternée au total). Les enquêtés ont été recrutés par le biais d'associations de défense de droits des pères, ce qui est un public bien particulier, d'organismes de médiation familiale et d'annonces diffusées sur des forums internet consacrés à la résidence alternée ou en milieu scolaire. Si les chercheurs avaient la volonté de rencontrer les deux membres de l'ex-couple, du fait des refus de participer de certains, de l'impossibilité d'en contacter d'autres et enfin du refus de certains conjoints de communiquer les coordonnées de leur ex-conjoint, cela n'a pas toujours été possible.

mais avec des règles cohérentes, une organisation assez souple, malgré l'existence de dissensions autour du partage des frais) se rapproche de la coparentalité mixte de Maccoby et al. (1990) qui se caractérise à la fois par une grande coopération et l'existence de conflits. Enfin la « biparentalité » ou « parentalité parallèle » marquée par l'entente autour des modes d'organisation de la résidence alternée, des conflits sous-jacents pouvant être très facilement réactivés, des conflits fréquents autour du partage des frais, correspond plutôt à la coparentalité conflictuelle (faible coopération et fort conflit) de Maccoby et al. (1990). Des écarts de déclarations sont dans ce cas observés par les enquêteurs par rapport à la répartition des frais, les mères se sentant lésées par le partage des dépenses et les pères refusant de tenir des comptes avec elles.

Grâce au volet quantitatif de leur étude, les chercheurs montrent que ces pratiques de coparentalité évoluent dans le temps : les parents de couples séparés depuis moins d'un an et plus de dix ans prennent plus souvent leurs décisions seuls, sans l'autre parent. Ce phénomène s'explique par le fait qu'avec l'apaisement des conflits des premiers temps, les pratiques de coparentalité augmentent. Mais avec le temps, les relations d'entraide qui pouvaient encore exister entre parents s'estompent (prise en charge accrue des dépenses seul, hors santé par exemple), les parents se remettent en couple, s'éloignent géographiquement, etc. d'où une diminution des pratiques de coparentalité concernant des enfants qui eux-mêmes gagnent en indépendance.

En se plaçant ouvertement en opposition avec le caractère statique de la typologie de Maccoby et al. (1990), Tremblay et al. (2013) ont eux aussi, tout comme Brunet et al. (2008), pris en compte le caractère évolutif de « trajectoires de coparentalité » dans leur enquête qualitative effectuée au Québec auprès de 25 parents d'enfants mineurs séparés dont au moins un des parents a vécu un épisode de recomposition familiale. Les chercheurs ont ainsi établi l'existence de six types de trajectoires, dans lesquelles la relation entre les parents est formulée en termes « d'équipe parentale » : celle de l'équipe indéfectible (correspondant à l'absence de rupture de la trajectoire), la trajectoire de coparentalité ayant connu une crise temporaire au sein de l'équipe (désorganisation d'environ trois ans de l'équipe parentale, du fait d'une période de transition entre les rôles et identités, d'un processus de deuil de la relation conjugale, ou d'une remise en couple rapide pouvant perturber la relation), les coéquipiers qui établissent de nouvelles règles du jeu (impact positif de la séparation sur la coparentalité) *a contrario* des coéquipiers en conflit (impact négatif de la séparation sur la coparentalité, stratégies parentales de conflits/évitement, passage fréquent devant le juge, remise en couple qui a pu perturber la relation), les adversaires (trajectoires caractérisées par des relations conflictuelles et violentes avant et après la rupture, où le bien-être de l'enfant passe au second plan, et où les désaccords, les défauts de coordination, et signalements aux services sociaux sont fréquents, avec certains cas de troubles mentaux), et enfin les trajectoires où un équipier, en l'occurrence le père, est moins dans la partie (dû au désengagement à la suite de la séparation, au départ ayant conduit à la séparation, ou encore à l'attitude des nouvelles conjointes envers les enfants). Ainsi, le temps est essentiel à la compréhension des pratiques de coparentalité.

De plus, le degré de conflictualité et la solidité de la relation conjugale avant la séparation apparaît comme étant centrale dans la relation coparentale après la séparation. Baude et al. (2016) mettent ainsi en avant, dans leur enquête sur 38 parents en résidence alternée,

que plus la relation conjugale avant la séparation était longue, plus les partenaires manifestent des sentiments de préoccupation élevés vis-à-vis de leurs ex-partenaires. De plus, le sentiment « d'attachement » entre les ex-partenaires est associé à l'« alliance parentale », c'est-à-dire à des pratiques coparentales. Enfin, les parents qui ont décidé conjointement de la mise en place de la résidence alternée, signe d'une moindre conflictualité, ont une relation plus « soutenante » que ceux qui se la sont vue imposer par le juge.

Le degré de conflictualité de la relation parentale marque les espaces d'intervention des parents séparés. On voit ainsi transparaître dans la recherche de Céroux (2014) l'existence de trois types de territoires de l'intervention parentale concernant le fait de faire preuve d'autorité. En cas de conflit avec la mère notamment, le chercheur observe un cloisonnement strict des foyers paternels et maternels où chacun agit de façon autonome, dans l'ignorance de ce qui se passe dans le second foyer. D'autres parents cloisonnent leurs actions dans l'espace qui leur est propre, tout en s'accordant ponctuellement sur des valeurs éducatives, dans une « relative séparation de l'autorité parentale » dont le lieu d'exercice reste souple. La troisième configuration est celle où le père est le principal (voire le seul) garant de l'autorité, quel que soit le foyer parental. Dans ce cas, il interviendra dans les deux domiciles parentaux pour faire preuve d'autorité au nom des deux parents.

Les pratiques de coparentalité semblent aussi dépendre du mode de résidence. Ainsi, parmi les parents enquêtés par Melli et al. (2008), les parents en résidence alternée échangent plus que ceux dont les enfants résident principalement chez leur mère, sans pour autant que la part de ceux en résidence chez la mère et dont les parents échangent soit négligeable. Concernant l'investissement des pères dans les décisions quotidiennes, les mères pratiquant la résidence alternée étaient satisfaites dans deux tiers des cas, 20 % en souhaitant plus, et 13 % moins. Alors que pour les mères en résidence principale, 50 % étaient satisfaites, et 45 % voulaient plus d'investissement paternel.

Se fondant sur la « *Theory of Planned Behavior* » d'après laquelle le comportement est influencé par les croyances et attitudes concernant les conséquences probables d'avoir un tel comportement, par les attentes d'autrui, et par les facteurs perçus comme favorisant ou limitant le succès d'une telle action, Ganong et al. (2011) soulignent aussi l'importance du point de vue individuel et de l'entourage sur les pratiques de coparentalité. Les parents qui ont une vision positive de la coparentalité communiquent plus avec leur ex-conjoint que les autres. De plus, les mères qui se sentent encouragées à pratiquer la coparentalité par leur entourage, qui pensent que la coparentalité est vue positivement par la société, et qui elles-mêmes adhèrent à cette norme sociale ont plus de chances de communiquer avec leur ex-conjoint que les autres. En dépit de quelques limites du protocole de cette recherche⁵³, elle met en lumière que ce ne sont pas uniquement les normes sociétales, mais aussi les normes localisées et intériorisées qui influencent les pratiques des acteurs.

Au-delà des parents, les pratiques de coparentalité peuvent concerner les beaux-parents.

⁵³ L'échantillon était constitué seulement de parents volontaires ayant participé à un programme d'éducation post-divorce, d'une part. D'autre part, les intitulés des questions reprenaient souvent le terme de « coparentalité » ce qui a pu entraîner un certain nombre de biais (surreprésentation des parents valorisant les pratiques coparentales et phénomène de désirabilité sociale du fait de la formulation des questions).

Coparentalité avec les beaux-parents

Repond et al. (2016) mettent en avant que les familles recomposées et leurs sous-systèmes relationnels ont un calendrier différent de celui des familles non-recomposées : la relation parent/enfant précède la relation conjugale et la relation conjugale est simultanée avec la relation beau-parent/enfant, alors que dans les familles traditionnelles, la relation conjugale précède la relation parents/enfants. Vincent (2017) montre ainsi que dans les familles recomposées, les conjoints ont de fait une perception du temps différente de celle des autres familles, ayant le sentiment que le temps leur est compté. De plus, ils vivent un temps familial « en pointillé », du fait de l’alternance de domicile des enfants. Et toujours par rapport au temps, les conjoints en familles recomposées qui n’ont pas d’enfants ont une vision différente de celle de leur partenaire qui est déjà parent.

D’après Repond et al. (2016), il existe peu de données sur la qualité de la relation familiale globale dans les familles recomposées, hormis celles de Braithwaite et al. (2013), Schrodte et al. (2011), Orleans et al. (2004) et Favez et al. (2015) dont ils présentent les conclusions. Braithwaite et al. (2013) analysent un journal de bord tenu par le parent et le beau-parent pendant deux semaines dans lequel ils décrivent l’interaction coparentale, son efficacité et le niveau de conflictualité. Les chercheurs concluent de cette enquête que les interactions sont peu fréquentes et peu conflictuelles, et que le beau-parent est rarement à l’initiative de l’interaction. Les deux recherches recensées ensuite concluent qu’il existe un lien de causalité entre la qualité de la relation coparentale entre parents et beaux-parents et la qualité de leur relation conjugale (Schrodte et al., 2011 ; Orleans et al., 2004). Enfin, Favez et al. (2015) observent que dans les familles recomposées, les interactions coparentales (qu’il s’agisse d’interactions positives, visant à renforcer l’unité de la famille, ou négatives, comme le dénigrement des propos ou des actions du conjoint, et les conflits) rapportées par les mères sont plus fréquentes entre mères et beaux-pères qu’entre mères et pères non-hébergeants. En revanche ces interactions coparentales, en particulier celles qui ont pour objectif la cohésion de la famille, sont moins élevées que dans les familles de première union. Contrairement aux couples de première union, les sous-systèmes conjugal et coparental sont partiellement séparés dans les familles recomposées, les mères interagissant à la fois avec leur conjoint actuel et avec l’ex-conjoint, père de leurs enfants.

Cela dit, en France, Théry et ses collègues ont été à l’initiative de recherches portant sur la relation beau-parent / bel-enfant (Théry et al., 1995 ; Blöss, 1996 ; Cadolle, 2000 ; Martial, 2003). Celle-ci est fortement influencée par les pratiques coparentales du couple séparé (Blöss, 1996). Théry et al. ont notamment distingué la « logique de substitution » et la « logique de pérennité » jouée par le beau-parent. Dans le premier cas, le beau-parent se substitue au parent non-hébergeant, cette pratique étant plus fréquente quand ce dernier est totalement absent. D’après Martin (1997), ce rôle beau-parental est plus courant parmi les familles des classes populaires, où couples conjugal et parental se superposent plus fortement qu’au sein des catégories sociales plus aisées. Tandis que la « logique de pérennité » correspond à un rôle beau-parental complémentaire de celui du parent non-hébergeant, optant pour un moindre investissement dans l’éducation des enfants. L’existence même de ces deux logiques de beau-parentalité vient de l’absence de norme concernant ce rôle coparental quelque peu fragile, entre rôle parental et parfois relation plus amicale (Dhavernas et al. 1992).

Au sein des familles recomposées, le passé des couples séparés influence les relations beau-parent / bel-enfant. D'une part, le rôle parental avant la séparation, le degré de conflictualité du couple parental, et le fait d'avoir vécu ou non une phase de monoparentalité marquent la qualité des relations familiales (Cadolle, 2000). D'autre part, l'histoire du beau-parent lui-même et notamment le fait d'être déjà parent ou non joue sur sa place au sein de la famille recomposée (Blöss, 1996 ; Vincent, 2017). Vincent distingue ainsi entre trois rôles beaux-parentaux, celui de « second parent », pour qui la naissance d'un enfant commun institutionnalise la famille, celui de parent « censuré » dans ses pratiques parentales avec son bel-enfant, qui vit la naissance d'un enfant du couple comme un moyen de stabiliser le couple, et enfin celui de beau-parent « prudent » se vivant plus comme un conjoint que comme un parent potentiel.

De plus, Repond et al. (2016) soulignent que le lien entre satisfaction conjugale et qualité du lien beau-père/enfant évolue avec le temps (Bray et al., 1993) : dans les six premiers mois de mariage, le beau-père est d'autant plus satisfait de la relation conjugale qu'il ne se sent pas obligé d'assumer de rôle parental ; après deux ans et demi de mariage, il a une relation conjugale d'autant plus satisfaisante qu'il a une relation proche avec les enfants ; après sept ans, la relation entre rôle parental et satisfaction conjugale disparaît.

Parallèlement à ces pratiques de coparentalité, différentes recherches ont souligné l'inscription des familles de couples séparés dans un tissu de relations plus large que les liens entre beaux-parents, parents et enfants.

Les relations fraternelles et intergénérationnelles

Rares sont les recherches portant sur les liens au sein de la famille élargie ou des fratries des familles de couples séparés.

Bray et al. (1990) par exemple analysent l'effet des relations avec les grands-parents paternels sur le bien-être et le développement des enfants vivant chez leurs mères. Et dans leur revue de littérature, Davies (2015) rappelle que les grands-parents sont un soutien émotionnel très important pour les enfants après la séparation. Grâce à son enquête, la chercheuse met de plus en avant que les membres des familles de toute la fratrie⁵⁴ sont disponibles pour soutenir les parents. À titre d'exemple, toutes les grands-mères dans son enquête sont déclarées (à l'école, à la crèche) comme personnes pouvant prendre soin des enfants s'ils sont malades.

En France, Le Gall (1996) souligne que les familles monoparentales délèguent tout autant à la famille élargie, mais la famille maternelle est plus sollicitée pour garder les enfants que la famille paternelle. Pour les conjoints séparés entre lesquels les enfants « circulent », cet entourage familial élargit l'espace de prise en charge des enfants. En cas de remise en couple, ce soutien familial, des grands-parents principalement, permet au nouveau couple d'avoir du temps pour se construire et au beau-parent de prendre progressivement sa place vis-à-vis des enfants.

⁵⁴ La fratrie comprend ici les enfants ayant les deux mêmes parents, les quasi- et demi-frères et sœurs.

Ainsi, le soutien apporté par l'entourage familial est à la fois financier, affectif et organisationnel. Là encore, un écart entre classes sociales est observé. D'après Martin (1997), l'aide demandée à l'entourage familial est surtout faite aux parents et est plus fréquente dans les milieux aisés que populaires.

Parallèlement aux recherches portant sur les grands-parents, des chercheurs se sont intéressés aux liens entre frères et sœurs dans les familles de couples séparés. Ceci est essentiel à la compréhension du quotidien des enfants, parce que, comme les enfants que Davies (2015) a rencontrés le soulignent, ils passent finalement plus de temps avec leurs frères et sœurs avec qui ils ont le même mode de résidence qu'avec chacun de leurs parents. Cette relation est elle-même influencée par le mode de résidence adopté, par l'espace disponible dans chaque logement (partager une chambre ou non, et avec qui) et par les relations conjugales parentales. Les fratries des familles recomposées peuvent ainsi connaître des ruptures au rythme de recompositions familiales. Mais comme l'a montré Martial (2003), la proximité des « quasi-frères et sœurs », peut aussi conduire à des relations amoureuses.

Ainsi, les différentes modalités pratiques de la gestion du quotidien et les relations familiales sont fortement interdépendantes. Elles reflètent la position sociale des couples qui se séparent. Si l'on souhaitait définir des « idéaux-types », on pourrait distinguer entre les familles aisées de couples séparés, qui pratiquent la résidence alternée, où le père s'investit fortement (tant en termes de temps, d'activités que financièrement) et où la mère active trouve son équilibre entre famille et travail, et les familles plus modestes avec des normes de genre plus traditionnelles, où le père est moins présent et où la mère a une double charge de travail (de mère et de femme active) tout en subissant de plein fouet les conséquences de la séparation. Mais, comme nous l'avons vu, cette représentation idéal-typique statique ne correspond pas pleinement à la réalité des familles de couples séparés, ancrée dans l'espace et dans un système familial plus large, et qui évolue au cours du temps. Un autre élément central à prendre en compte dans l'étude des pratiques de ces familles sont les normes sociales dans lesquelles elles évoluent.

Séparation du couple parental et normes sociales

Nous pouvons distinguer entre différents types de normes sociales influençant les comportements des familles de couples séparés : les normes définissant la famille, les normes juridico-légales, les normes de genre et enfin de classe sociale.

Du « mythe de la famille idéale » à l'acceptation d'une coparentalité exercée en-dehors d'un couple uni

Comme l'a montré Cadolle (2000), les familles de couples séparés n'ont pas toujours été bien perçues. Son analyse de la littérature classique met ainsi en avant que la vision de la « marâtre » et du « parâtre » était très négative par le passé. Parallèlement à l'évolution de la vision de recomposition familiale dans les livres de littérature jeunesse depuis le début des années 1980 et surtout depuis les années 1990, les médias et les publications grand public de psychologues ont eux-aussi évolué par rapport aux séparations conjugales.

Comme l'affirme Cadolle, ces publications ont un rôle essentiel dans la constitution de la perception des familles de couples séparés parce qu'elles sont lues par les juristes, les travailleurs sociaux et les parents. Il ressort de l'analyse de la chercheuse que la famille traditionnelle y était fortement valorisée dans la première moitié du 20^e siècle alors que les séparations conjugales étaient sources de tous les maux. Une première évolution est constatée dans les années 1960 avec la définition de « l'intérêt de l'enfant », le beau-parent devenant alors un « parent psychologique ».

La famille recomposée est alors perçue positivement alors que la famille monoparentale peut faire l'objet d'un stigmat. Quinn et al. (1989) mettent ainsi en avant l'existence d'un « mythe de la famille idéale », qu'il peut être intéressant de mobiliser, même s'il est ici utilisé dans un contexte assez particulier. Leur enquête qualitative a été effectuée dans les années 1980 auprès de mères « blanches » célibataires (seules adultes du ménage) exerçant une activité professionnelle. Elles ont été recrutées en passant par trois agences de services sociaux, des groupes de célibataires d'églises d'une métropole du sud-ouest des États-Unis, puis par le biais du réseau d'interconnaissances des premières mères enquêtées, suivi d'un recrutement de leur réseau d'interconnaissance (méthode boule de neige). Les chercheuses ont constaté que ces mères hébergeantes ont des attentes paradoxales. La réalité qu'elles vivent est en contradiction avec le modèle idéal de la famille biparentale unie et heureuse (épouse soumise, discrète, etc. *versus* qualités nécessaires pour être une bonne mère célibataire). Leur vie sociale est donc marquée par des injonctions contradictoires : concilier la recherche d'un nouveau partenaire et l'idéal de la maternité absolue, c'est-à-dire être une « bonne mère » présente pour ses enfants. Ces injonctions de se remarier pour former à nouveau une famille « normale » proviennent de leur entourage : pression de la famille, des amis, de l'église. Ce mythe de la famille idéale semble toujours présent dans la France contemporaine, Vincent (2017) constatant ainsi dans les discours des conjoints en familles recomposées l'utilisation d'un vocabulaire visant à gommer la recomposition et correspondant à la norme de la famille biparentale⁵⁵.

Par ailleurs, Cadolle (2000) note que dès le milieu des années 1975, la mère n'est plus perçue comme le seul parent de référence en cas de séparation et la notion de maintien du « couple parental » malgré la « dissolution du couple conjugal » apparaît.

Cette évolution est aussi constatée à l'étranger. Dans le contexte norvégien par exemple, Kitterod et al. (2012) observent un processus d'institutionnalisation du « *caring father* » (Leira, 2002), parallèle à un marché du travail égalitaire (homme/femme), et à une politique publique visant à renforcer les liens pères – enfants dans les familles séparées, de même qu'une évolution vers une reconnaissance des pères non mariés en cas de séparation conjugale. Et aux États-Unis, Smyth et al. (2012) notent le passage d'une législation privilégiant les pères jusqu'en 1873, puis la mère pour les enfants de moins de 12 ans, suivi, dans les années 1970-1980, d'une législation orientée autour du bien-être de l'enfant, plus neutre en termes de genre.

Au début des années 1990, Cadolle (2000) constate trois évolutions en France. Premièrement, le divorce à l'amiable devient la norme, ce que Théry (1993) nomme

⁵⁵ Des enquêtés parlent par exemple de « frères et sœurs » plutôt que de « demi- » ou « quasi- » fratries.

« l'idéologie du divorce réussi », conduisant à une forte stigmatisation des conflits entre ex-conjoints et de l'expression de leur souffrance. Ceci désavantage en général le conjoint qui est en position de faiblesse dans le processus de séparation. Cette norme est perceptible dans les conclusions de Cadolle et al. (2016) portant sur les conventions issues d'une médiation familiale. Deuxièmement, d'après elles, « [l]e thème qui domine à la lecture des conventions est celui de la responsabilité parentale égale et partagée » (Ibid., p.7). Troisièmement, les liens fraternels sont valorisés et la non-séparation des fratries devient une priorité.

Voyons à présent si cette norme de la famille biparentale influence ou non le législateur et le juge.

Les normes légales et les pratiques du juge

Des chercheurs ont mis en avant l'effet important des réformes législatives sur les croyances et pratiques des acteurs. Fehlberg et al. (2012) constatent qu'en Australie, d'après les avocats, la loi de 2006 reconnaissant la résidence alternée a conduit à mettre l'accent sur les droits des parents (surtout des pères) plutôt que sur l'intérêt de l'enfant (les mères se sentant obligées d'accepter la résidence alternée). Elle aurait également eu pour conséquence une réticence croissante des mères à déclarer les violences conjugales et celles à l'égard des enfants. Persuadées que la résidence alternée est la règle, elles ne veulent pas passer pour des parents s'opposant à la justice de peur de passer pour un parent hostile, d'autant plus que les violences familiales sont très difficiles à prouver. Les chercheurs observent une augmentation de la résidence alternée imposée par le juge, mais qui reste marginale (12 %). Ces cas d'imposition de la résidence alternée par le juge sont associés à un haut niveau de conflit parental et ils peuvent évoluer dans le temps au profit de la résidence maternelle exclusive⁵⁶. Si cette évolution peut être positive pour le bien-être de certains enfants, elle est problématique à l'égard de la situation économique de la mère et de l'enfant, la pension alimentaire ayant été calculée sur la base d'un mode de résidence alternée et les démarches judiciaires pour réviser la pension n'étant la plupart du temps pas effectuées. Enfin, les auteurs observent que les acteurs (juristes, parents et enfants) ont des points de vue divergents vis-à-vis de la résidence alternée. Ainsi, le droit a une incidence forte sur les croyances et les pratiques des acteurs.

Les pratiques des acteurs sont, de plus, influencées par les normes sociales, notamment celles relatives à la famille. Nagy (2007) par exemple mentionne le fait que les parents qui s'affrontent pour les modalités de résidence et l'exercice de l'autorité parentale de leurs enfants sont stigmatisés⁵⁷. Le conflit est déplacé sur un autre terrain. Les sociologues du droit ont ainsi observé une certaine instrumentalisation de la notion « d'intérêt de l'enfant » par les différentes parties d'une séparation lorsqu'il est question de faire valoir ses droits. L'intérêt de l'enfant est mis en avant dans tous les argumentaires de divorce pour jeter l'opprobre sur l'ex-conjoint (Théry 1993). « L'intérêt de l'enfant est devenu une référence si forte et si incontestable qu'elle permet d'auréoler de légitimité tout ce qui lui

⁵⁶ Ce passage de la résidence alternée à la résidence principale chez la mère dans les années qui suivent la séparation est qualifié de « dérive maternelle » par Brown et al., 2006.

⁵⁷ L'enquête de Nagy présente l'avantage de ne pas être biaisée par un « effet enquêteur », les données étant issues des dossiers établis par les parties et de celles produites par la Cour de justice.

est associé » (Nagy, 2007). C'est un « principe directeur qui oriente l'activité juridique des parties », une « idéologie à laquelle chacun adhère (parents, avocats, juges, doctrine, législateur) » (Ibid.). Dans son étude qualitative d'argumentaires de divorçants dans le cadre de procédures de divorces pour faute (au moins un parent adultère) à partir de documents de justice (requêtes, assignations, conclusions, rapports d'enquêtes sociales et d'examens médico-psychologiques, pièces, correspondances privées entre avocats et clients, projets de négociation, notes, etc.) et d'observation d'audiences entre 2002 et 2004, Nagy (2007) constate qu'en présence d'enfants mineurs, les divorçants présentent « l'infidélité du conjoint comme une menace pour le bien-être des enfants du couple ». « La disjonction entre lien conjugal et lien parental n'est pas sociologiquement pertinente puisque l'adultère, faute conjugale, est mêlé au parental. » L'intérêt de l'enfant est ainsi mis en avant, plus que la souffrance des parents, dans les argumentaires de divorce.

Nagy (2007) observe une distinction entre les argumentaires touchant les mères adultères et les pères. Les mères adultères sont présentées par leur ex-conjoint comme négligentes à l'égard de leurs enfants, comme irresponsables et ne remplissant pas leur devoir de mère : une « mère hors d'elle-même », ne pouvant à la fois être une bonne mère et une maîtresse passionnée. L'intérêt de l'enfant est mis en avant du fait des défaillances de la mère. Mais le lien mère-enfant n'est jamais remis en cause dans son principe. Dans ces cas, l'amant devient « un usurpateur de place paternelle », le père se présente alors comme exclu de la famille. Les pères adultères sont quant à eux décrits comme ayant abandonné leurs enfants, passant plus de temps avec leur maîtresse qu'avec leurs enfants. Il y a « un rapport de concurrence direct entre les enfants et la maîtresse » (en termes de temps mais aussi d'affection). L'intérêt de l'enfant est un argument permettant de formuler des critiques à l'égard de l'époux volage. Les enfants de la maîtresse sont fréquemment mentionnés aussi (alors que ce n'est pas le cas des enfants de l'amant). La maîtresse et ses enfants sont décrits comme la nouvelle famille du père, dans laquelle les enfants n'ont pas leur place. La maîtresse est l'image de la « marâtre » (voir ci-avant), présentée comme une mauvaise mère dont les enfants devraient être protégés. Ainsi, dans les argumentations auprès des juges, dans le cas des mères adultères, la peur se situe au niveau de l'évincement du père de la famille, alors qu'il est question de l'évincement des enfants de la nouvelle famille du père quand c'est celui-ci qui est adultère. Les argumentaires révèlent d'autant plus les griefs entre ex-conjoints que de fait, ils sont dans la majorité des cas d'accord sur le mode de résidence. Les mères sont dans 7 cas sur 10 le parent hébergeant, accueillant leurs enfants à titre principal. L'enjeu de l'argumentaire se situe donc ailleurs. Cet article confirme la puissance de la norme de la maternité comparée à la norme de la paternité (voir ci-après), qui semble quant à elle très dépendante du lien conjugal. Le père peut ainsi perdre une partie de son rôle parental avec la séparation, contrairement à la mère.

Au-delà des discours et du vocabulaire employé, les pratiques des parents peuvent être influencées par celles du juge : les parents en résidence alternée passés par la justice, distinguent semaines paires et impaires, distinction qui n'a pas de sens pour les autres (Hachet, 2014). Cependant, différentes recherches ont mis en avant l'existence d'écarts importants entre décision du juge et modalités de résidence ou transferts financiers entre ex-époux *a posteriori*. Là encore, le moment de l'enquête et les données disponibles influencent grandement les conclusions des chercheurs. Maccoby et al. (1992) ont par

exemple montré que les parents pour qui la conflictualité est élevée optent souvent pour la résidence alternée en justice, mais que les enfants vivent ensuite fréquemment chez leur mère. Martial (2003) illustre quant à elle dans ses recherches les écarts entre le vécu des familles séparées et les dispositifs légaux. Elle a ainsi mis en avant que même si le beau-parent ne jouit d'aucune reconnaissance légale dans son « rôle parental » contrairement à la notion de « responsabilité parentale » du beau-parent au Royaume-Uni, ce qui fragilise la relation beau-parent / enfant, il peut avoir une « relation nourricière » avec ses beaux-enfants et pallier les défaillances du parent non-hébergeant.

Comme le soulève le Collectif Onze (2013) et confirmant les travaux antérieurs sur le sujet, on observe un processus d'égalisation des normes de coparentalité. En France, ces dix dernières années, il y a eu une forte mobilisation en faveur de la résidence alternée de la part de groupes de pères, de journalistes, d'élus, de juristes et d'experts. C'est dans ce contexte que les juges valorisent la coparentalité, mettant ainsi les arguments psychologiques au service du juridique. Cela dit, d'après ces chercheurs, les pratiques judiciaires renforcent les inégalités femmes-hommes et les inégalités sociales, dont sont déjà empreintes les demandes des parents au juge. Les juges entérinent les accords de résidence chez la mère à partir du moment où l'intérêt de l'enfant est supposé être respecté, dans un contexte où le jeune âge des enfants est considéré comme un frein à la résidence alternée. Et d'après eux, la résidence alternée n'est pas la seule forme d'implication des pères : l'exercice conjoint de l'autorité parentale, le droit de visite et le versement d'une pension alimentaire en font aussi partie. À cette poursuite de la division sexuée du travail s'ajoute un traitement différencié des parents selon leur appartenance sociale. En effet, les chercheurs constatent une surveillance institutionnelle des catégories populaires plus importante que celle effectuée à l'égard des catégories supérieures. De plus, les mères dont la capacité maternelle est remise en cause font principalement partie des catégories populaires.

Voyons à présent plus en détail quelles sont les normes de genre et de classe sociale auxquelles nous venons de faire référence.

Les normes de genre

Les normes autour de la maternité et de la paternité influencent l'investissement respectif des parents à l'égard de leurs enfants. La résidence alternée n'est d'ailleurs pas synonyme d'égalité de la répartition des tâches et du temps passés avec les enfants. Martial (2013a) observe ainsi une « reconduction des asymétries antérieures à la séparation ».

Se fondant sur Riessman (2001), Kielty (2008a) affirme que la maternité est au cœur de l'identité sociale des femmes, « schème narratif dominant de la maternité ». La norme de « maternage intensif » de Hays (1996) selon laquelle la mère est le principal adulte en charge de prendre soin de l'enfant et doit placer son enfant en priorité domine (Bakker et al., 2013)⁵⁸. D'après Bakker et al. (2013), la norme de la maternité totale a pour conséquence que le *care*, c'est-à-dire le fait de s'occuper des enfants, passe avant tout par les mères, ce qui génère pour elles un grand stress et des difficultés à gérer de front travail et famille.

⁵⁸ Cette norme est aussi qualifiée de « *total motherhood* » (Babcock 1998) ou de « dévotion maternelle » (Ebaugh 1988).

D'après Martial (2009), les travaux sur les parents séparés ont mis en avant la « matricentralité » (Blöss, 1996 ; Cadolle, 2000) de la répartition des tâches, et le « retrait », aussi qualifié d'« éloignement », d'« absence », de « défaillance » ou encore de « non-investissement » des pères. Martial (2013a) distingue entre trois types de pères au cours du temps dans la littérature sur les séparations conjugales. Dans les années 1980, une fragilisation des relations père-enfants plus forte dans les milieux modestes est constatée. Se fondant principalement sur des enquêtes sur les milieux modestes et les minorités ethniques, la figure des « pères absents » émerge dans les pays anglosaxons dans les années 1990. Les pères sont alors considérés comme des « pourvoyeurs défaillants ». Ces pères sont en situation précaire, ont peu de contacts avec leurs enfants et versent peu ou pas la pension alimentaire. D'après ces recherches, ce désengagement des pères non-hébergeants de leur rôle éducatif a des effets néfastes sur le bien-être, le développement et l'intégration sociale de l'enfant. Aux pères absents succèdent les pères « intermittents », correspondant à une organisation familiale « asymétrique ». Ces rôles moins inégalitaires que le premier type, sont liés en premier lieu à une évolution de la conception de la maternité, engendrant un changement de la figure paternelle. Mais même si les pères ne sont pas « absents » dans les premiers temps de la rupture, l'intermittence peut conduire, d'après Martial (2013a), au « décrochage » des pères qui se sentent des « parents de second ordre ». La chercheuse définit un troisième type de paternité, qui s'est développé plus récemment en France, notamment depuis la loi de 2002 reconnaissant officiellement la résidence alternée : les pères « quotidiens ». L'engagement croissant des pères dans le quotidien de leurs enfants après la séparation est dû à l'évolution vers une conception plus égalitaire des rôles parentaux. Toujours d'après Martial, ces pères investis sont de fait plus nombreux que ne le laissent supposer les organisations mises en place au moment de la séparation du couple parental, du fait des évolutions des modes de résidence dans le temps.

Les normes relatives à la paternité et à la maternité influencent aussi fortement les familles hors-norme. Que ce soit du côté des pères ou des mères, les recherches ont mis en avant l'existence d'un stigmatisme en cas de résidence paternelle exclusive, qui dépend toutefois du contexte social et de la catégorie sociale des pères. « Le préjugé habituel vis-à-vis de la mère non-hébergeante est celui de quelqu'un qui ne se soucie pas de ses enfants et se place elle-même en priorité par rapport à eux » (Ebaugh, 1988). Ces mères vivent ainsi un « dilemme idéologique » (Stanley et al., 2004) entre les traditions et les attentes à l'égard de la maternité et l'évolution des normes de genre. Elles ont de plus développé des stratégies de retournement du stigmatisme, un « travail discursif étendu » (Throsby, 2002) pour se défendre contre l'image de mauvaise mère. La norme de la maternité totale les pousse aussi à s'investir davantage que les pères non-hébergeants (Hawkins et al. 2006).

La comparaison de vingt récits de vie par Kielty (2008b) va dans le même sens. La maternité non-hébergeante apparaît là aussi comme un tabou social. Les enquêtées de Kielty (2008b) ont une haute sensibilité au regard de l'autre, ceci pouvant aller jusqu'au fait de passer sa condition sous silence (empêchant ainsi d'obtenir de l'aide). Ces femmes ont le sentiment

d'être un groupe minoritaire, d'isolement, de marginalité, d'être une population cachée⁵⁹. Cela dit, il semble essentiel de distinguer entre maternité non-hébergeante volontaire et subie. Dans le premier cas, les mères, dans leur majorité étudiantes ou actives hautement qualifiées, se perçoivent comme de bonnes mères et estiment que ce mode de résidence est la meilleure solution malgré le fait qu'elles regrettent de ne pas partager le quotidien de leurs enfants avec qui elles ont de bonnes relations. Tandis que les mères subissant leur sort s'opposent à cette situation qu'elles perçoivent comme préjudiciables pour elles-mêmes et leurs enfants. Elles se sentent coupables à l'égard des enfants de ne pas avoir su les « protéger » et de ne pas leur permettre de vivre une relation mère-enfants cohabitants perçue comme « naturelle ». Ces mères, pour qui la maternité est au cœur de l'identité féminine, tiennent à affirmer à l'enquêteur que ce mode de résidence n'est pas la conséquence de leurs potentielles défaillances en tant que mères. D'après Kielty (2008b), elles ont une « identité menacée » (Breakwell, 1986), c'est-à-dire « une rupture majeure dans la continuité de la définition de soi après une mise à l'écart de la communauté et une notoriété négative non désirée » que le temps n'apaise pas.

Cette population est toutefois difficile à enquêter. Arditti et al. (1993) ont rencontré des difficultés à localiser ces mères (très mobiles) et organiser les entretiens, et ont fait face à l'inquiétude de certaines du respect de la confidentialité des informations vis-à-vis de leur ex-conjoint. Kielty (2008b), est quant à elle passée dans ses deux enquêtes par une association promouvant les droits des mères non-hébergeantes. Même si la chercheuse a fait en sorte de présélectionner les mères en évitant celles qui avaient des revendications politiques explicites, il peut y avoir un biais à être passé par cette structure qui influe sur le discours des enquêtées.

Ces différents éléments conduisent à émettre l'hypothèse que les mères non-hébergeantes rencontrées dans le cadre de ces différentes enquêtes qualitatives ne sont pas sélectionnées aléatoirement, les mères en situation de grande vulnérabilité économique ou psychologiques et les mères « absentes » étant sous-représentées.

D'après Martial (2009), il existe de fortes similitudes entre les mères et les pères ayant la résidence principale : ils mettent en place des routines, portent une charge mentale, physique et financière importante, et ont un fort sentiment de solitude. Tout comme les mères, les pères doivent concilier *care*, travail et loisirs, souffrent, parfois plus que les mères, d'un déficit de réseaux de pairs, ont une relation intense avec leur enfant, et jouent un rôle de médiation avec le parent non-hébergeant.

De plus, comme l'a montré Martial dans sa revue de littérature sur les pères séparés, ils sont influencés par les normes de genre. Citant les travaux de Doucet (2006) au Canada, Martial souligne ainsi que les pères font une lecture genrée de leur rôle parental et des tâches qu'ils effectuent. L'identité masculine de « père pourvoyeur » semble dominer, à quelques exceptions près, tels que les pères rencontrés par Allard et al. (2005) au Québec pour qui le rôle de père permet de compenser l'absence d'identité professionnelle, et ce

⁵⁹ Arditti et al. (1993) confirment cette invisibilité des mères non-hébergeantes du fait de leur manque de ressources financières, de leurs choix restreints et de leur manque de soutien institutionnel. De plus, les mères enquêtées par ces chercheurs n'étaient ni financièrement ni émotionnellement prêtes à subvenir à leurs besoins. Et le fait d'être hors-normes les plaçait dans une position vulnérable vis-à-vis de leur ex-conjoint.

dans un contexte de fort soutien de l'entourage (familial, institutionnel, etc.). Toujours d'après Martial, les pères transgressant les normes parentales genrées (par leur présence dans des espaces sociaux féminins, par la présence de leurs enfants dans des espaces sociaux masculins par exemple) connaissent un manque de reconnaissance, notamment masculin, un sentiment d'exclusion et d'isolement. La masculinité des pères fortement investis dans le quotidien et l'éducation de leurs enfants est remise en cause. Eux-mêmes souscrivent à la norme de la maternité exclusive. Ainsi les pères en « solo » rencontrés par Martial (2013b) s'inquiètent du bien-être de leur enfant et ont peur de ne pas pouvoir compenser l'éloignement de la mère. Ils tiennent en parallèle à mettre en valeur une nouvelle identité de père, ne reproduisant pas uniquement celle de la mère, mais en la rattachant à des « manières plus traditionnelles de définir la paternité » (courage, responsabilité), critiquant en parallèle la figure des pères défaillants, ces pères absents qui ne sont pas des « bons » pères.

Au-delà des parents biologiques, la perception et les rôles parentaux des beaux-parents semblent être influencés par les normes de genre. En effet, comme Nagy (2007) l'a montré, les beaux-parents ne sont pas présentés de la même manière par les conjoints qui se séparent devant le juge, la belle-mère étant placée en concurrence directe avec la mère. Ce résultat est confirmé par Martial (2003) qui constate une mise en concurrence de la mère et de la belle-mère dans les soins promulgués aux tout jeunes enfants. La revue de littérature sur les relations intrafamiliales de Repond et al. (2016) va aussi dans ce sens. S'ils commencent par déclarer qu'il n'existe pas de norme sociale à l'égard de la relation beau-parent / enfant, une distinction est opérée suivant le genre du beau-parent. Les auteurs soulignent en effet l'existence d'une représentation sociale selon laquelle une belle-mère devrait s'engager davantage comme parent qu'un beau-père (implication relationnelle, gestion du foyer, fort investissement à l'égard de l'enfant, responsabilité du bien-être de la famille). Toutefois, du fait de la norme de la maternité totale, les belles-mères adoptant un rôle de soutien du père et une relation « amicale » avec les enfants ont une meilleure relation avec les enfants que celles optant pour un rôle maternel entrant en concurrence avec celui de leur mère biologique. Les enfants ressentiraient ainsi moins de conflits de loyauté entre leur mère et leur belle-mère.

Comme l'a montré Cadolle (2000), la relation beau-parent / enfant est influencée par l'entrecroisement de la parentalité, de la résidence et du genre. En effet, si les belles-mères ont plus de difficultés à trouver leur place dans la famille recomposée, c'est du fait de la reproduction des inégalités femmes-hommes dans la division des tâches domestiques, mais aussi parce qu'elles sont parfois mères hébergeantes elles-mêmes et doivent conjuguer le rôle de mère (à temps plein) et de belle-mère (par intermittence) et ce dans un contexte où les pères se remettent en couple plus vite que les mères. Le nouveau couple peut aussi subir la désapprobation de l'ex-conjoint, Cadolle ayant montré que la perception des mères sur les belles-mères a une forte influence sur la relation de ces dernières avec leurs beaux-enfants.

Cette norme de genre marque aussi la vision des enfants vis-à-vis du rapport à l'argent de leur beau-parent. Alors que les beaux-pères sont perçus comme « généreux », dans le cas où ils ont permis au duo mère-enfant de sortir d'une situation financière plus précaire ou

de compenser d'éventuelles défaillances paternelles⁶⁰, les belles-mères sont jugées « pingres », empêchant le père de payer la pension alimentaire et de faire des cadeaux, voire trop dépensières, obligeant le père à faire un choix entre ses obligations parentales et conjugales. Cadolle (2000) explique ce discours par l'existence d'une norme genrée autour de l'argent. Premièrement, ce sont les femmes qui gèrent le budget et les dépenses concernant les enfants. Le paiement d'une CEEE à des enfants résidant ailleurs peut être perçu par les belles-mères comme un poste de dépenses tout à fait discutable. Deuxièmement, il existe une norme de générosité financière masculine envers la femme qu'il aime, preuve de la virilité de celui-ci. Cadolle en conclut que la belle-mère, en tant que conjointe, et les enfants, au nom de la filiation, estiment avoir des droits sur les revenus du père.

Cela dit, les normes sociales ne sont pas homogènes dans tout le spectre social. Selon la position sociale du couple parental, la conception de la famille et celle des rôles parentaux ainsi que le comportement du juge ne seront pas identiques.

Les normes de classe

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les modalités d'organisation du quotidien des familles de couples séparés se distinguent fortement selon les ressources et les normes sociales des individus. Les normes de classe ont une grande influence sur les comportements des parents.

La catégorie sociale d'appartenance influence fortement la manière dont la famille est conçue et de ce fait la place de ses membres. Dans les catégories populaires, la conception de la famille est traditionnelle : les rôles des conjoints sont clairement définis et distingués et le mariage est la forme normale de la vie familiale, garant de l'officialité et de la légitimité de la relation conjugale (Martin, 1997). Tandis qu'au sein des catégories plus aisées, la répartition des rôles est plus égalitaire et le recours au droit moins fréquent (Ibid.). Ces différences sont aussi visibles à la venue d'un nouvel enfant, après la séparation. Alors que dans les milieux populaires, c'est une évidence, et cela institutionnalise encore plus la nouvelle famille dont le noyau dur est le couple marié, dans les milieux plus aisés, la venue d'un enfant est la conséquence de la reconnaissance du désir d'enfant du beau-parent perçu comme un bon beau-parent. Dans ces familles aisées, l'enfant institutionnalise le couple, le remariage étant alors perçu comme inutile.

L'écart important de modèles parentaux selon la position sociale est l'une des dimensions explicatives de la surreprésentation des familles aisées optant pour la résidence alternée, parallèlement à son coût, et met en lumière pourquoi les pères issus de ce groupe sont plus investis dans l'éducation de leurs enfants que les autres. Cette hypothèse est confirmée par Martial (2013b). Dans son enquête qualitative effectuée auprès de « 24 hommes ayant connu ou connaissant une situation de paternité 'en solo' » dans les Bouches-du-Rhône, la chercheuse met en avant l'existence d'écarts importants selon les catégories sociales des pères ayant la résidence exclusive de leurs enfants. Alors que la séparation est « négociée »

⁶⁰ Notons ici, comme le fait Cadolle (2000), que si en tant que beau-père, cet homme peut fortement s'investir financièrement auprès de sa nouvelle conjointe et de ses enfants, il peut en même temps être un père défaillant à l'égard des enfants qu'il a eus de précédentes unions.

et fondée sur le principe d'égalité et de coparentalité dans les classes moyennes et supérieures, elle est « traditionnelle » dans les milieux modestes où les rapports de genre sont plus rigides, fragilisant ainsi la place du père. La mise en place de la résidence chez le père dépend aussi de la position sociale paternelle. Alors que les pères des catégories moyennes et supérieures ont un discours de parentalité égalitaire, dans les milieux modestes, il est fréquemment fait mention de la défaillance de la mère (inconstance amoureuse, sexuelle, instabilité professionnelle, grande fragilité psychologique). D'après certains de ces pères, la résidence avait d'abord été fixée chez la mère avant qu'elle ne le soit chez le père (problèmes matériels, de santé, conflit mère/enfant, éloignement ou disparition de la mère, placement d'enfant). Dans les milieux modestes, il existe une très forte distinction entre rôles paternels et maternels, conduisant à un sentiment d'incompétence, de non-reconnaissance et d'immense solitude des pères hébergeants (Martial, 2009 citant Jamouille, 2005). L'écart entre classes sociales concerne aussi l'entourage des pères, les plus précaires et les migrants souffrant d'un important isolement social. Parmi les pères en grande difficulté économique et sociale, la paternité peut de fait être le dernier lien social rattachant le père à la société, en lui conférant un statut social, et des aides (financières et psycho-sociales).

Dans l'enquête qualitative menée à partir de la « *Netherlands Kinship Panel Study* » (NKPS) auprès de dix mères séparées ayant la résidence exclusive et de huit « coparents » (parents en résidence alternée)⁶¹ qui ont des enfants mineurs et dont l'autre parent est toujours en vie (2008-09) par Bakker et al. (2013), les parents organisent leurs activités (travail, loisirs, *care*⁶²) selon le calendrier de présence des enfants. Les mères ayant la résidence exclusive sont dans des situations sociales moins favorables que les coparents de l'étude, en termes d'emploi et de revenus. Moins diplômées, elles ont une conception normative de la maternité, et sont plus soumises aux choix de leur ex-partenaire. Elles ont mis en avant leur rôle de mère avant toute chose. Bien qu'elles soulignent l'importance d'avoir un revenu suffisant et ont souvent augmenté leur temps de travail à la suite de la séparation, ce dernier reste inférieur à celui des mères dont les enfants résident aussi chez leur père. L'articulation entre le travail et le temps passé à s'occuper des enfants est particulièrement difficile pour elles. Les frontières entre ces deux sphères sont hautement perméables d'où la nécessité d'avoir un employeur et des collègues flexibles et compréhensifs. Elles minimisent leur temps de loisirs (souvent limité au temps que les enfants passent avec leur père), et là encore les frontières entre loisirs et *care* sont perméables, le *care* étant prioritaire. Pour les coparents en résidence alternée, de milieu social plus favorisé, les modalités de résidence ont en revanche été organisées selon leurs engagements professionnels passés, la carrière ayant une grande importance. Le calendrier typique de la résidence alternée est bimensuel : une semaine de travail allégée avec les enfants et une semaine de travail allongée où sont aussi placées les activités de loisirs (plus importantes que pour les mères dont les enfants sont en résidence exclusive). Dans ces cas, il y a moins de conflit entre *care* et travail⁶³, moins de stress, les frontières entre *care* et autres dimensions étant plus étanches.

⁶¹ Aucune distinction n'est opérée entre couples mariés et non-mariés.

⁶² Dans cet article, le *care* correspond au fait de s'occuper de ses enfants.

⁶³ Ce système nécessite lui aussi d'avoir un employeur flexible.

Au-delà des rôles parentaux, la position sociale influence aussi la conception des rôles beaux-parentaux. Dans les milieux populaires, le beau-parent devient parent à part entière, évinçant de fait le parent non-hébergeant de la cellule familiale (Martin, 1997). Cette conception du rôle beau-parental peut générer des conflits importants avec les enfants et même entraîner une décohabitation du beau-parent. Tandis que dans les milieux plus aisés, le beau-parent prend la place qui lui est assignée par les parents et les enfants. Martin a ainsi observé dans ces milieux des phénomènes de migration collective des fratries recomposées entre les logements parentaux, une harmonisation des droits de visite au sein de la fratrie⁶⁴, voire un droit de visite octroyé à l'ex-beau-parent.

Enfin, la catégorie sociale d'appartenance influence l'inscription dans des réseaux des conjoints séparés. Martin (1997) a ainsi montré que dans les catégories populaires le réseau familial prime de même que les normes de la communauté familiale. Vu l'importance donnée à la famille, et à la nouvelle union, le nouveau compagnon prend une place majeure dans le réseau du parent qui s'est remis en couple. Alors que dans les catégories sociales plus aisées, la famille est toujours un support inconditionnel mais le réseau de ces individus est plus étendu et la norme d'autonomie prévaut.

Ainsi, l'individu, du fait de sa position sociale (en termes de genre, de classe sociale et d'âge notamment), va développer un certain nombre de normes et de valeurs qui vont fortement marquer les modalités de gestion du quotidien des familles de couples séparés. Il apparaît donc essentiel de penser les familles de couples séparés comme des systèmes complexes pris dans l'ensemble des contraintes et normes sociales qui les entourent.

Ces dernières influencent aussi la manière dont les enquêtes sur les familles de couples séparés sont conduites et analysées. Comme souligné par Théry (1993), Neyrand (2009), Martin (1997) et Cadolle (2000) notamment, la norme de respect du bien-être de l'enfant prônée par les psychologues influence fortement les comportements et les déclarations des enquêtés. Il nous semble essentiel d'être conscient de cet effet de norme dans la conduite de toute enquête sur les séparations des couples ayant des enfants à charge.

Enjeux méthodologiques

Cette partie recense un certain nombre d'observations sur les écueils et questions méthodologiques qui se posent aux chercheurs travaillant sur la thématique des séparations conjugales. Elles sont liées aux définitions et concepts relevés dans les différentes études ou enquêtes de cette revue de littérature. Certaines portent sur les protocoles d'enquête (enquêtes « en miroir », « enfant de référence », lieu d'enquête), d'autres sur les méthodes d'analyse des données collectées (choix des variables de contrôle, du champ d'étude).

⁶⁴ Ceci inclut les frères et sœurs ayant les mêmes parents, les demi- et les quasi-frères et sœurs.

Difficultés d'identification des membres de la famille et biais dus à la définition résidentielle de la famille

La spécificité des familles de couples séparés, dont les membres vivent dans plusieurs logements, a été développée dans le cadrage conceptuel effectué au début de ce *Dossier*. Les enquêtes qui prennent pour unité d'observation un logement suscitent des questionnements méthodologiques importants : comment identifier les parents ou les enfants résidant ailleurs ? Comment obtenir des données les concernant ? Quel est l'auteur de ces informations ?

Comme le soulignent Fontaine et al. (2014), il est par exemple difficile à partir de l'« *Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux* » (EFRS, 2011) d'identifier les situations de résidence alternée, les parents qui ne vivent pas avec leurs enfants, et de distinguer les parents qui n'ont jamais vécu avec l'autre parent, ce qui est problématique quand il est question des modalités d'organisation des familles de couples séparés. Des difficultés similaires apparaissent pour les chercheurs exploitant l'enquête « *Famille et logements* » (2011). Dans son article, Domingo (2013) définit sa population d'enquête de la façon suivante : elle se concentre sur les enfants mineurs de parents séparés (divorcés ou jamais mariés). Les enfants de couples non cohabitants et non séparés, et ceux qui ne vivent avec aucun de leurs parents sont exclus du champ. Pour définir les modalités de résidence, le logement principal de l'enfant mineur est identifié (au sens du recensement, dans lequel il réside au moins la moitié du temps), et une question relative au caractère régulier ou non de la résidence chez l'autre parent est posée au parent ou beau-parent (habitant le logement) de cet enfant. La formulation des questions induit des limites dans les cas qui nous occupent. Premièrement, la question sur la durée passée dans le logement principal (tout le temps, la moitié du temps ou plus/moins de la moitié du temps) ne permet pas d'identifier clairement les situations de résidence alternée. Deuxièmement, le questionnaire ne porte pas sur l'autre logement. Troisièmement, la question relative au caractère régulier de la résidence pose problème car elle recouvre une diversité de situations : la réponse « non » concerne aussi les cas d'absence totale de contact notamment parce que l'autre parent est décédé ou inconnu. L'enquête permet toutefois d'identifier la configuration familiale dans laquelle les enfants vivent principalement, ainsi que les situations où ils vivent aussi une partie du temps dans une autre configuration (enfants vivant principalement en famille traditionnelle mais aussi par moments en famille recomposée, par exemple) (Lapinte et al., 2017). Par ailleurs, les réponses à cette question dépendent de l'interprétation du caractère « régulier » de la résidence par le répondant. Or, comme Domingo (2013) a pu le constater, les beaux-parents déclarent plus souvent la double résidence que les parents biologiques.

L'identification des enquêtés à partir du logement conduit de fait à des biais. D'une part, comme l'a montré Toulemon (2005), les pères ont tendance à sous-déclarer les enfants d'unions passées qui ne vivent pas avec eux. Swiss et al. (2009) constatent un résultat similaire dans le cadre de la « *General Social Survey* » canadienne de 2001 : alors que les 738 pères enquêtés ont déclaré 1 080 enfants, les mères en ont déclaré 1 660. Cet écart des réponses est constaté de manière accrue en cas de relation hors-mariage ou si le père a été marié une première fois avant son union actuelle. À l'inverse, les enfants qui résident dans un logement avec leur père séparé peuvent être comptabilisés par erreur comme

résidant seulement avec leur père, alors qu'ils habitent aussi chez leur mère. Cela peut être le cas en Norvège, où les registres administratifs enregistrent une adresse unique (Kitterod et al., 2012) ou en France, dans certaines enquêtes. Toulemon et al. (2010) constatent ainsi dans la version française des enquêtes SILC, *Statistics on Income and Living Conditions*, une proportion plus élevée de multi-résidence et de doubles comptes pour les enfants initialement identifiés comme vivant avec leur père, sans leur mère.

D'autre part, il pourrait y avoir un biais de sélection des pères qui répondent aux enquêtes, avec une surreprésentation de ceux qui sont le plus investis auprès de leurs enfants. Swiss et al. (2009) font part de difficultés de contacts des pères par les enquêteurs. De même, Lin et al. (2004) constatent qu'ils ont mieux localisé les pères ayant été mariés plus longtemps avant le divorce, qui sont propriétaires, ont des hauts revenus, et bénéficient de l'autorité parentale conjointe. De plus, les pères ayant une obligation de payer une pension alimentaire (« *child support order* ») ont été plus nombreux à accepter de répondre à l'enquête.

Si la superposition famille / logement peut poser problème, inclure les enfants de parents qui n'ont jamais cohabité peut aussi entraîner un certain nombre de biais. Dans leur étude portant sur les relations pères-enfants au Canada par exemple, Swiss et al. (2009) ont inclus dans leurs analyses les enfants nés hors union, ce qui peut recouvrir une grande variété de situations, allant des couples cohabitants ayant vécu plusieurs années ensemble avant la naissance de leur enfant aux enfants issus d'une aventure d'un soir. Juby et al. (2007) ont, *a contrario*, fait le choix d'exclure les cas où le père n'a jamais vécu avec ses enfants, parce que ces pères ont très peu de contacts avec leurs enfants et ont des comportements matrimoniaux proches des hommes célibataires sans enfant. Ils ont en revanche inclus ceux où les parents n'étaient pas mariés à la naissance de l'enfant mais ont vécu ou ont été mariés ensemble après (6 % des effectifs). Ils ont ainsi axé leur recherche sur les parents ayant eu l'occasion de tisser des liens avec leurs enfants par la cohabitation avant la séparation du couple.

Au-delà des difficultés inhérentes à la définition et à l'identification de la population étudiée, il est essentiel d'être vigilant quant à différents points relatifs au protocole d'enquête.

Le protocole d'enquête

Afin de permettre la meilleure appréhension possible du quotidien des familles de couples séparés, des protocoles d'enquête innovants ont été testés : les enquêtes en miroir des ex-conjoints, celles se concentrant sur un enfant de référence et enfin celles ciblant l'école comme lieu d'enquête.

Les enquêtes « en miroir » : interroger les deux ex-conjoints

Une solution afin d'éviter les biais de sous/surreprésentation des parents est l'enquête en miroir, interrogeant les deux parents d'un même ex-couple séparément. Fox et al. (1999), qui ont obtenu 55 % de doubles questionnaires dans leur enquête, ont ainsi pu minimiser le nombre de réponses manquantes, et ce en introduisant une variable de contrôle de la source de l'information dans leurs modèles statistiques.

Cette méthode d'enquête permet de s'assurer que les analyses conduites concernent les mêmes configurations familiales. Comme le constate Smyth (2002), comparer des pères à des mères sans qu'ils soient issus des mêmes parcours conjugaux conduit à confondre effet d'échantillonnage et effet de rôles parentaux genrés. En effet, comme les hommes investis auprès de leurs enfants sont surreprésentés dans les enquêtes sur l'après-séparation (voir ci-avant), comparer les réponses des pères et des mères de manière globale plutôt que par paire mène les chercheurs à des résultats d'enquête biaisés⁶⁵.

De même, l'article méthodologique de Lin et al. (2004) montre que les écarts de réponse père-mère sont moins importants pour les couples interrogés en miroir que pour l'entièreté de l'échantillon, confirmant que l'analyse de discours de couples, plutôt que d'hommes et de femmes lambda, permettrait d'éviter de comparer des configurations familiales très différentes. Il fait aussi très bien apparaître l'existence de biais de sélection différents selon le genre des parents séparés. Grâce à l'articulation des méthodes quantitatives et qualitatives, les chercheurs ont comparé les variations du discours des pères et des mères, du vocabulaire employé (« *live* » ou « *stay* ») selon le genre du parent, le temps passé chez chacun (nombre de nuits) et l'autorité parentale conjointe ou exclusive.

Si, comme le montrent Le Bourdaix et al. (2015), les recherches sur les familles monoparentales et recomposées se fondent généralement sur les déclarations des femmes (du fait de la difficulté importante de contacter les pères), des études conduites dans les années 2000 se sont fondées sur les déclarations des pères comme des mères. Les chercheurs ont alors rencontré d'importantes difficultés méthodologiques du fait des écarts de réponse entre pères et mères, et des effets de sélection des pères enquêtés notamment. Il est apparu dans les analyses effectuées par Le Bourdaix et al. (2015) que les déclarations divergent concernant les fonds touchés/versés selon le parent interrogé et le mode de résidence, et la fréquence des contacts entre parent non-hébergeant et enfant, les chercheurs concluant que dans les enquêtes rétrospectives les déclarations des femmes enquêtées étaient plus fiables que celles de leurs analogues masculins.

Cela dit, si l'objectif initial des enquêtes en miroir est pertinent, la plupart des recherches employant cette méthode n'arrivent pas à exploiter les données qui en sont issues. Enquêter les deux membres du couple séparé ne s'avère pas si simple. Dans certaines enquêtes, comme celle de Baude et al. (2016), seulement 10 % des ex-conjoints avaient répondu tous les deux au questionnaire, amenant les chercheurs à exclure de l'analyse les données du deuxième parent (Smyth et al., 2012). Dans d'autres, du fait du nombre trop important de binômes manquants, l'analyse est conduite séparément. Il est en effet difficile d'obtenir la participation des deux parents, et ce d'autant plus en cas de forte conflictualité et/ou de défaillance parentale. Il est d'une part, particulièrement difficile de contacter les parents non-hébergeants ou plus généralement l'autre parent en cas de forte conflictualité entre les ex-conjoints. D'autre part, le refus de parler de son ex-conjoint ou l'absence d'information à son sujet conduit à une sous-estimation des demi-frères et sœurs nés après la séparation (Villeneuve-Gokalp, 2000). Dans les deux cas, des biais importants d'échantillonnage et d'analyse peuvent apparaître. Ainsi, selon la méthode employée pour

⁶⁵ Voir l'exemple de la recherche de Stewart (1999) présenté ci-dessus.

retrouver les deux membres de l'ex-couple, les biais de sélection ne sont pas nécessairement résolus.

De plus, il arrive que des chercheurs constatent l'existence d'écarts entre déclarations paternelles et maternelles, mais sans les expliquer. Melli et al. (2008) par exemple ont essayé d'interroger les parents en miroir mais les informations recueillies des deux parents n'ont pas été appariées, sans que les raisons soient explicitées dans l'article. Leur comparaison des déclarations des pères et des mères, présentées comme des écarts au sein des ex-couples, est donc problématique, parce qu'elle n'est pas effectuée par paire.

Dans les enquêtes qualitatives, les entretiens en miroir peuvent aussi générer des difficultés. Ainsi Cadolle (2000)⁶⁶ envisageait initialement d'interroger différents membres d'une même famille recomposée, mais son enquête exploratoire l'en a dissuadée, car elle s'était trouvée dans une position de médiatrice familiale qu'elle ne souhaitait pas avoir. Sa question de recherche portait en outre sur le discours des parents, enfants et beaux-parents, sans volonté de vérifier la véracité de pratiques au sein de ces familles. Ainsi, l'enquête en miroir n'est pas la panacée pour toutes les recherches portant sur les séparations conjugales. Selon les objectifs d'enquête et les méthodes d'analyse, cette méthode peut conduire le chercheur à de biens maigres résultats face à la complexité d'un tel protocole de recherche.

Parallèlement aux questions relatives à la comparaison des déclarations des parents, on peut s'interroger sur l'identité de l'enfant dont on étudie le quotidien.

Quand l'enfant est au cœur de l'enquête

De nombreuses recherches quantitatives étrangères limitent leurs analyses à un seul enfant du couple séparé, permettant un gain de temps et d'argent important. Cet enfant peut être sélectionné de différentes manières : de manière aléatoire (Smyth et al., 2012 ; Manning et al., 2003), le plus jeune des enfants (Kitterod et al., 2012 ; Ganong et al., 2011), celui choisi par l'enquêté (Cadolle, 2000), etc.). Il devient l'enfant de référence sur lequel portent les questions posées aux parents. Dans l'enquête « *Divorce in Flanders* » (2009-2010) par exemple, les questions posées concernant les enfants se limitaient à un enfant mineur du couple divorcé (biologique ou adopté) choisi par tirage au sort, et ce en sélectionnant en priorité les enfants d'au moins 10 ans au moment de la séparation résidentielle (Sodermans et al., 2013). Dans l'enquête « *Canadian National Longitudinal Survey of Children and Youth* », l'enquêté est l'adulte ayant les meilleures connaissances sur les enfants de référence (la mère dans 90 % des cas), c'est-à-dire les 0 à 4 enfants ayant de 0 à 11 ans en vague 1. Ce nombre a été limité pour des raisons budgétaires à deux enfants par famille pour les vagues suivantes. Ces critères de sélection des enfants de référence ont pour conséquence que les données sur les enfants de la fratrie les plus âgés sont inconnues parce que non-interrogés (concernés) (Juby et al., 2005).

Si l'enfant est au cœur de l'enquête, plutôt que l'ex-couple, il est alors possible d'envisager d'autres lieux d'enquête, tel que l'école.

⁶⁶ L'enquête qualitative de Cadolle a été conduite entre 1995 et 1996 auprès de 54 individus (14 belles-mères, 8 mères, 7 beaux-pères, 1 père, et 24 jeunes) représentant 60 dyades de relations beau-parent / bel-enfant. Cette enquête a principalement été effectuée en Seine-Saint-Denis à partir d'informateurs relais issus du monde enseignant, d'où une surreprésentation de ce milieu, suivie d'une enquête de proche en proche à partir d'un premier noyau d'enquêtés.

Le terrain d'enquête : L'école, un espace neutre ?

Le terrain d'enquête peut être en soi porteur de biais. Il est essentiel d'opter pour le lieu d'enquête le plus neutre possible, permettant à la fois de recruter des enquêtés, sans sous-représenter les situations les plus conflictuelles ou certaines catégories sociales par exemple, et de veiller à ce que ce lieu ne soit pas chargé d'émotions négatives. D'après différents travaux sur ces configurations familiales particulières, l'école réunit ces caractéristiques.

L'école est un espace central dans la gestion du quotidien des familles de couples séparés. Il s'agit pour nombre de parents d'un espace de transition entre les territoires temporels parentaux, et ce d'autant plus en cas de conflit parental (Hachet, 2014 ; Brunet et al., 2008). L'école devient alors un « espace tampon »⁶⁷.

L'école est donc un espace intéressant d'investigation sociologique. En plus d'être un espace de transition entre logements parentaux, c'est aussi un espace social qui donne à voir les normes sociales, notamment la norme de la maternité. Les mères non-hébergeantes enquêtées par Kielty (2008a) ont par exemple souligné que si l'école est un lieu d'échange d'informations pour les mères, c'est aussi un espace dans lequel elles sont observées et jugées par leurs pairs, et où elles ressentent le plus fortement le caractère hors-norme de leur condition.

L'école est aussi un lieu d'enquête neutre comparé à ceux des domiciles parentaux. Davies (2015) par exemple a sélectionné des enfants pour conduire son analyse à partir d'une enquête menée dans une école auprès de 24 enfants pendant 18 mois. Elle a ensuite effectué de l'observation participante, analysé les dessins des enfants, des albums de famille, des visites à la maison, et effectué deux « *paired interviews* » (c'est-à-dire des entretiens conduits avec deux enfants à la fois pour qu'ils soient plus à l'aise que seul à seul avec un adulte).

Dans le cadre du « *Leuven Adolescents and Families Project* » (LAGO), une enquête longitudinale en quatre phases interrogeant 7 035 adolescents, la passation du questionnaire a eu lieu à l'école par exemple (Vanassche et al., 2013). Ce questionnaire auto-administré a été rempli par les adolescents pendant les horaires de cours dans les écoles sélectionnées parmi un échantillon non-représentatif stratifié d'écoles (distinguant entre institutions publiques et privées ; dans des régions de plus de 50 000 habitants ; en Belgique flamande). Dans chaque école sélectionnée, deux classes par cursus et par niveau ont été sélectionnées de manière aléatoire. Ce mode de passation du questionnaire a deux avantages. Premièrement, le taux de non-réponse est très faible (inférieur à 1%). Deuxièmement, la séparation entre le lieu d'administration du questionnaire (l'école) et le sujet de l'enquête (la famille) est volontaire et a pour objectif d'obtenir des réponses plus fiables.

Ces différents protocoles d'enquête suggèrent que selon le lieu, l'identité de l'enquêté et le sujet d'enquête, des résultats contrastés peuvent apparaître. Ceux-ci sont en outre fortement influencés par la manière dont les analyses sont effectuées par les chercheurs.

⁶⁷ Si peu de recherches se concentrent sur ce point, quand c'est le cas, l'école est mentionnée.

Analyse des résultats : quelques écueils d'interprétation

Dans le cadre de cette revue de littérature, différents écueils d'interprétation des résultats sont apparus. Après avoir spécifié ceux qui sont propres aux enquêtes quantitatives sur le sujet, nous précisons deux éléments tous deux relatifs aux pratiques coparentales : l'absence de contacts entre parent non-hébergeant et enfants et la distinction entre le temps passé chez un parent et la coparentalité.

Sens des corrélations, relation de causalité et significativité des effets

La question du sens des corrélations ou de la causalité entre les variables étudiées se pose souvent, et ce du fait de l'absence de données sur l'enchaînement chronologique de différents événements.

Selon les recherches, la relation de causalité entre modalités de gestion du quotidien et santé des individus n'est ainsi pas présentée dans le même sens. Or, dire que les individus ayant une santé diminuée optent moins fréquemment pour telle modalité de résidence de leurs enfants ne revient pas à dire que cette organisation conduit à des troubles de la santé.

Concernant la stabilité résidentielle des parents, les parents en résidence alternée semblent avoir une stabilité résidentielle plus forte (Melli et al., 2008). Mais les parents s'ancrent-ils dans l'espace du fait de la mise en place de la résidence alternée ? Ou a-t-elle pu être mise en place du fait d'un ancrage parental initial important ? Quel sens donner au fait qu'Arditti et al. (1993) aient eu du mal à localiser les mères non-hébergeantes dans leur enquête du fait de leur très forte mobilité géographique ?

Autre exemple, est-ce que le mode de résidence choisi s'explique par une relation conflictuelle / apaisée entre les deux parents ou entre parents et enfants ou est-ce l'inverse ? Ou encore, est-ce le fait de payer la pension alimentaire qui motive les parents à voir leurs enfants plus fréquemment, ou est-ce que voir régulièrement ses enfants pousse les parents à payer la pension alimentaire ?

De plus, la colinéarité des variables peut conduire à des conclusions de recherche qui mériteraient d'être nuancées. Cadolle (2000) nous met en garde sur son analyse des recompositions familiales, qui ne comprend aucune famille en grande précarité. D'après la chercheuse, il est essentiel de ne pas généraliser des résultats d'enquête dont la population est sélectionnée socialement. Ainsi, comme l'ont montré Fehlberg et al. (2011) en Australie, il est souvent imputé à la résidence alternée des avantages (bien-être de l'enfant, paiement de la pension alimentaire, etc.) qui de fait sont dus à la surreprésentativité des catégories aisées parmi ceux qui optent pour ce mode de résidence et qui connaissent habituellement des séparations moins conflictuelles, et ont des emplois plus flexibles.

La réalité sociale des familles de couples séparés est complexe, les individus étant souvent pris dans un faisceau de contraintes où une multiplicité de variables sont corrélées. L'observation de corrélations entre variables dans les modèles statistiques peuvent de fait être dues à l'existence de variables omises. Nous avons par exemple vu que derrière le statut matrimonial se cachent des réalités de vie très différentes. Imputer des effets au mariage peut donc être une surinterprétation des résultats d'enquête, comme le montre l'exemple de l'étude d'Aquilino (2011) développé dans la sous-partie suivante.

Un autre écueil concerne l'interprétation de la significativité de l'effet d'une variable sur une autre. À l'étranger, certains travaux, en psychologie notamment, effectuent des analyses quantitatives complexes à partir d'échantillons non-représentatifs aux faibles effectifs. Ces chercheurs concluent alors, et c'est aussi le cas dans des publications portant sur des enquêtes de plus grande ampleur, que l'absence de significativité d'une variable signifie qu'il n'y a pas d'effet de celle-ci sur la variable dépendante. L'absence de significativité peut aussi être due à un échantillon trop petit ou trop hétérogène. Rappelons ici que l'absence de significativité veut simplement dire que l'effet d'une variable X sur une variable Y n'a pas pu être démontré, et qu'on ne peut donc rien dire sur celui-ci. C'est pour cette raison que nous avons fait le choix de ne mettre en avant que les résultats de recherche significatifs. Si ces points de vigilance ne sont pas le propre des recherches sur les familles de couples séparés, il est essentiel d'en être conscient dans le cadre de la construction d'hypothèses de recherche à tester à l'avenir à partir d'enquêtes qualitatives et quantitatives.

On voit aussi apparaître un écueil de certaines analyses qualitatives : tenter de donner l'apparence de la robustesse « statistique » par la force du nombre. De nombreux chercheurs mettent en avant des « typologies » pour ensuite classer leurs enquêtés dans ces types. Il s'agit alors de « classifications », non pas d'idéaux-types, comme l'a montré Schnapper (2012). Encore une fois, ceci n'est pas particulier aux enquêtes sur l'après-séparation. Mais, les enquêtes qualitatives à venir se devront d'être rigoureuses à cet égard. Comme l'a bien montré Martial (2009) à partir de l'étude de « cas exemplaires », la force du qualitatif n'est pas le nombre, mais la finesse de l'analyse. Ceux-ci « permettent d'explorer, à partir de situations inédites et innovantes, les enjeux d'une question sociale dont ils ébranlent le cadre ordinaire et les apparentes évidences » (Ibid., p.5).

Parallèlement à ces écueils propres aux analyses mobilisant la statistique, il est nécessaire d'être attentif à la définition de la relation parents-enfants.

Comment traiter l'absence de contact entre parents et enfants ?

Concernant les relations familiales, au-delà de la prise en compte de la complexité des relations au sein de ces familles, il est essentiel d'être attentif aux biais d'échantillonnage et au traitement des absences de relations dans l'analyse effectuée.

Quand il s'agit d'étudier la fréquence des contacts parents-enfants, les conclusions d'enquête peuvent fortement varier selon que l'on a inclus ou non les cas où parents et enfants n'ont pas de contacts.

Le traitement des pères absents peut en effet fortement modifier les résultats des enquêtes sur les relations parents-enfants. En France par exemple, Villeneuve-Gokalp (2000) a montré que, en 1994, parmi les enfants dont le père non-hébergeant est en vie et qui vivent chez leur mère, 20 % le voient tous les jours, et 20 % toutes les deux semaines, 32 % ne le voient jamais⁶⁸. Et aux États-Unis aussi, 17 % des mères chez qui leurs enfants sont en résidence exclusive interrogées par Melli et al. (2008) dans le Wisconsin ont

⁶⁸ Ces données incluent les pères inconnus. Quand ils sont exclus, on arrive à un quart.

reporté que trois ans après la séparation, leurs enfants n'avaient plus aucun contact avec leur père⁶⁹.

Quel que soit l'indicateur observé, les chercheurs traitent différemment des cas de parents totalement absents. Certains les excluent des analyses, d'autres non, ce qui influencent fortement les résultats obtenus. Par exemple, le fait qu'Aquilino (2011) inclut les mères non-mariées à la naissance de leur enfant dans l'étude des relations pères-jeunes adultes aux États-Unis a en effet pu avoir un effet sur les conclusions d'enquête. Le chercheur observe que les enfants de parents mariés à leur naissance ont plus de contacts avec leur père à l'âge adulte. Or, l'enquête concerne des enfants nés entre 1969 et 1975, période où les naissances hors mariage étaient hors norme. Seules 2 % des mères interrogées étaient des mères cohabitantes non mariées à la naissance de leur enfant. Il est donc fort probable que derrière l'effet du statut matrimonial se cache l'absence de couple parental, et que de fait, ces pères n'aient jamais été présents dans la vie de leurs enfants. Il est donc essentiel d'être particulièrement précautionneux quand il est question d'imputer des effets au statut matrimonial du couple parental.

Si l'on prend un autre exemple, celui des liens entre conflictualité du couple parental et relations parents-enfants, les résultats d'enquête peuvent être là aussi très différents. Quand les chercheurs intègrent les cas d'absences de contacts dans leurs analyses, le conflit devient un indice de contacts, les chercheurs étant portés à conclure que le conflit favorise un certain mode de résidence ou le paiement de la pension alimentaire, du fait de la colinéarité des variables. En revanche, quand les situations d'absence de contacts sont exclues des analyses, des conclusions contraires peuvent être effectuées. Juby et al. (2007) observent ainsi que les contacts père-enfant sont moins fréquents dans les familles où la mère a déclaré que les modalités de résidence ou de visite ont été la source de conflits importants.

Par ailleurs, les recherches portant sur les relations familiales ont mis au jour, comme nous l'avons souligné concernant les modalités d'organisation quotidienne de ces familles, que les pères et les mères ne décrivent pas de la même manière les relations qu'ils ont avec leurs enfants par exemple. Melli et al. (2008) ont ainsi pu observer, quel que soit le type de résidence, un écart de déclaration entre pères et mères concernant les activités effectuées par les pères avec leurs enfants. Ceci pourrait être dû, d'après les auteurs, à une méconnaissance des mères, une sous-estimation des mères ou à un biais de sélection des pères.

Toutes ces enquêtes relèvent qu'il est essentiel d'effectuer une analyse fine des relations familiales. Il en va de même des pratiques coparentales.

Quand le temps passé ensemble n'est pas synonyme de coparentalité

Comme le soulignent Smyth et al. (2012), les modalités d'organisation temporelle du *care*, qualifié de « travail parental » par Martial (2009), sont peu étudiées. Au début des années 2000, des chercheurs américains ont lancé un appel à ce que les recherches sur les contacts parents-enfants prennent en compte à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs du partage du *care* des parents séparés à l'égard de leurs enfants, c'est-à-dire le caractère

⁶⁹ 69 % passaient au maximum 30 % de leur temps avec leur père et 14 % voyaient leur père plus de 30 % de leur temps.

multidimensionnel du *care* (Smyth et al., 2012). D'après eux, il est nécessaire de prendre en compte à la fois le temps total passé avec les enfants, mais aussi la fréquence, la durée, le type, les modalités, la flexibilité, la régularité, la continuité et la qualité de la relation, sachant que ces dimensions peuvent différer entre frères et sœurs et évoluer dans le temps. Ces chercheurs ont ainsi constaté que, de fait, l'indicateur choisi est souvent le plus facile à mesurer, plutôt que le plus pertinent.

Davies (2015) met elle aussi en avant l'existence d'une confusion entre temps et coparentalité. D'après elle, les recherches passées émettent l'hypothèse que la coparentalité suppose l'égal partage du temps avec son enfant, omettant la question de la qualité du temps passé ensemble. Or, dans sa recherche, Davies a pu observer que les mères et belles-mères prennent en charge une majorité du *care* et du travail supplémentaire dû au fait d'avoir plus d'enfants à charge, même si le temps passé avec les pères / beaux-pères est équivalent. Martin (1997) souligne ainsi que l'ex-conjoint peut s'investir différemment auprès de ses enfants : en termes relationnel, financier et organisationnel. Quand cela est possible, il est donc essentiel d'effectuer une analyse fine de la relation coparentale, plutôt que d'émettre l'hypothèse que le temps passé ensemble est synonyme de coparentalité.

Conclusion

Avant d'émettre des recommandations méthodologiques à destination des auteurs d'enquêtes futures sur le sujet, il nous semble important de revenir sur le champ français de la recherche sur le quotidien après-séparation.

Le champ français de la recherche sur le quotidien post-séparation

Comme nous l'avons vu, on observe un certain décalage entre les recherches effectuées à l'étranger et celles effectuées en France sur le sujet. De nombreuses enquêtes quantitatives étrangères, aux États-Unis, en Australie, ou au Canada par exemple, étudient les facteurs déterminants les modalités d'organisation quotidienne des « familles séparées ». L'un des apports majeurs des recherches étrangères sur le sujet est de prendre en compte l'ancrage territorial de ces familles, mais surtout l'évolution temporelle de leurs modalités d'organisation quotidienne et de leurs relations familiales. En France, rares sont les publications se fondant sur des enquêtes longitudinales sur ces questions. De même, peu de travaux quantitatifs français prennent en compte la complexité des constellations familiales dans l'étude des familles de couples séparés.

Et concernant les travaux français fondés sur des enquêtes qualitatives ou ceux fondés sur des questionnaires auxquels les enquêtés ont répondu, ces derniers portent plus sur des analyses de discours (ou de déclarations dans le cas d'enquêtes par questionnaire) que sur les modalités pratiques réelles d'organisation des familles. Ces recherches nous en apprennent beaucoup sur le point de vue des acteurs sur leur quotidien. Mais il est essentiel de tenir compte du caractère subjectif de ces déclarations quand il est question des pratiques au sein de ces familles. L'observation des pratiques effectives des familles de couples séparés n'est pas aisée, du fait du caractère privé de telles interactions.

Dans le contexte français, les travaux proposant une analyse ethnographique fine ou sur la base de documents sont le fait de sociologues du droit, qui, par la définition même de leur champ de spécialisation, se concentrent sur les pratiques des juristes, les populations et les faits passant par les tribunaux – en l’occurrence les couples en instance de divorce ou ceux souhaitant que leur décision soit actée par le juge – et ce à un moment précis (la procédure de justice, l’audition devant le juge, le jugement). On en sait donc finalement peu, à partir de ces travaux, sur les modalités pratiques de gestion du quotidien des familles séparées et leur évolution dans le temps. Or, les recherches étrangères ont mis au jour que le temps, de même que l’espace, sont au cœur des problématiques touchant les familles séparées. Un autre enjeu de taille concernant ces travaux en particulier, mais qui peut être généralisé à l’ensemble des travaux dans le champ, est l’évolution rapide des pratiques des acteurs selon les réformes du droit. Les recherches à l’étranger, en Belgique et en Australie notamment, ont en effet bien montré que les réformes législatives influencent fortement les pratiques des acteurs. Ainsi, les travaux effectués en France sur les modalités de résidence avant la réforme de 2002 reconnaissant officiellement la résidence alternée rendent les résultats d’enquête sur le sujet précédant la réforme quelque peu caduques. De même, la mise en place du barème de la CEE à compter du 1^{er} septembre 2016, la réforme sur les procédures de divorce impliquant les notaires et la mise en place de l’Aripa (Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire) depuis janvier 2017 vont à la fois modifier le quotidien des familles de couples séparés et impliquer de nouveaux questionnements et terrains de recherche à l’avenir.

Ainsi, de multiples enjeux méthodologiques et analytiques apparaissent. Il est essentiel d’en être conscient dans le cadre d’enquêtes futures sur les modalités d’organisation des familles de couples séparés.

Réflexions en vue de futures enquêtes sur les familles de couples séparés en France

L’objectif de cette revue de littérature était de dresser un état des lieux des recherches antérieures sur les modalités d’organisation des familles de couples séparés tant du point de vue des résultats que de la méthode, dans l’optique de la mise en œuvre d’une enquête qualitative à moyen terme et quantitative à long terme. À l’issue de ce travail, nous sommes en mesure de dresser un certain nombre de pistes d’études.

Les thèmes sous-explorés

Nombreuses sont les thématiques d’enquête portant sur les familles de couples séparés qui ont été abordées dans l’une ou l’autre recherche en France. Mais certaines de ces recherches, sur les familles recomposées ou sur les liens sociaux de ces familles, datent des années 1990 et mériteraient d’être actualisées. Les changements institutionnels et législatifs intervenus depuis ont fortement modifié le quotidien de ces familles.

Comme on l’a souligné dans la section précédente, en France, les recherches portant sur cette population se concentrent généralement sur les déclarations des différents acteurs. Cela dit, la parole est rarement donnée à certains membres de ces familles, tels que les enfants de couples séparés, ou les beaux-parents et grands-parents. Les sociologues de la famille se sont de plus rarement penchés sur ce que Martial qualifie de « cas exemplaires » (2009), les mères non-hébergeantes notamment.

À ces pistes de développement à partir d'analyses de discours s'ajoutent celles portant sur les pratiques effectives au sein des familles de couples séparés, que ce soit au sujet des pratiques de coparentalité, des modalités de résidence, ou encore de l'organisation financière. Concernant ce dernier point, la question des transferts en nature et des prestations sociales, bref, tout ce qui n'a pas trait à la pension alimentaire, est loin d'être élucidée.

Enfin, la complexité des liens familiaux au sein de ces familles est peu étudiée et mériterait toute l'attention des chercheurs. Rares sont les enquêtes inscrivant les familles de couples séparés dans leurs réseaux familiaux élargis, interrogeant les multiples recompositions familiales et l'influence de l'ancrage intergénérationnel sur le quotidien de ces familles, et ce sur le temps long.

Ces différents sujets pourraient être étudiés suivant de multiples méthodes. Quel que soit le terrain d'enquête, les écueils suivants sont récurrents.

Développer des protocoles d'enquête adaptés aux familles de couples séparés

Tout d'abord, de nombreuses recherches pointent des écarts de genre à la fois dans l'identification et dans les déclarations des enquêtés. Les femmes sont surreprésentées dans les enquêtes en sciences sociales en général, et plus particulièrement dans les enquêtes sur les modalités d'organisation du quotidien des familles de couples séparés. Parce que plus souvent parent hébergeant, les mères sont aussi plus souvent le parent interrogé dans les enquêtes sur le sujet. La division sexuée des tâches domestiques influence donc, au-delà des comportements des individus, les résultats d'enquête sur les familles de couples séparés. De plus, les hommes et les femmes enquêtés, et ce d'autant plus quand ils sont sélectionnés de manière aléatoire sans qu'un lien conjugal entre enquêtés soit recherché, sont soumis à des biais de sélection différents. Comme nous l'avons vu dans ce *Dossier*, plus les pères séparés sont investis, plus ils ont de chances d'être repérés et interrogés par les enquêtes. Enfin, les hommes et les femmes interprètent différemment la même réalité sociale. Ils ont des points de vue différents sur les modalités de résidence, l'organisation financière ou encore les contacts parents-enfants. Or, c'est par la comparaison des points de vue de multiples acteurs que la réalité des familles ayant vécu une séparation conjugale pourra être éclairée.

La méthode des enquêtes en miroir des ex-conjoints permet certes d'éviter certains de ces biais, mais présente des limites dans l'exploitation des données issues de ces enquêtes qui ne sont pas négligeables. En plaçant l'enfant au cœur du protocole d'enquête, et en passant par l'institution scolaire par exemple, il est plus facile d'identifier les deux parents et d'étudier les configurations familiales complexes. À côté des enquêtes se concentrant sur les couples parentaux, des chercheurs ont ainsi interrogé les parents et leurs enfants (Cashmore et al., 2008). Neyrand (2009) par exemple compare le point de vue des parents à celui des enfants qui pratiquent la résidence alternée. Ces enquêtes en miroir particulières peuvent permettre, non pas d'évaluer qui a plus « raison » ou « tort » mais de comparer les points de vue d'acteurs ayant une position différente, celle de père, de mère et d'enfant, voire de frères et sœurs, de membres de l'entourage familial, etc.

Un autre enjeu méthodologique d'importance est celui de la prise en compte du temps dans l'étude du quotidien des familles de couples séparés. Lin et al. (2004) mettent en évidence qu'il est essentiel d'être clair sur la définition des types de modalités de résidence pour les enquêteurs et les enquêtés, et de ne plus se limiter à l'analyse de la réponse à la question « qui habite ici ? » dans l'étude des ménages et des logements, parce que la plupart des enquêtes se fondent sur les déclarations des enquêtés plutôt que sur une analyse fine de calendrier, dont le dispositif d'enquête est particulièrement complexe et coûteux (en temps et financièrement). La complexification des outils d'analyse du quotidien de ces familles semble nécessaire.

Les méthodes d'enquête prenant au mieux en compte le cadre temporel de vie des familles de couples séparés et l'évolution du parcours de vie des protagonistes sont les études calendaires dans le premier cas, et les enquêtes longitudinales dans le second. Si ces deux méthodes d'enquête sont particulièrement coûteuses et nécessitent des méthodes particulières d'investigation, elles apportent beaucoup à l'analyse des contextes post-séparation. L'enquête par emploi du temps, plutôt que l'analyse de déclarations sur les pratiques, pourrait éviter que la désirabilité sociale de certaines activités les influence les affirmations des enquêtés.

Parallèlement à l'analyse fine du quotidien que l'étude des emplois du temps des familles permet, l'enquête longitudinale présente différents avantages dans l'étude des parcours de ces familles. Cette méthode permet d'identifier les membres d'une même famille avant la séparation, et a pour objectif d'éviter la sous-représentation des pères, notamment des pères non-hébergeants démissionnaires (ce qui n'est pas le cas de tous les pères, bien entendu), ou la sous-représentation des parents non-hébergeants en conflit important avec l'autre parent. Les biais inhérents à la sous-représentation de certaines constellations familiales, à l'absence de données à l'égard d'un parent, ou au fait que les données soient récoltées auprès de l'un des parents (généralement les mères, qui n'ont pas toujours toutes les informations sur leur ex-conjoint, ou qui ont leur point de vue subjectif sur celui-ci), sont limités. Lutter contre le phénomène d'attrition, qui aura tendance à toucher davantage ces populations n'est cependant pas simple, et des protocoles de suivi dans le temps des enquêtés bien ciblés et efficaces restent à définir.

L'enquête longitudinale permet par ailleurs de récolter des données antérieures à « l'évènement biographique » (la séparation, la remise en couple, les modifications du mode de résidence, etc.). Ceci a pour avantage de limiter les biais inhérents aux enquêtes rétrospectives se fondant sur le souvenir des acteurs à l'égard du contexte précédant l'évènement, celui-ci ayant nécessairement « coloré » d'émotions la mémoire par définition subjective des enquêtés. C'est ce que Juby et al. (2005) ont pu faire par exemple grâce à la « *Canadian National Longitudinal Survey of Children and Youth* ». Les séparations conjugales intervenues entre les différentes vagues ont été analysées, permettant ainsi d'inclure des données sur les conditions de vie et la relation conjugale avant la séparation. De plus, les enquêtes longitudinales permettent de mieux identifier les relations de causalités. Par exemple, est-ce que l'arrêt du paiement de la pension alimentaire est antérieur, simultané ou postérieur à la baisse de la fréquence des contacts entre parent non-hébergeant et enfant ? La méta-analyse bibliographique effectuée par Bauserman (2002), citée très fréquemment dans les travaux en langue anglaise de sociologie et de

psychologie, va dans ce sens. Cela dit, il n'est pas toujours aisé d'effectuer ce genre d'enquête et ce d'autant plus quand on se concentre sur les familles de couples séparés. En effet, le risque d'attrition est particulièrement élevé du fait de la grande mobilité géographique des parents non-hébergeants, des remises en couple, de la montée en âge des enfants et de leur prise d'indépendance, etc.

Ainsi, selon la question de recherche posée, les outils les plus appropriés peuvent varier. Si l'enquête ethnographique, l'analyse longitudinale et calendaire et l'appariement avec des bases de données administratives limitent les effets de mise en avant de soi et de mémoire, permettant une observation plus fine des pratiques, les enquêtes par questionnaire et entretiens, qu'elles soient effectuées en miroir ou non, nous en disent plus sur le ressenti des hommes et des femmes enquêtés.

Bibliographie

Acs M., Lhommeau B. et Raynaud E., 2015, « Les familles monoparentales depuis 1990. Quel contexte familial ? Quelle activité professionnelle ? », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 67, pp. 1-34.

Allard F., Bourret A., Tremblay G., Bergeron M. et Roy I., 2005, « Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté », *Enfances, Familles, Générations*, n° 3.

Aquilino W.S., 2011, "The Noncustodial Father-Child Relationship From Adolescence Into Young Adulthood", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 68, pp. 929-946.

Arditti J.A. et Madden-Derdich D.A., 1993, "Noncustodial Mothers. Developing Strategies of Support", *Family Relations*, Vol. 42, pp. 305-314.

Argouac'h J. et Boiron A., 2016, « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee Première*, n°1614, pp. 1-4.

Babcock G.M., 1998, "Stigma, identity dissonance and the non-residential mother", *Journal of Divorce and Remarriage*, n° 28, pp. 139-156.

Bakker W. et Karsten L., 2013, "Balancing paid work, care and leisure in post-separation households: A comparison of single parents with co-parents", *Acta Sociologica*, Vol. 56 (2), pp. 173-187.

Baude A. et Rouyer V., 2016, « Parents en résidence alternée et relation coparentales : le rôle de la relation d'attachement entre les ex-partenaires et des variables liées au contexte de la séparation conjugale », *Psychologie française*, Vol. 61, pp. 219-234.

Bauserman R., 2002, "Child Adjustment in Joint-Custody Versus Sole-Custody Arrangements: A Meta-Analytic Review", *Journal of Family Psychology*, Vol. 16 (1), pp. 91-102.

Bessière C., Biland E. et Filod-Chabaud A., 2013, « Résidence alternée : la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe », *Lien social et politiques*, n° 69, pp. 125-143.

Bidart C., 2006, « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. 120 (1), pp. 29-57.

Blöss T., 1996, *Éducation familiale et beau-parenté : L'empreinte des trajectoires biographiques*, Paris, L'Harmattan.

Bonnet C., Garbinti B. et Solaz A., 2015, « Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs », *Insee Références*, INSEE, pp. 51-61.

Bonvalet C. et Lelièvre É., 1995, « Du concept de ménage à celui de l'entourage : une redéfinition de l'espace familial », *Sociologie et sociétés*, Vol. 27 (2), pp. 177-190.

Bonvalet C., Clément C. et Ogg J., 2011, *Réinventer la famille : L'histoire des baby-boomers*, Paris, PUF.

Le Bourdaix C. et Lapierre-Adamcyk E., 2015, "Who is in, who is out of (step)families? The impact of respondents' gender and residential status.", *Journal of Family Research*, Vol. 27, pp. 257-280.

Bowlby J., 1969, *Attachment and Loss*, New York, Basic Books.

Braithwaite D.O., McBride C.M. et Schrodt P., 2003, "'Parent teams' and the everyday interactions of coparenting in stepfamilies", *Communication Reports*, n° 16, pp. 93-111.

Bray J.H. et Berger S.H., 1990, "Noncustodial Father and Paternal Grandparent Relationships in Stepfamilies", *Family Relations*, Vol. 39, pp. 414-419.

Bray J.H. et Berger S.H., 1993, "Developmental issues in stepfamilies research project: Family relationships and parent-child interactions", *Journal of Family Psychology*, n°7, pp. 76-90.

Breakwell G.M., 1986, *Coping with Threatened Identities*, Londres, Methuen.

Brown P., Joung E.H. et Berger L.M., 2006, "Divorced Wisconsin Families with Shared Child Placements", *Report to the Wisconsin Department of Workforce Development, Bureau of Child Support*, Institute for Research on Poverty, University of Wisconsin-Madison, pp. 1-64.

Brunet F., Kertudo P. et Malsan S., 2008, « Étude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés », FORS Recherche sociale, CNAF, n° 109, pp. 1-114.

Cadolle S., 2000, *Être parent, être beau-parent : La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob.

Cadolle, S. et Cardia-Vonèche L., 2016, « Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des accords concernant les enfants de parents séparés ». Premier et second volet, ARUC Séparation parentale, recomposition familiale.

Cashmore J., Parkinson P. et Taylor A., 2008, "Overnight Stays and Children's Relationships With Resident and Nonresident Parents After Divorce", *Journal of Family Issues*, Vol. 29 (6), pp. 707-733.

Céroux B., 2014, « Paternité au quotidien et résidence alternée », *Politiques sociales et familiales*, n° 114, pp. 17-28.

Chaedle J.E., Amato P.R. et King V., 2010, "Patterns of Nonresident Father Contact", *Demography*, Vol. 47 (1), pp. 205-225.

Chaussebourg L., 2007, « La contribution à l'entretien et l'éducation des enfants mineurs dans les jugements de divorce », *Infostat Justice*, n° 93, pp. 1-4.

- Cherlin A., 1978, "Remarriage as an Incomplete Institution", *American Journal of Sociology*, Vol. 84 (3), pp. 634-650.
- Cretin L., 2015, « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions », *Insee Références*, INSEE, pp. 41-59.
- Davies H., 2015, "Shared Parenting or Shared Care? Learning from Children's Experiences of a Post-Divorce Shared Care Arrangement", *Children & Society*, Vol. 29, pp. 1-14.
- Decup-Pannier B. et de Singly F., 2000, « Avoir une chambre chez chacun de ses parents séparés », in de Singly F. (dir.), *Libres ensemble : L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan, pp. 219-236.
- Del Boca D. et Rocio Ribero R., 1998, "Transfers in non-intact households", *Structural Change and Economic Dynamics*, Vol. 9, pp. 469-478.
- Dermott E., 2016, "Non-resident fathers in the UK: living standards and social support", *Journal of Poverty and Social Justice*, Vol. 24 (2), pp. 113-125. Dhavernas M.-J. et Théry I., 1992, « Le beau-parent dans les familles recomposées. Rôle familial, statut social, statut juridique », *Recherches et Prévisions*, n° 27, pp. 37-55.
- Domingo P., 2013, « Les modalités de résidence des enfants de parents séparés », *L'e-ssentiel*, n° 139, pp. 1-4.
- Doucet, A., 2006, *Do Men Mother? Fatherhood, Care and Domestic Responsibility*, Toronto, University of Toronto Press.
- Ebaugh H.R.F., 1988, *Becoming an Ex: The Process of Role Exit*, Chicago, University of Chicago Press.
- Favez N., Widmer E.D., Doan M.-T. et Tissot H., 2015, "Coparenting in stepfamilies: Maternal promotion of family cohesiveness with partner and father", *Journal of Child and Family Studies*, n° 24, pp. 1-11.
- Fehlberg B., Smyth B., Maclean M. et Roberts C., 2011, "Legislating for Shared Time Parenting after Separation. A Research Review", *International Journal of Law, Policy and the Family*, Vol. 25 (3), pp. 318-337.
- Fehlberg B. et Millward C., 2013, "Post-separation parenting and financial arrangements over time", *Family Matters*, n° 92, pp. 29-40.
- Feinberg M.E., 2003, "The internal structure and ecological context of coparenting: A framework for research and intervention", *Parenting, Science and Practice*, Vol. 3 (2), pp. 95-131.
- Festy P., 1987, « Le montant et le paiement des pensions alimentaires aux femmes divorcées : Une enquête de l'I.N.E.D., fin 1985 », *Recherches et Prévisions*, Vol. 7 (1), pp. 5-7.
- Fivaz-Depeursinge E. et Corboz-Warnery A., 2001, *Le triangle primaire : Le père, la mère et le bébé*, Paris, Odile Jacob.

Fontaine M. et Stehlé J., 2014, « Les parents séparés d'enfants mineurs : quel niveau de vie après une rupture conjugale », *Politiques sociales et familiales*, n° 117, pp. 80-86.

Fox G.L. et Kelly R.F., 1995, "Determinants of Child Custody Arrangements at Divorce", *Journal of Marriage and the Family Studies*, Vol. 57, pp. 693-708.

Furstenberg F.F. et Spanier G.B., 1987, *Recycling the family: Remarriage after divorce*, Newbury Park, Sage.

Ganong L.H., Coleman M., Markham M. et Rothrauff T., 2011, "Predicting Postdivorce Coparental Communication", *Journal of Divorce and Remarriage*, Vol. 52, pp. 1-18.

Grossetti M., 2004, *Sociologie de l'imprévisible : dynamiques de l'activité et des formes sociales*, Paris, PUF.

Grossetti M., 2010, « Imprévisibilités et irréversibilités : les composantes des bifurcations », in Bessin M., Bidart C. et Grossetti M. (dir.), *Bifurcations : les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte, pp. 147-159.

Grossin W., 1996, *Pour une science du temps : Introduction à l'écologie temporelle*, Toulouse, Octarès.

Gunnoe M.L. et Hetherington E.M., 2004, "Step-children's perceptions of noncustodial mothers and noncustodial fathers: Differences in socioemotional involvement and associations with adolescent adjustment problems", *Journal of Family Psychology*, n° 18, pp. 555-563.

Hachet B., 2014, « Les calendriers et les agendas de la résidence alternée. Structure et plasticité des territoires temporels des parents », *Politiques sociales et familiales*, n° 117, pp. 29-44.

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, 2016, *Point d'étape 2016 sur les ruptures familiales*.

Hawkins D.N., Amato P.R., et King V., 2006, "Parent-Adolescent Involvement: The Relative Influence of Parent Gender and Residence", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 68, pp. 125-136.

Hays S., 1996, *The Cultural Contradictions of Motherhood*, New Haven, Yale University Press.

Henman P. et Mitchell K., 2001, "Estimating the cost of contact for non-resident parents: a budget standards approach", *Journal of Social Policy*, n° 30, pp. 495-520.

Hetherington E.M. et Kelly J., 2002, *For better or for worse: Divorce reconsidered*, New York, Norton.

Jamouille P., 2005, *Des hommes sur le fil. La construction des identités masculines en milieu précaire*, Paris, La Découverte.

- Jeandidier B., Bourreau-Dubois C. et Sayn I., 2012, « Séparation des parents et contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant : Une évaluation du barème pour la fixation du montant de la pension alimentaire », *Politiques sociales et familiales*, n° 107, pp. 23-39.
- Juby H., Le Bourdais C. et Marcil-Gratton N., 2005, "Sharing Roles, Sharing Custody? Couples' Characteristics and Children's Living Arrangements at Separation", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 67, pp. 157-172.
- Juby H., Billette J.-M., Laplante B. et Le Bourdais C., 2007, "Nonresident Fathers and Children. Parents' New Unions and Frequency of Contact", *Journal of Family Issues*, Vol. 28 (9), pp. 1220-1245.
- Kendig S.M. et Bianchi S.M., 2008, "Single, Cohabiting, and Married Mothers' Time With Children", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 70, pp. 1228-1240.
- Kesteman N., 2007, « La résidence alternée : bref état des lieux des connaissances sociojuridiques », *Recherches et Prévisions*, n° 89, pp. 80-86.
- Kielty S., 2008a, "Working Hard to Resist a 'Bad Mother' Label. Narratives of Non-resident Motherhood", *Qualitative Social Work*, Vol. 7 (3), pp. 363-379.
- Kielty S., 2008b, "Non-resident motherhood: managing a threatened identity", *Child and Family Social Work*, n° 13, pp. 32-40.
- Kitterod R.H. et Lyngstad J., 2012, "Untraditional caring arrangements among parents living apart: The case of Norway", *Demographic Research*, Vol. 27, pp. 121-152.
- Lapinte A., 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première*, n°1470, pp. 1-4.
- Lapinte A. et Buisson A., 2017, « Vivre dans plusieurs configurations familiales », *Insee Première*, n°1647, pp. 1-4.
- Le Collectif Onze, 2013, *Au tribunal des couples : Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob.
- Leclerc-Olive M., 1997, *Le dire de l'événement (biographique)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.
- Lefaucheur N., 1993, « Les familles dites monoparentales », in de Singly F. (dir.), *La famille : L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 67-74 .
- Le Gall D., 1996, « Faire garder les enfants dans les familles à beau-parent : La délégation comme régulation conjugale », in Kaufmann J.-Cl. (dir.), *Faire ou faire-faire ? Famille et services*, Rennes, PUR, pp. 79-92.
- Leira A., 2002, *Working parents and the Welfare State: Family Change and Policy Reform in Scandinavia*, Cambridge, Cambridge University Press.

Lin I.F., Schaeffer N.C., Seltzer J.A. et Tuschen K.L., 2004, "Divorced Parents' Qualitative and Quantitative Reports of Children's Living Arrangements", *Journal of Marriage and Family*, n° 66, pp. 385-397.

Lionnet A. et Thibault F., 2016, « La garantie contre les impayés de pensions alimentaires : un bilan de l'expérimentation (octobre 2014 - mars 2016) », *L'e-ssentiel*, n° 167, pp. 1-4.

Losoncz I., 2008, "Shared parental responsibility. Stability of arrangements among separated Australian families of young children across two years", *Family Matters*, n° 79, pp. 26-33.

Maccoby E.E., Depner C.E. et Mnookin R.H., 1990, "Coparenting in the Second Year After Divorce", *Journal of Marriage and the Family*, n° 52, pp. 141-155.

Maccoby E.E. et Mnookin R.H., 1992, *Dividing the child: Social and legal dilemmas of custody*, Cambridge, Harvard University Press.

Manning W.D., Stewart S.D. et Smock P.J., 2003, "The Complexity of Fathers' Parenting Responsibilities and Involvement With Nonresident Children", *Journal of Family Issues*, Vol. 24 (5), pp. 645-667.

Martial A., 2003, *S'apparenter*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Martial A., 2009, « Le travail parental : Du côté des pères séparés et divorcés », *Informations sociales*, n° 2009/4 (154), pp. 96-104.

Martial A., 2013a, « Des pères 'absents' aux pères 'quotidiens' : Représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, n° 2013/2 (176), pp. 36-43.

Martial A., 2013b, « Une paternité réinventée ? Le vécu parental des pères isolés », *Informations sociales*, n° 2013/2 (176), pp. 62-69.

Martin C., 1997, *L'après-divorce : Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, PUR.

Martin C., Cherlin A. et Cross-Barnet C., 2011, « Living Together Apart: Vivre ensemble séparés Une comparaison France-États-Unis », *Population*, Vol. 66 (3-4), pp. 647-670.

Meggiolaro S., Ongaro F., 2015, "Non-resident parent-child contact after marital dissolution and parental repartnering: Evidence from Italy", *Demographic Research*, Vol. 33, pp. 1137-1152.

Melli M. et Patricia Brown P., 2008, "Exploring a new family form. The shared family time", *International Journal of Law, Policy and the Family*, n° 22, pp. 231-369.

Moyer S., 2004, « Les ententes relatives à la garde des enfants : caractéristiques et répercussions », *Rapport de Recherche 2004-FCY-3F*, Ministère de la Justice du Canada, pp. 1-70.

Nagy V., 2007, « Les désordres conjugaux comme risque pour l'enfant : Adultère, maternité et paternité dans les procédures de divorce », *Recherches et Prévisions*, Vol. 89, pp. 31-41.

- Nagy V., 2011, « La question du logement conjugal au moment du divorce », in Belleau H. et Martial A. (dir.), *Aimer et compter ?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 143-161.
- Neyrand G., 2009 [1994], *L'enfant face à la séparation des parents : Une solution, la résidence alternée*, Paris, La Découverte.
- Neyrand G., 2014, « La résidence alternée ou le défi de la coparentalité », *Politiques sociales et familiales*, n° 117, pp. 5-15.
- Orleans M., Palisi B.J. et Caddell D., 1989, "Marriage adjustment and satisfaction of stepfathers: Their feelings and perceptions of decision making and stepchildren relations", *Family Relations*, n° 38, pp. 371-377.
- Quinn P. et Allen K.R., 1989, "Facing Challenges and Making Compromises: How Single Mothers Endure", *Family Matters*, Vol. 38, pp. 390-395.
- Sodermans A.K., Matthijs K. et Swicegood G., 2013, "Characteristics of joint physical custody families in Flanders", *Demographic Research*, Vol. 28, pp. 821-848.
- Rebourg M., 2011, « Les incidences de la résidence alternée sur la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant mineur », in Belleau H. et Martial A. (dir.), *Aimer et compter ?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 183-202.
- Régnier-Loilier A., 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, n° 500, pp. 1-4.
- Repond G. et Darwiche J., 2016, « Les relations interpersonnelles au sein de la famille recomposée : un état de la littérature », *Pratiques psychologiques*, Vol. 22, pp. 269-283.
- Riessman C.K., 2001, "Analysis of Personal Narratives", in Gubrium J.F. et Holstein J.A. (dir.), *Handbook of Interview Research*, Londres, Sage, pp. 695-710.
- Scanzoni J., Polonko K., Teachman J.D. et Thompson L., 1989, *The sexual bond: Rethinking families and close relationships*, Newbury Park, Sage.
- Schnapper D., 2012, *La compréhension sociologique*, Paris, PUF.
- Schrodt P. et Braithwaite D.O., 2011, "Coparental communication, relational satisfaction and mental health in stepfamilies", *Personal Relationships*, n° 18, pp. 352-369.
- Seltzer J.A., 1990, "Legal and Physical Custody Arrangements in Recent Divorces", *Social Science Quarterly*, Vol. 71 (2), pp. 250-266.
- Smart C. et Neale B., 1998, *Family fragments?*, Cambridge, Polity.
- Smyth B., 2002, "Research into parent-child contact after parental separation", *Family Matters*, n° 62, pp. 32-37.
- Smyth B., Rodgers B., Allen L. et Son V., 2012, "Post-separation patterns of children's overnight stays with each parent: A detailed snapshot", *Journal of Family Studies*, Vol. 18 (2-3), pp. 202-221.

Sobolewski J.M. et King V., 2005, "The Importance of the Coparental Relationship for Nonresident Fathers' Ties to Children", *Journal of Marriage and Family*, n° 67, pp. 1196-1212.

Stanley S. et Billig M., 2004, "Dilemmas of Storytelling and Identity", in Daiute C. et Lightfoot C. (dir.), *Narrative Analysis: Studying the Development of Individuals in Society*, Londres, Sage, pp. 159-175.

Stewart S.D., 1999, "Disneyland Dads, Disneyland Moms? How Nonresident Parents Spend Time With Absent Children", *Journal of Family Issues*, Vol. 20 (4), pp. 539-556.

Swiss L. et Le Bourdais C., 2009, "Father-Child Contact After Separation. The Influence of Living Arrangements", *Journal of Family Issues*, Vol. 30 (5), pp. 623-652.

Thélot C., Bourreau-Dubois C. et Chambaz C., 2016, « Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance », Groupe de travail du CNIS rattaché à la Commission "Démographie et questions sociales", pp. 1-85.

Théry I., 1987, « Remariage et familles recomposées : des évidences aux incertitudes », *Année sociologique*, n° 36, pp. 119-152.

Théry I., 1993, *Le démariage : Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob.

Théry I., Bourguignon O. et Rallu J.-L., 1995, *Du divorce et des enfants*, Paris, PUF.

Throsby K., 2002, "Negotiating "Normality" when IVF Fails", *Narrative Inquiry*, n° 12, pp. 43-65.

Toulemon L., 2005, « Enfants et beaux-enfants des hommes et des femmes », in Lefèvre C. et Filhon A. (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris, INED, pp. 59-77.

Toulemon L. et Pennec S., 2010, "Multi-residence in France and Australia: Why count them? What is at stake? Double counting and actual family situations", *Demographic Research*, Vol. 32 (1), pp. 1-40.

Tremblay J., Drapeau S., Robitaille C., Piché É., Gagné M.-H. et Saint-Jacques M.-C., 2013, « Trajectoires de coparentalité post-rupture conjugale : Une étude exploratoire qualitative », *La revue internationale de l'éducation familiale*, Vol. 2013/1 (33), pp. 37-58.

Vanassche S., Sodermans A.K., Matthijs K. et Swicegood G., 2013, "Commuting between two parental households: The association between joint physical custody and adolescent wellbeing following divorce", *Journal of Family Studies*, Vol. 19 (2), pp. 139-158.

Versini D., 2008, « Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles : Plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants », *Rapport 2008 de la Défenseure des Droits de l'Enfant*, La Défenseure des Enfants, pp. 1-258.

Villeneuve-Gokalp C., 2000, "The Double Families of Children of Separated Parents", *Population: An English Version*, Vol. 12, pp. 111-137.

Vincent J., 2017, « "Les miens, les tiens, les nôtres" : des naissances en famille recomposée. Identités et normes de parenté à l'œuvre dans les processus de recomposition familiale », CNAF, Dossier d'étude n° 189, pp. 1-111.

Vnuk M., 2010, "Merged or omitted? What we know (or don't) about separated mothers who pay or should pay child support in Australia", *Journal of Family Studies*, Vol. 16 (1), pp. 62-76.

Weber F., 2002, « Pour penser la parenté contemporaine. Maisonnée et parentèle, des outils de l'anthropologie », in Debordeaux D. et Strobel P. (dir.), *Les solidarités familiales en question. Entraide et transmission*, Paris, LGDJ, pp. 73-116.

Zerubavel E., 1981, *Hidden Rhythms: Schedules and calendar in social life*, Berkeley, University of California Press.

Les dossiers de la DREES

Juin 2018 /// N°27

Le quotidien des familles après une séparation État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés

Directeur de la publication

Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition

Souphaphone Douangdara

Création graphique

Philippe Brulin

ISSN

2495-120X



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr
et nos données sur data.drees.sante.gouv.fr